

RAPPORT ANNUEL 2007-2008

INSPECTEUR EN CHEF DE L'EAU POTABLE



This publication is also available in English.
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

ISSN 1718-5645
ISBN 978-1-4249-9128-0
PIBS #6971f

TABLE DES MATIÈRES

Mot de l'inspecteur en chef de l'eau potable	2
Introduction	5
Points saillants du rapport 2007-2008	6
Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario	9
Travaillons ensemble afin de protéger l'eau potable – principales initiatives	13
Protection des sources	13
Délivrance de permis municipaux	18
Présence de plomb dans l'eau potable	23
Nouvelle approche pour la réglementation des petits réseaux d'eau potable	30
Rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario	33
État de la qualité de l'eau potable en 2007-2008	33
Établir des normes pour l'eau potable	34
Aperçu du rendement réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	36
Aperçu du rendement réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	37
Aperçu du rendement réseaux desservant des établissements désignés	38
Résultats d'analyse de l'eau potable en 2007-2008	39
Rapport d'inspection de l'eau potable 2007-2008	55
Programme d'inspection des réseaux d'eau potable	55
Résultats du programme d'inspection des réseaux résidentiels municipaux	57
Résultats des inspections des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés	62
Programme d'inspection des laboratoires autorisés en 2007-2008	66
Condamnations en 2007-2008	72
Agrément et formation	74
Activités d'éducation et de sensibilisation en 2007-2008	78
Ce que nous réserve l'année à venir	85
Glossaire	88
Liste des figures, des graphiques et des tableaux	90
Annexes	
1 : Nouvelle méthodologie pour les indices d'inspection accordés aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour 2008-2009	93
2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau potable en 2007-2008	96
3 : Arrêtés en 2007-2008	114
4 : Condamnations en 2007-2008	118
5 : Exemples de normes sur la qualité de l'eau potable relatives aux substances chimiques et leur effet sur la santé	119

MOT DE L'INSPECTEUR EN CHEF DE L'EAU POTABLE

À titre de nouvel inspecteur en chef de l'eau potable, c'est avec fierté que je vous présente ce quatrième rapport annuel qui décrit les activités de protection de l'eau potable pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.



L'année dernière a été fort occupée pour les personnes responsables de gérer les enjeux liés à l'eau potable en Ontario. Nous sommes passés à un modèle d'amélioration continue par l'entremise de notre programme provincial de délivrance de permis pour les réseaux d'eau potable. Nous continuons à donner l'exemple au niveau national en matière de planification de la protection des sources grâce à l'étape d'évaluation technique et de planification que nous réalisons actuellement. Nous

continuons à aborder des problèmes importants comme la présence de plomb dans notre eau potable et avons démontré comment nous pouvons régler ces problèmes grâce à la collaboration et à des partenariats, avec des initiatives comme le Plan d'action contre le plomb.

Cette année, le rapport est présenté sous une nouvelle forme et donne un aperçu de nos succès, ainsi que des exemples de partenariats qui aident à fournir une eau potable salubre aux Ontariennes et aux Ontariens. Le présent rapport annuel, exigé aux termes de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable, montre également notre engagement en matière de transparence et de responsabilisation en présentant des renseignements et des données sur le rendement afin de renforcer votre compréhension de la qualité de l'eau potable dans l'ensemble de la province. Nous utilisons également le rapport de cette année afin de projeter des partenariats et des mesures clés qui aident à garantir que l'Ontario conserve sa réputation de chef de file en matière de gestion de l'eau potable.

Nous croyons que tous les habitants de l'Ontario ont le droit de s'attendre à ce que l'eau potable qui provient des réseaux d'eau potable réglementés soit de grande qualité. Par exemple, en 2007-2008, les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'ensemble de la province ont fait effectuer plus de 520 000 analyses de la qualité de l'eau potable par des laboratoires autorisés, et 99,85 % de ces analyses respectaient les normes strictes fixées en Ontario pour l'eau potable. Il s'agit là d'un des résultats positifs du présent rapport.

Le ministère et ses partenaires se sont engagés à favoriser l'excellence grâce à l'amélioration continue, et nous continuerons à collaborer afin d'atteindre l'objectif de 100 % fixé pour la conformité réglementaire, tout en continuant à nous pencher

sur les domaines où une amélioration est possible.

Depuis la publication du premier rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable en 2006, l'Ontario a continué de préserver les sources d'eau potable et les réseaux de traitement. Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario continue à évoluer et à servir d'exemple en matière de protection de l'eau potable.

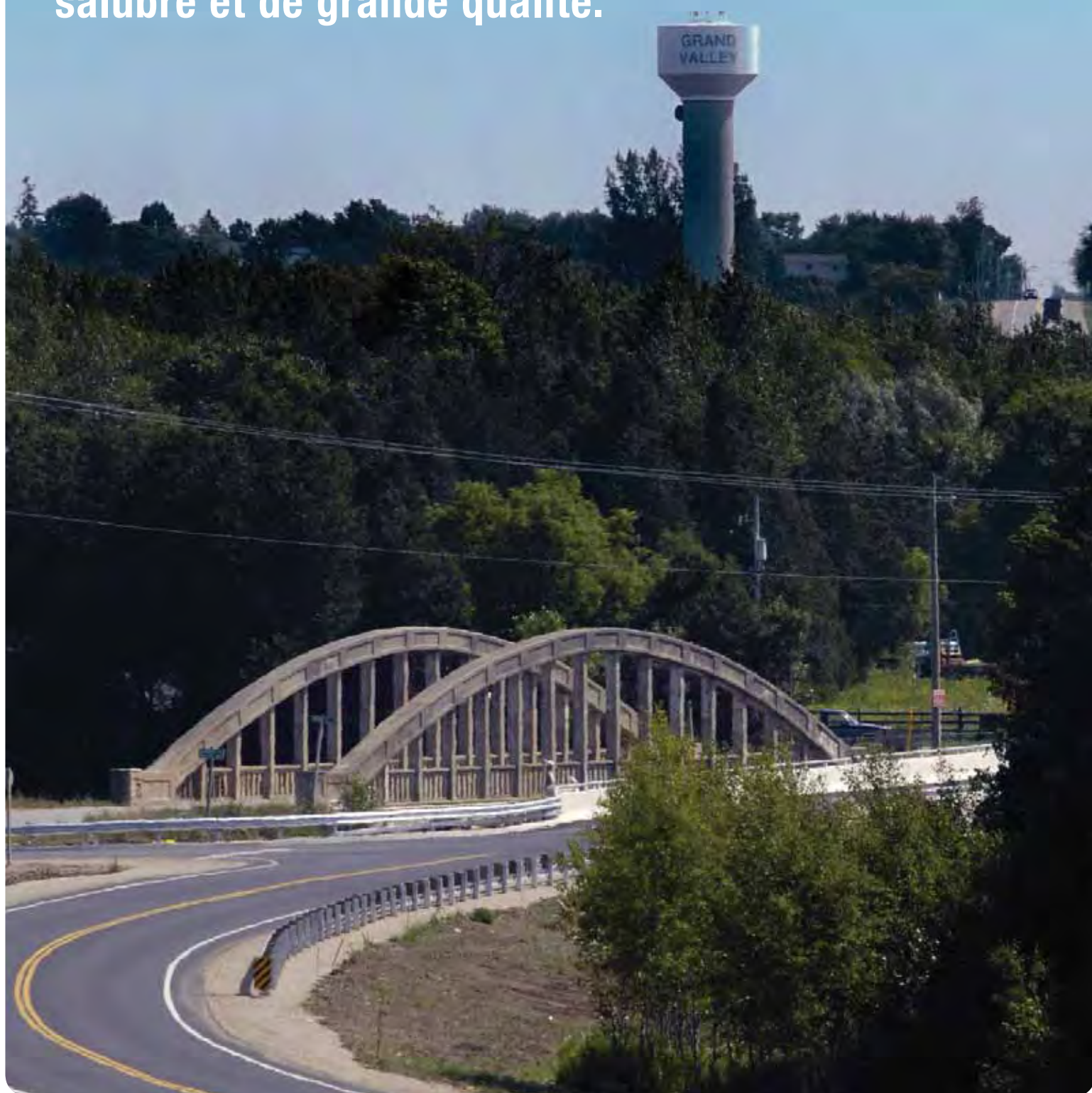
Je désire également remercier tous nos partenaires et nos intervenants du secteur de l'eau potable de partout en Ontario pour le travail ardu qu'ils fournissent et pour leur appui. Soyez assuré que nous prenons au sérieux notre responsabilité en matière de gestion de l'eau potable.

John Stager

Inspecteur en chef de l'eau potable



Les habitants de l'Ontario ont le droit de s'attendre à ce que l'eau potable qui provient des réseaux d'eau potable réglementés soit salubre et de grande qualité.



Introduction

Le présent document est le quatrième rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable. Il fournit des détails sur le rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

L'inspecteur en chef de l'Ontario est nommé aux termes de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable. L'inspecteur en chef de l'eau potable joue un rôle de chef de file en s'assurant que les réseaux d'eau potable réglementés de l'ensemble de la province respectent les normes sanitaires rigoureuses qui visent à protéger l'eau potable. Les responsabilités de l'inspecteur en chef de l'eau potable comprennent également la supervision de :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de protection des sources afin de minimiser les risques pour l'eau potable provenant des sources d'eau brute;
- la création et la délivrance des programmes de formation qui améliorent les compétences et les connaissances des exploitants de réseaux d'eau potable, des inspecteurs du ministère et d'autres intervenants;
- la préparation d'un rapport annuel destiné au ministre qui décrit l'état de l'eau potable en Ontario et les mesures adoptées pour la protéger;
- la vérification que le ministère respecte ses obligations légales et réglementaires concernant l'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable.

Ce rapport donne un aperçu de l'eau potable en Ontario et comprend des statistiques sur les résultats des inspections et des analyses de la qualité de l'eau potable, afin d'aider à informer les membres du public sur la salubrité et la qualité de leur eau potable. Dans certains cas, les renseignements fournis dans le présent rapport vont au-delà de la fin de l'exercice qui se termine le 31 mars 2008.



L'intérieur d'une station de traitement de l'eau potable.

Points saillants du rapport 2007-2008

Les conclusions du présent rapport devraient renforcer la confiance de la population envers son eau potable.

Voici certaines constatations clés relatives au rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario en 2007-2008 :

- 99,85 % des analyses d'eau potable soumises au cours de l'exercice par les réseaux résidentiels municipaux satisfaisaient aux strictes normes sanitaires de la province concernant la qualité de l'eau potable. Ces réseaux desservent plus de 80 % de la population ontarienne;
- 99,40 % des analyses d'eau potable soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales;
- 99,39 % des analyses de la qualité de l'eau potable déclarées par des réseaux desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes provinciales;
- comme l'exige la loi provinciale, le ministère a inspecté tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province afin de contrôler la conformité réglementaire dans leurs installations. 50 % de tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont obtenu un indice d'inspection de 100 % (c.-à-d. qu'aucun problème de conformité réglementaire n'a été décelé) et



95 % de ces réseaux ont obtenu un indice d'inspection égal ou supérieur à 90 %;

- les employés du ministère ont effectué un total de 114 inspections dans 56 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable au cours de 2007-2008, y compris 53 inspections sans préavis. Le ministère a donc respecté l'exigence réglementaire qui veut que chaque laboratoire autorisé soit inspecté à au moins deux reprises annuellement.

Voici d'autres points saillants du rapport :

- le travail continu des comités de protection des sources afin de finaliser et de présenter leurs cadres de référence pour qu'ils soient approuvés;
- le progrès soutenu réalisé par le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable;
- les premiers résultats des analyses des réseaux d'eau potable dans les écoles, les écoles privées et les garderies, de même que de la première série d'analyses dans la collectivité associée au Plan d'action contre le plomb de l'Ontario;
- le transfert des responsabilités de surveillance des petits réseaux d'eau potable du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.



ÇA COULE DE SOURCE

Types d'installations de réseaux d'eau potable

Pour les besoins du présent rapport, des renseignements détaillés sont fournis sur trois groupes de réseaux d'eau potable qui peuvent inclure plus d'une catégorie de réseaux d'eau potable, comme le prévoit le Règl. de l'Ont. 170/03. Ces groupes de réseaux seront mentionnés dans ce rapport comme des types d'installation et sont décrits de la façon suivante :

Les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (les réseaux d'eau potable ou les parties d'un réseau d'eau potable qui desservent au moins 6 résidences privées et qui respectent la définition de réseau d'eau potable municipal*, y compris les catégories des gros réseaux résidentiels municipaux et des petits réseaux résidentiels municipaux aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03.)

Les réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux (les réseaux non municipaux, autres que des réseaux résidentiels saisonniers, qui desservent un grand aménagement résidentiel (au moins 6 résidences privées), un parc à roulettes ou un terrain de camping doté de plus de cinq branchements d'eau. Ces réseaux forment une seule catégorie aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03.)

Les réseaux d'eau potable qui desservent des établissements désignés (par exemple les réseaux d'eau potable qui desservent des camps de vacances pour enfants, des garderies, des écoles ou des établissements de santé. Ces réseaux font partie des cinq catégories de réseaux non résidentiels et de réseaux résidentiels saisonniers définies dans le Règl. de l'Ont. 170/03. Ce sont les catégories de réseaux formées de gros réseaux non résidentiels municipaux, de petits réseaux non résidentiels municipaux, de gros réseaux non résidentiels non municipaux, de petits réseaux non résidentiels non municipaux, ainsi que de réseaux résidentiels saisonniers non municipaux.)

* Un réseau d'eau potable municipal est un réseau d'eau potable ou une partie d'un réseau d'eau potable :

- qui appartient à une municipalité ou à une commission de services municipaux établie aux termes de la Loi de 2001 sur les municipalités, ou à une commission municipale aux termes de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto;
- qui appartient à une société établie aux termes des articles 9, 10 et 11 de la Loi de 2001 sur les municipalités conformément à l'article 203 de cette même loi, ou aux termes des articles 7 et 8 de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, conformément aux articles 148 et 154 de cette même loi;
- duquel une municipalité obtient ou obtiendra de l'eau aux termes d'un contrat entre la municipalité et le propriétaire du réseau;
- qui dessert un grand aménagement résidentiel (au moins 6 résidences privées) et qui a été établi après le 2 mai 2003 aux termes d'un accord avec une municipalité aux termes de la partie VI de la Loi sur l'aménagement du territoire, si cet accord prévoit que la propriété du réseau peut être transférée à la municipalité, à une commission de services municipaux établie aux termes de l'article 195 de la Loi de 2001 sur les municipalités, ou à une société établie aux termes de l'article 203 de cette loi.



**Notre filet de sécurité procure
aux Ontariennes et aux Ontariens
le sentiment que leurs réseaux
d'eau potable municipaux leur
fournissent une eau salubre et
qualité supérieure.**

Un inspecteur de l'eau potable de l'Ontario et un exploitant d'une station d'eau potable durant l'inspection d'une station.

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario

Le ministère et ses partenaires travaillent continuellement à renforcer les éléments du filet de sécurité.

Le gouvernement a mis en place le filet de sécurité de l'eau potable afin d'orienter son approche en matière d'approvisionnement en eau potable. Il se fonde sur l'idée que fournir de l'eau potable salubre nécessite plusieurs éléments clés tressés ensemble afin de créer une toile ou un « filet » qui minimise les risques pour notre eau potable. Dans les pages qui suivent, nous avons modifié la description du filet de sécurité afin de mieux expliquer ses éléments clés et de mettre en évidence la surveillance étroite, de la source au robinet. Si la description a été remaniée, les éléments fondamentaux, eux, sont restés les mêmes. Le filet de sécurité de l'eau potable montre que toutes nos activités pour fournir une eau potable salubre sont interreliées et qu'elles constituent ensemble la base d'un système de protection de l'eau potable efficace. **Voir la figure 1.**

Le filet de sécurité est constitué des éléments suivants :

1. Une surveillance étroite de la source au robinet : Le fondement de notre filet de sécurité est notre conviction qu'une protection solide de l'eau potable doit commencer à la source et se poursuivre jusqu'au robinet. Des mesures de protection sont en place à chaque étape du processus afin de traiter les risques pour la qualité de votre eau

potable, de même que les problèmes possibles, avant qu'ils se réalisent.

2. Un cadre législatif et réglementaire solide : La solide législation de l'Ontario établit des règles claires en matière de salubrité et de protection de l'eau potable. Ce cadre permet à chacun de comprendre les exigences et comment elles sont mises en œuvre. La Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable, la Loi de 2006 sur l'eau saine et leurs règlements protègent les sources d'eau potable, réglementent les réseaux d'eau potable et établissent des normes pour le contenu microbiologique et chimique de l'eau potable, de même que pour d'autres propriétés qu'elle recèle.

3. Normes sanitaires de l'eau potable : L'Ontario a établi des normes sanitaires réglementaires pour 158 paramètres, et les réseaux d'eau potable effectuent des milliers d'analyses annuellement afin de s'assurer qu'elles sont respectées. Afin d'aider le ministère à établir ses normes, le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable fait des recommandations au ministre afin d'aider à garantir que les normes pour la qualité et les analyses de l'eau potable sont cohérentes avec les informations et les pratiques les plus récentes et que le processus pour établir les normes est transparent. Les normes sont fondées sur les



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

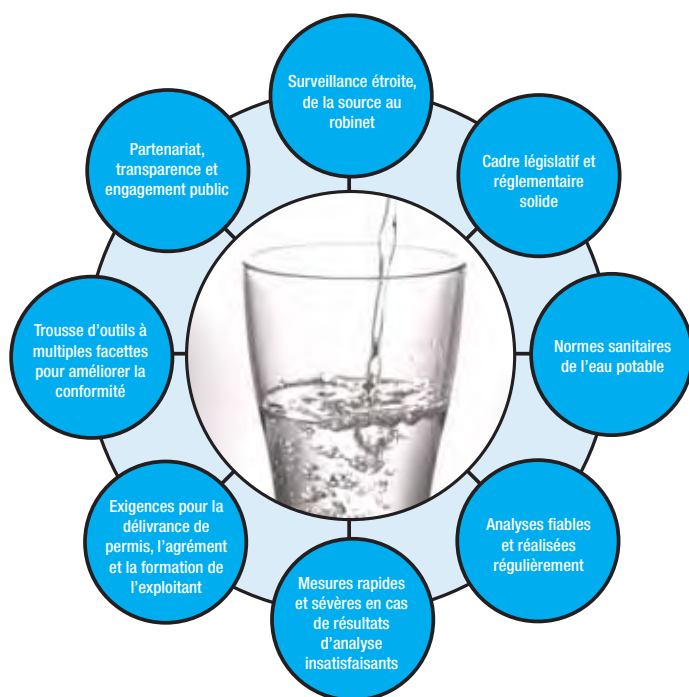
Toute la population de l'Ontario a le droit de s'attendre à ce que l'eau potable que fournissent les réseaux d'eau potable réglementés soit salubre et de grande qualité. L'Ontario a mis en place un dispositif de protection qui aide à protéger l'eau potable, de la source au robinet.

meilleures données scientifiques disponibles et sont régulièrement examinées afin de fournir le plus haut niveau possible de protection.

4. Analyses fiables et réalisées régulièrement : La protection de l'eau potable exige de procéder à un échantillonnage régulier et à des analyses scientifiques rigoureuses afin de confirmer que l'eau respecte les normes sanitaires strictes de l'Ontario. Les exploitants de réseaux prélèvent des milliers d'échantillons d'eau potable annuellement et ces échantillons subissent des analyses de la qualité dans des laboratoires autorisés par la province. Les analyses sont faites sur une base continue et les analyses dépendent de la nature du réseau d'eau potable.

5. Mesures rapides et sévères en cas de résultats d'analyse insatisfaisants : Lorsque des problèmes concernant la salubrité ou la qualité de l'eau potable sont soupçonnés, nous avons un processus en place pour les régler rapidement, lequel est basé sur la précaution. Des personnes sont toujours de garde afin de régler tout problème qui survient et nous possédons un dispositif équilibré qui permet de s'assurer que des **mesures correctives** sont prises. Les résultats d'analyse insatisfaisants exigent la mobilisation des exploitants du réseau, des inspecteurs de l'eau potable, du Centre d'intervention en cas de déversement du ministère et des inspecteurs de la santé publique, qui collaboreront tous afin d'adopter des mesures efficaces.

FIGURE 1 : Le filet de sécurité de l'eau potable



De plus amples renseignements sur le filet de sécurité sont disponibles en ligne : www.ontario.ca/drinkingwater de même qu'auprès du Centre d'information du ministère au 416 325-4000 ou sans frais au 1 800 565-4923.

6. Des exigences pour la délivrance de permis, l'agrément et la formation de l'exploitant : Grâce à la mise en place du programme de délivrance de permis municipaux, les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux auront l'obligation d'intégrer une méthode de gestion de la qualité de l'eau potable dans leurs installations afin d'accroître la protection des consommateurs. L'exploitation d'un réseau d'eau potable est l'une des responsabilités les plus importantes dans une collectivité. Les exploitants de réseau doivent respecter des normes strictes et obligatoires qui garantissent qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour fournir à la population une eau potable salubre. L'objectif de toute collectivité est d'avoir des exploitants agréés et formés adéquatement. Le gouvernement travaille à fournir une formation personnalisée pour chaque type de réseaux et de

collectivités, ce qui permet d'atteindre des normes élevées en matière de capacité et de connaissances dans l'ensemble de l'Ontario.

7. Une trousse d'outils à multiples facettes pour améliorer la conformité :

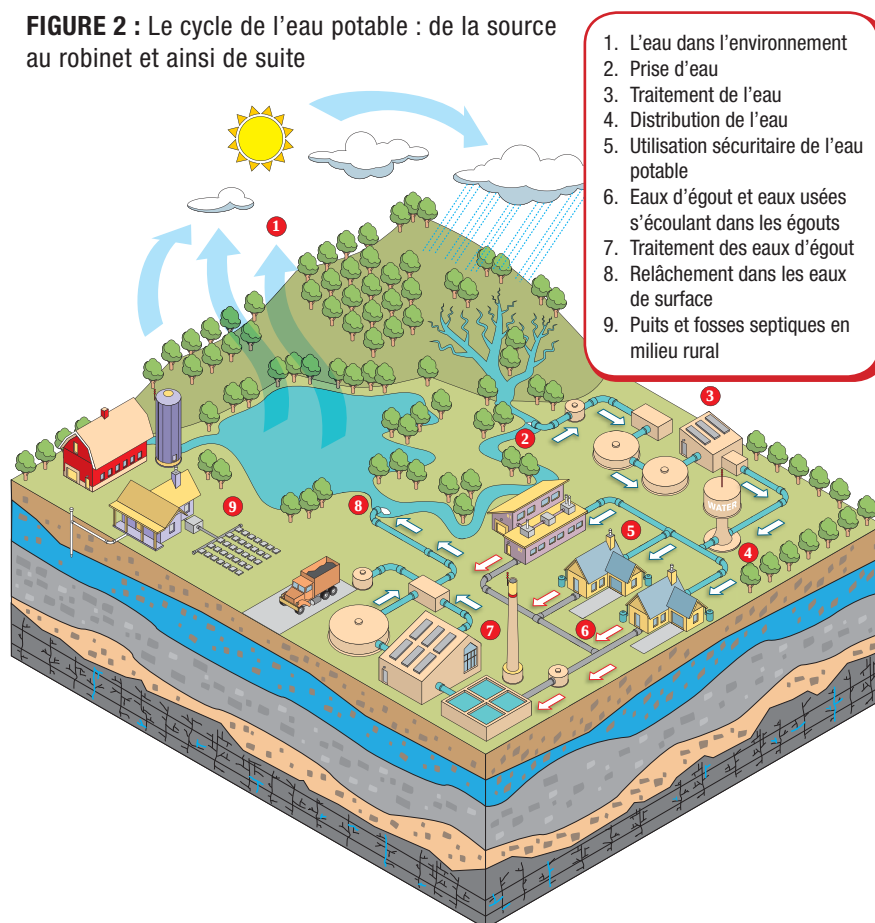
La conformité avec les lois et les règlements de l'Ontario sur l'eau potable est obligatoire, et les personnes responsables de fournir de l'eau potable à la population doivent exploiter leurs réseaux conformément à la législation. Pour appuyer cette exigence, nous avons mis en place un éventail d'activités comme la détermination efficace d'objectifs en fonction du niveau de risque, la publication d'outils de soutien à la conformité destinés à accroître la compréhension et à permettre la prise de mesures éclairées et efficaces, des inspections ciblées pour confirmer la conformité et, lorsque cela est nécessaire, des mesures d'application destinées à régler des problèmes de non-conformité importants.

8. Partenariat, transparence et engagement public :

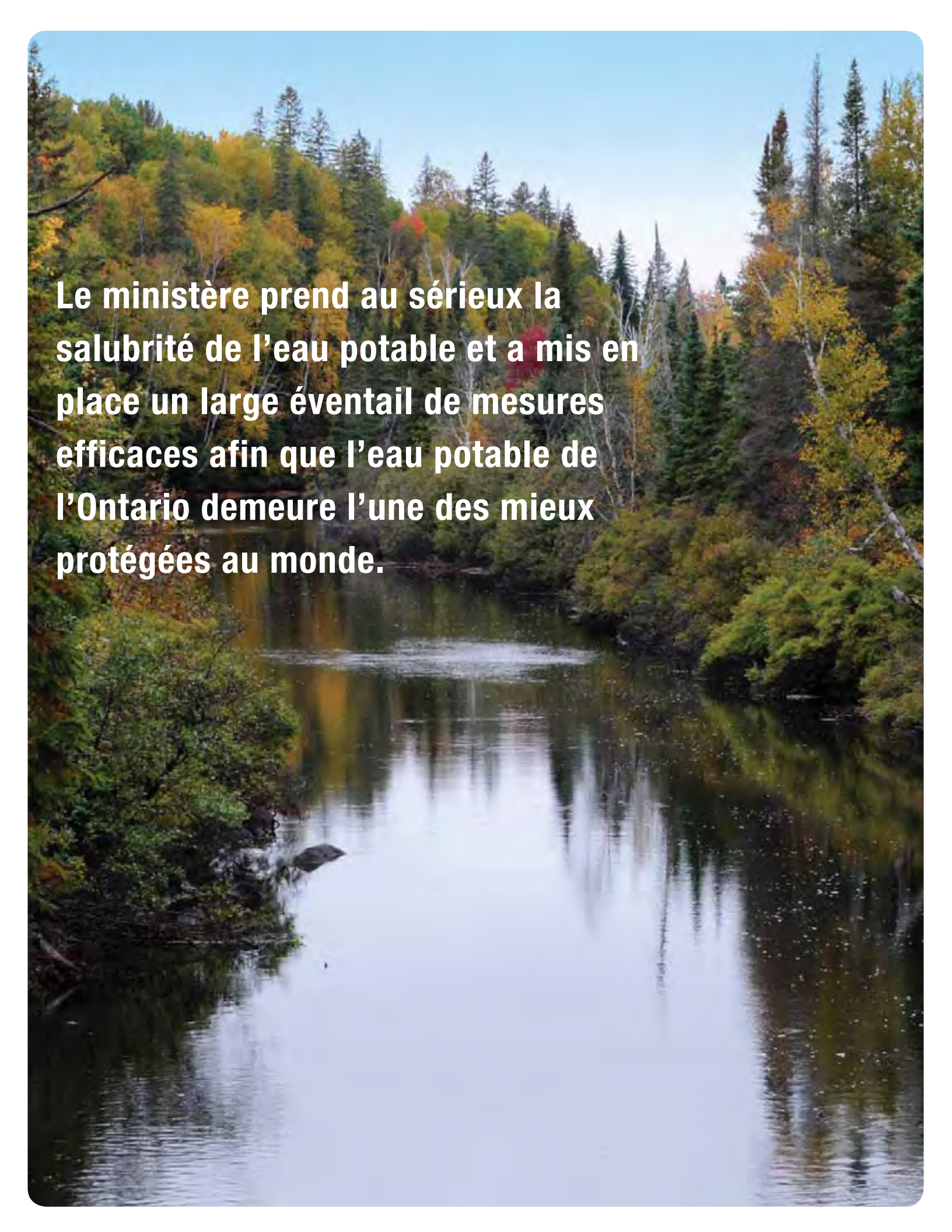
Fournir une eau potable salubre est une responsabilité partagée, et nous travaillons avec plusieurs partenaires (par exemple, les municipalités, les propriétaires et les exploitants, les bureaux de santé locaux, le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau et les associations d'intervenants) afin de nous assurer que l'eau qui coule lorsque vous ouvrez le robinet est de qualité supérieure. Nos efforts pour protéger les sources d'eau potable sont entrepris conjointement avec les comités de protection des sources et les [offices de protection de la nature](#) locaux, et la consultation du public, des intervenants et des Premières nations concernées est fondée sur le processus de planification de la

protection des sources. La participation de la collectivité réglementée et du public sur les questions liées à l'eau potable est un élément clé du filet de sécurité. Nous voulons être proactifs dans notre collaboration avec nos partenaires, en plus de fournir des renseignements clairs afin d'aider la collectivité réglementée à atteindre l'excellence et à respecter les exigences légales de l'Ontario. Nous donnons aux membres du public des renseignements concernant les réseaux d'eau potable locaux afin de les informer, de les éduquer et de respecter notre promesse en matière de transparence et de responsabilisation.

FIGURE 2 : Le cycle de l'eau potable : de la source au robinet et ainsi de suite



La **figure 2** est une représentation graphique du cycle de l'eau potable. Elle illustre comment l'eau coule de la source, passe par le processus de traitement de l'eau et se rend à votre robinet, avant d'être retournée à la source.



Le ministère prend au sérieux la salubrité de l'eau potable et a mis en place un large éventail de mesures efficaces afin que l'eau potable de l'Ontario demeure l'une des mieux protégées au monde.

Travaillons ensemble afin de protéger l'eau potable – principales initiatives

La réglementation du ministère, de même qu'une série d'activités complémentaires, aident à promouvoir des changements comportementaux positifs parmi les membres de la collectivité réglementée.

Cette partie souligne 4 initiatives clés qui démontrent à la fois la viabilité du filet de sécurité de l'eau potable et l'efficacité des approches multidisciplinaires.

Protection des sources

Qu'est-ce que la protection des sources en Ontario?

Avec l'adoption de la Loi de 2006 sur l'eau saine, la protection de l'eau potable en Ontario est entrée dans une nouvelle ère. Cette loi reconnaît que l'adoption de mesures pour protéger les sources qui fournissent l'eau potable (les lacs, les rivières et les approvisionnements souterrains de l'Ontario) est la première étape pour approvisionner la population et les collectivités avec une eau potable salubre. Elle permet aux collectivités de protéger leurs approvisionnements en eau potable grâce à des plans de protection des sources des bassins versants en collaboration et réalisés localement.

Ouvrir la voie en matière de planification de la protection des sources fondée sur la science

Les plans de protection des sources réalisés localement représentent un pas en avant important pour l'Ontario et expliquent pourquoi la province est maintenant considérée comme l'un des chefs de file des collectivités publiques de l'Amérique du Nord en matière de protection de l'eau potable.

Le processus de planification de la protection des sources est bien en marche dans les collectivités de l'Ontario. Ce processus est unique, parce que, pour la première fois en Ontario, chaque comité de protection des sources prépare un plan afin de protéger la qualité et la quantité des sources d'eau potable. Les dispositions de la loi prévoient notamment :



FAITS SUR L'EAU POTABLE :

Les Grands Lacs contiennent environ 95 % de l'approvisionnement en eau douce de l'Amérique du Nord, ce qui représente environ 1/5 de l'approvisionnement mondial d'eau douce de surface. Chaque année, seulement 1 % de cette eau est renouvelée grâce à la pluie ou à la neige tombée.

- la préparation d'un cadre de référence, de rapports d'évaluation fondés sur la science et de plans de protection des sources pour les 40 zones de protection des sources de l'Ontario;
- l'adoption d'une approche fondée sur le risque afin de protéger les sources d'eau pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et autres;
- le pouvoir précis de protéger les sources d'eau potable des Grands Lacs;
- de donner aux municipalités et au ministre de l'Environnement le pouvoir de protéger les sources

d'eau potable pour les réseaux autres que les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux;

- de rendre possible la participation des collectivités des Premières nations en ce qui concerne leurs sources d'eau potable, à leur demande;
- la mise en place d'un programme d'aide financière pour les propriétaires fonciers qui veulent agir pour protéger les sources d'eau potable et pour aider les personnes qui pourraient être concernées par la Loi de 2006 sur l'eau saine.

L'ensemble des 19 comités de protection des sources est en place

ÇA COULE DE SOURCE



Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Les propriétaires fonciers qui veulent protéger leurs sources d'eau potable locales ou qui habitent près d'un puits ou d'une prise d'eau appartenant à une municipalité utilisent le financement du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable pour accomplir un large éventail d'activités de protection des sources à l'échelle de la province. Voici certains programmes admissibles au financement :

- **Projets de mesures précoces :** Les projets admissibles peuvent comprendre la mise à niveau et la réparation de fosses septiques, la mise à niveau ou la **désinfection** de puits, les mesures de protection contre le ruissellement et l'érosion, les mesures de protection des terres, les examens de prévention de la pollution pour les petites et moyennes entreprises, les pratiques de gestion d'entreposage du carburant, de même que les pratiques de gestion bénéfiques afin de protéger les sources d'eau potable municipales.
- **Projets spéciaux :** Les projets admissibles peuvent comprendre ceux qui accompagnent les mesures précoces, illustrent une approche nouvelle ou innovatrice en matière de protection des sources d'eau potable municipales, protègent des sources d'eau potable municipales à l'extérieur des zones de protection des sources, ou promeuvent la quantité d'eau utilisée et la conservation de l'eau et qui sont directement liés à la protection des sources d'eau potable municipales. Ils comprennent également les projets des Premières nations qui protègent les sources d'eau potable municipales et les sources d'eau potable communautaires des Premières nations.
- **Activités de sensibilisation et d'éducation :** Les projets admissibles peuvent comprendre l'organisation d'événements d'information communautaires, la tenue de « réunions de cuisine » avec des agriculteurs, l'élaboration de sites Web afin de donner accès aux collectivités à des données sur la protection des sources, de même que des campagnes de porte-à-porte afin de parler aux propriétaires de propriétés vulnérables des objectifs de la protection des sources et des occasions de financement disponibles.

depuis décembre 2007. Afin de s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les sources d'eau potable locales, les comités de protection des sources sont responsables de préparer un cadre de référence, des rapports d'évaluation et des plans de protection des sources qui couvrent chacune des zones de protection des sources.

Les comités de protection des sources ont terminé leur première tâche d'importance, la préparation de leurs cadres de référence.

Ceux-ci sont importants parce qu'ils décrivent les plans des comités pour entreprendre le travail à venir, les étapes nécessaires afin de préparer un rapport d'évaluation et le plan de protection des sources pour chaque zone de protection des sources.

En janvier 2009, tous les cadres de référence avaient été présentés au ministère de l'Environnement aux fins d'approbation.

Le ministère a appuyé le processus de planification de la protection des sources en élaborant des règles techniques et des règlements en 2008. Les sujets abordés par la réglementation et les règles comprennent :

- les exigences de formation pour les personnes qui pénètrent sur une propriété aux termes de l'article 88 de la Loi afin de préparer un rapport d'évaluation ou un plan de protection des sources;
- une liste des activités qui constituent des menaces pour l'eau potable;
- les exigences relatives à la préparation du cadre des rapports

d'évaluation, y compris les règles techniques pour les évaluations scientifiques des risques en tant que base des rapports;

- la mise en œuvre du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, lequel fournit un financement aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers, de même qu'aux petites et moyennes entreprises afin qu'ils adoptent des mesures pour protéger leurs sources d'eau potable locales.

Le ministère a affiché les ébauches de ces règlements et de ces règles techniques dans le Registre environnemental afin de recevoir les commentaires du public, a tenu une série de séances de consultation à l'échelle de la province, de même



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

On ne pourra jamais assez insister sur l'importance de la protection des sources d'eau potable. Cette approche proactive est un puissant outil d'atténuation des risques qui en cerne les plus importants pour les sources d'eau et permet des actions ciblées pour les éliminer.





Les partenaires de la Conservation Coalition de Trent sont un modèle en matière de planification de la protection des sources

Les comités de protection des sources accomplissent un travail incroyable en matière d'élaboration de leurs documents de planification. Le comité de protection des sources de la Conservation Coalition de Trent de cette région de protection des sources est un bon exemple de ce degré d'excellence.

Les zones de protection des sources sont formées de 5 [offices de protection de la nature](#) locaux (vallée de la Crowe, région de Ganaraska, Kawartha, région de la Trent inférieure et région d'Otonabee) ainsi que de zones supplémentaires situées à l'extérieur du territoire de compétence de l'[office de protection de la nature](#) dans les comtés de Haliburton et de Peterborough.

Les [offices de protection de la nature](#) et les municipalités se sont regroupés afin d'appuyer le travail du comité de protection des sources de la région de la Conservation Coalition de Trent. Cette relation permet aux [offices de protection de la nature](#) de partager connaissances et expertise, d'intégrer le processus de planification de la protection des sources et d'éviter les chevauchements.

Les 5 cadres de référence pour les zones de protection des sources préparés par le comité régional ont été approuvés par le ministre de l'Environnement. Les municipalités de l'ensemble de la région de protection des sources ont loué le professionnalisme et l'organisation de ces cadres de références. Le comité va maintenant de l'avant avec le travail technique nécessaire pour achever

les rapports d'évaluation pour les zones de protection des sources.

La région a été très active en mettant en place des activités d'éducation et de sensibilisation. Elle a élaboré des communiqués de presse, un bulletin d'information, une trousse d'outils et des renseignements concernant les séminaires sur la protection des sources. Le comité a également communiqué avec les propriétaires fonciers des zones vulnérables de l'ensemble de la région. Ces activités ont mené à un certain nombre d'initiatives en matière de mesures précoces aux termes du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, y compris 14 projets de désaffectation de puits, 2 projets de mises à niveau des fosses septiques, 1 projet de protection contre le ruissellement et l'érosion, de même que 1 examen de la prévention de la pollution dans une petite entreprise locale.

Otonabee Conservation, l'un des [offices de protection de la nature](#) de la région, a également collaboré avec la Ville de Peterborough et l'Université Trent au réaménagement d'un étang servant à la gestion des eaux pluviales, afin de protéger la qualité des prises d'[eau brute](#) à la station de traitement de l'eau municipale. Au cours de 2007-2008, la première étape de ce projet a reçu plus de 44 000 \$ en financement du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable afin d'aider à achever le travail préalable à la conception et les schémas de conception détaillés.

Pour en savoir plus sur la région de protection des sources de la Conservation Coalition de Trent et sur son processus de planification de la protection des sources, visitez le www.trentsourceprotection.on.ca.



Comité de protection des sources de la Conservation Coalition de Trent

que des séances d'information pour les Premières nations. Le nouveau Règlement de l'Ontario 287/07 (Dispositions générales) et les règles techniques sont entrés en vigueur en novembre 2008.

Au cours des prochains mois, les comités de protection des sources continueront à préparer des rapports d'évaluation qui évaluent les menaces dans leurs zones. Une fois les rapports d'évaluation achevés et approuvés, les comités peuvent commencer à préparer sérieusement les plans de protection des sources locaux. Le règlement exige que les plans de protection des sources soient présentés au ministre de l'Environnement afin d'être approuvés d'ici août 2012.

À la fin de janvier 2009, le gouvernement de l'Ontario avait fourni 135 millions de dollars aux [offices de protection de la nature](#) et aux municipalités afin de financer les coûts de planification de la protection des sources. Ces coûts comprennent le renforcement des capacités des [offices de protection de la nature](#) afin qu'ils entreprennent leur travail de protection des sources, de même que le soutien des études techniques effectuées par les [offices de protection de la nature](#) et les municipalités.

La Loi de 2006 sur l'eau saine a également établi le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable (POIEP) afin de fournir une aide financière aux personnes dont les activités ou les propriétés sont touchées par les activités de protection des sources. Le POIEP a été annoncé en 2006 et fournit du financement pour des mesures



ÇA COULE DE SOURCE

Obtenir des résultats rapidement

Avec le soutien du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, les [offices de protection de la nature](#) de l'ensemble de l'Ontario aident les propriétaires fonciers de leur localité à protéger leurs sources d'eau potable municipales et font preuve d'une bonne intendance. Voici quelques exemples :

L'Office de protection de la nature de la rivière Moira (Quinte), situé dans l'Est de l'Ontario, a aidé un propriétaire foncier à remplacer une fosse septique qui fonctionnait mal par un nouveau système « Eco-Flow ». Il a également aidé un autre propriétaire foncier à couvrir les coûts du scellage et du recouvrement d'un puits d'eau potable abandonné et inutilisé dont le tubage était inadéquatement scellé. La partie du financement du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable affectée aux projets dans des zones de protection des sources vulnérables a couvert jusqu'à 80 % des coûts du projet de chaque propriétaire.

L'Office de protection de la nature de la région de Raisin, près de Cornwall, a utilisé des fonds du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable afin :

- d'acheter des remorques d'intervention en cas de déversement. Ces remorques seront postées dans des zones qui possèdent des sources d'eau potable municipales. Elles fourniront aux officiers du service des pompiers formés pour intervenir en cas de déversement des ressources pour contenir rapidement et efficacement les déversements dangereux;
- de mettre à jour son annuaire des coordonnées des services d'urgence. Il comprend désormais les services nécessaires, comme de l'équipement lourd, des camions-pompe et du personnel, qui doivent être disponibles pour intervenir en tout temps lors d'un déversement. L'[office de protection de la nature](#) a coordonné cette initiative avec les services d'urgence de l'ensemble de la région.

L'Office de protection de la nature de la région d'Essex, dans le Sud-ouest de l'Ontario, a parrainé un projet dans le cadre du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable pour s'attaquer aux fuites potentielles d'une cuve de stockage située à environ 20 pieds de la rivière Détroit et dans les 100 mètres de la zone de protection de la prise d'eau (IPZ-1) du réseau d'eau potable municipal de Amherstburg. L'[office de protection de la nature](#) a engagé une entreprise qualifiée afin d'excaver autour de la cuve et d'enlever cette dernière, ainsi que la tuyauterie adjacente, puis de remblayer le terrain avec du remblai propre. Il a également amorcé une campagne d'éducation afin d'informer les habitants sur le projet et le reste du travail qu'il accomplit pour atteindre les objectifs de la Loi de 2006 sur l'eau saine.

Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, visitez le site Web Eau potable Ontario au www.ontario.ca/drinkingwater.

précoces destinées à protéger l'eau potable, à des activités d'éducation et de sensibilisation, de même qu'à d'autres projets spéciaux reliés à l'eau potable. Le gouvernement s'est engagé à financer le POIEP jusqu'en mars 2011.

La mise en œuvre de la loi est une entreprise majeure qui concerne le ministère, plusieurs autres organismes et collectivités. Cette approche exhaustive en matière de protection des sources est également une preuve éclatante de l'engagement qu'a pris le gouvernement de protéger nos sources d'eau potable.

Délivrance de permis municipaux

Le ministère met actuellement en œuvre le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable. À partir de janvier 2009, tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province doivent demander au ministère de l'Environnement un permis municipal d'eau potable afin d'exploiter leurs réseaux.



FAITS SUR L'EAU POTABLE :

1 centimètre de précipitation sur un terrain de 100 mètres par 100 mètres (environ 1,2 terrain de football) équivaut à 100 000 litres ou à 100 tonnes métriques d'eau.

Pourquoi un programme de délivrance de permis?

Par le passé, les certificats d'autorisation, délivrés par un directeur du ministère de l'Environnement, donnaient légalement aux municipalités le pouvoir de mettre en place, de remplacer, de modifier, d'utiliser ou d'exploiter des réseaux d'eau potable nouveaux ou existants, ou des parties de leurs réseaux.

Le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable s'intéresse à tous les aspects de la gestion continue du réseau, au lieu de la seule conception, construction et exploitation du réseau. Le programme exige également que le permis d'exploiter de chaque réseau soit examiné tous les 5 ans.

Le Programme de délivrance de permis oblige tous les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux à incorporer un système de gestion de la qualité à l'exploitation et à la gestion de leurs réseaux. L'Ontario est la première collectivité publique en Amérique du Nord à rendre obligatoire la gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. La gestion de la qualité s'est avérée gagnante dans d'autres secteurs industriels et certains gros réseaux d'eau potable de l'Ontario ont, par le passé, volontairement mis en œuvre ces notions. Le ministère a travaillé en étroite collaboration avec les propriétaires et les organismes d'exploitation du secteur de l'eau potable de l'Ontario afin de créer une norme de gestion de la qualité propre

à l'Ontario, la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable (NGQEP). Cette dernière procure un cadre de travail aux organismes d'exploitation pour concevoir et documenter des politiques, des processus et des procédures de gestion.

Les systèmes de gestion de la qualité adhèrent à une approche proactive et préventive qui exige l'adoption de meilleures pratiques et une amélioration continue. La NGQEP encourage les réseaux à adopter un cycle de gestion « planifier, faire, vérifier, améliorer ».

Les 5 éléments du Programme

Le ministère délivrera un permis au propriétaire d'un réseau d'eau potable résidentiel municipal une fois que les 5 éléments suivants sont en place :

- un permis d'aménagement de station de production d'eau potable;
- un [permis de prélèvements d'eau](#);
- un plan financier (si nécessaire);
- un plan d'exploitation;
- un organisme d'exploitation agréé.

Le [tableau 1](#) décrit ces 5 éléments et leurs avantages.

TABEAU 1 : Les 5 éléments du Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable de l'Ontario

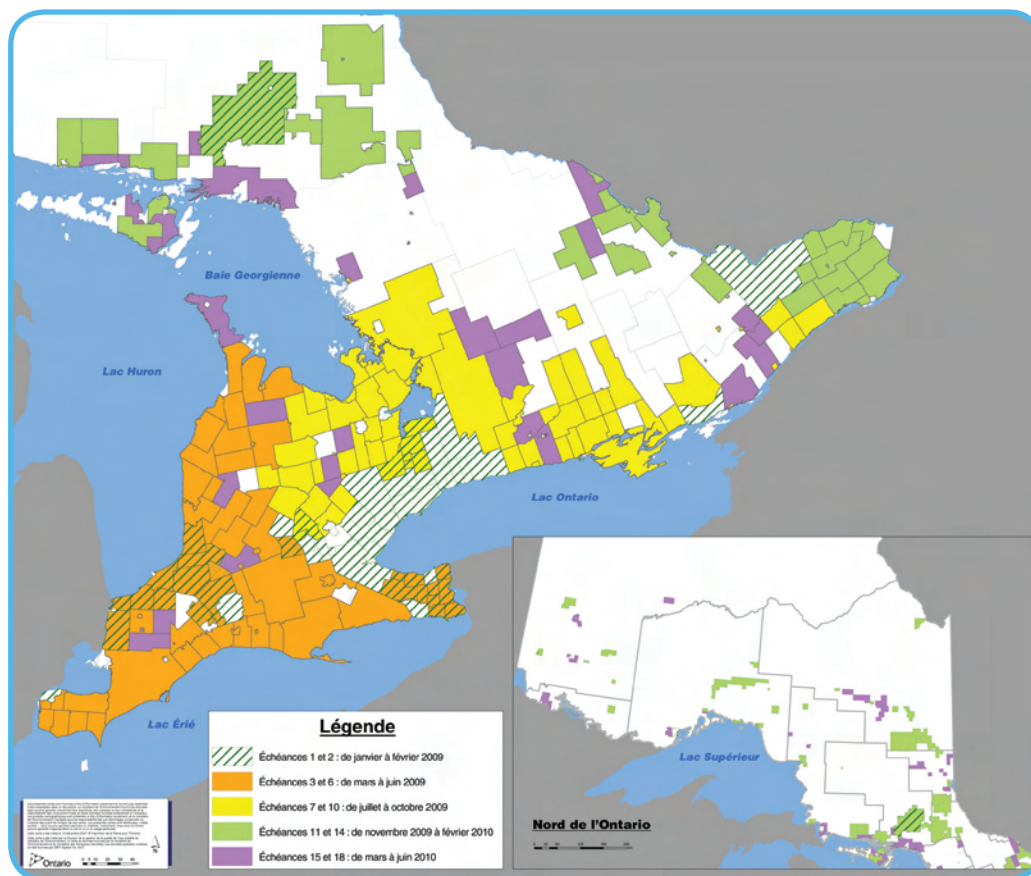
Éléments	Description	Avantages
Permis d'aménagement de station de production d'eau potable	Permis qui donne aux propriétaires le pouvoir de mettre en place, de remplacer ou de modifier leur réseau d'eau potable.	Le permis d'aménagement de station d'eau potable donnera une description claire du réseau d'eau potable au moment de la demande et fournira un cadre de travail pour autoriser de futures modifications (y compris des agrandissements).
Permis de prélèvement d'eau	Ce permis provincial autorise la manière dont le réseau prélève l'eau, de même que la quantité qu'il utilise.	Le permis de prélèvement d'eau aide à garantir la conservation, la protection, l'utilisation avisée et la gestion de sources d'eau de la province.
Plan financier	Les plans doivent comprendre les projections financières en matière d'exploitation et d'immobilisations et être approuvés par le propriétaire.	Les plans financiers aideront à promouvoir la pérennité financière des réseaux d'eau potable à l'échelle de la province.
Plan d'exploitation	Il explique comment le système de gestion de la qualité de l'organisme d'exploitation respecte les exigences décrites dans la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable (NGQEP) en documentant les politiques, les procédures et les processus.	La mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité pour un réseau d'eau potable résidentiel municipal peut fournir : • une efficience et une efficacité plus grandes, ce qui permet de réduire au minimum les chevauchements; • des politiques et des procédures cohérentes transmises à l'échelle de l'organisme; • une gestion et une exploitation améliorées pour appuyer la production d'une eau potable de qualité supérieure.
Agrément de l'organisme d'exploitation	Les propriétaires municipaux doivent faire exploiter leur réseau par un organisme d'exploitation agréé. Afin d'être agréé, un organisme d'exploitation doit posséder un réseau de gestion de la qualité, ce qui comprend le plan d'exploitation, évalué par un vérificateur tiers par rapport aux exigences de la NGQEP.	Cela permet de vérifier que le système de gestion de la qualité du propriétaire et de l'organisme d'exploitation respecte les exigences de la NGQEP, comme une vérification par un tiers l'a vérifié.



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable est logique pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Il fait passer l'Ontario à une approche rationalisée et intégrée en matière de délivrance de permis municipaux tout en favorisant l'amélioration continue pour la gestion des réseaux d'eau potable.

FIGURE 3 : Mise en vigueur progressive de la délivrance de permis aux réseaux d'eau potable municipaux



Une approche progressive

Le Règl. de l'Ont. 188/07 prévoit les échéances selon lesquelles les propriétaires d'un réseau et les organismes d'exploitation doivent présenter une demande pour un permis d'eau potable et un permis d'aménagement de station de production d'eau potable et présenter leurs plans d'exploitation. Ces échéances s'échelonnent de janvier 2009 à juin 2010. Les grosses municipalités doivent d'abord présenter leurs demandes, suivies par les municipalités moyennes et les municipalités de petite taille.

La mise en œuvre progressive aura également lieu géographiquement. Elle commencera dans la partie sud-ouest de la province, puis se déplacera vers le sud-est et finalement vers le nord. **Voir la figure 3** : Mise en vigueur progressive de la délivrance de permis aux réseaux d'eau potable municipaux.

Services d'agrément des organismes d'exploitation

Le ministère a conclu une entente avec l'Office des normes générales du Canada (ONGC) afin de fournir des services d'agrément aux termes du Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable. Cette entente fixe les exigences entourant l'administration du programme d'agrément.

L'ONGC est un organisme fiscalement neutre et autonome du gouvernement du Canada, de même qu'une composante du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Ce partenariat fédéral-provincial a été fortement endossé par les intervenants municipaux par l'entremise du Groupe de travail sur la délivrance des permis du ministère.

Orientation des propriétaires, des organismes d'exploitation et des autres intervenants

La mise en œuvre du Programme de délivrance de permis exigera une communication permanente et un partenariat entre la province et les intervenants. Le ministère a prévu un certain nombre de ressources qui donnent une orientation et un appui clairs pour chaque élément du programme de délivrance de permis, notamment :

“

Le chemin parcouru depuis 2002... a été long et parfois exigeant, mais tous les intervenants liés à l'eau potable, notamment les propriétaires, les organismes d'exploitation, l'Ontario Water Works Association, l'Ontario Municipal Water Association et le ministère devraient être fiers des étapes franchies. C'est un modèle que regardent avec intérêt le reste du pays et les États-Unis.

Rapport du comité exécutif mixte de l'OWWA et de l'OMWA dans Ontario Pipeline, printemps 2009.

”



- un document intitulé Overview Guide to the Municipal Drinking Water Licensing Program for Municipal Residential Drinking Water Systems (*Guide général concernant le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux*) (octobre 2007) qui contient des renseignements généraux pour les propriétaires de réseaux et les autres intervenants sur tous les aspects de la transition vers la délivrance de permis municipaux ainsi que sur d'autres attentes et exigences du ministère en ce qui concerne les 5 éléments clés exigés pour la délivrance d'un permis;
- un document d'orientation sur la préparation des plans financiers, « Toward Financially Sustainable Drinking Water Systems and Wastewater Systems » (*Vers une pérennité financière des réseaux d'eau potable et des réseaux d'égouts*);
- des documents d'orientation personnalisés et des mises à jour ciblées faites régulièrement dans le site Web Eau potable Ontario, www.ontario.ca/drinkingwater;
- des guides de poche, notamment des sommaires en langage clair fournis aux participants des ateliers d'information qui ont eu lieu d'un bout à l'autre de la province.

Ces renseignements peuvent être trouvés dans le site Web Eau potable Ontario, www.ontario.ca/drinkingwater.

Du travail important a été accompli dans le cadre du nouveau processus de délivrance de permis municipaux en 2007-2008, ce qui renforcera le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario. Il appuie les efforts de la province visant à établir un cadre cohérent pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et améliore les fortes mesures de protection déjà en place pour protéger l'eau potable de l'Ontario, de la source au robinet.



Un inspecteur de l'eau potable prélève un échantillon d'eau potable d'un robinet de cuisine.

Présence de plomb dans l'eau potable

Le gouvernement continue à aller de l'avant en mettant en œuvre un Plan d'action contre le plomb à multiples facettes qui comprend des règlements réalistes et pratiques qui visent à fournir une protection robuste pour la santé.

Quel est l'enjeu lié à la présence de plomb en Ontario?

Lorsque des analyses ont permis de constater des concentrations de plomb élevées dans des échantillons d'eau potable prélevés dans un certain nombre de vieilles maisons de London au printemps 2007, l'inspecteur en chef de l'eau potable a pris des mesures rapides :

- des inspecteurs de l'eau potable ont immédiatement été déployés afin de faire de nouvelles analyses dans ces maisons. Lorsque les nouveaux échantillonnages ont confirmé les résultats initiaux, le ministère a engagé des experts internationaux pour mieux comprendre les aspects scientifiques expliquant ces taux élevés de plomb et aider la ville de London à régler ce problème;

- tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont été contactés et se sont fait demander d'échantillonner volontairement leur eau potable;
- le 23 mai 2007, l'inspecteur en chef de l'eau potable a ordonné à 36 municipalités de la province de procéder à des analyses préventives dans 20 vieilles maisons possédant vraisemblablement des tuyaux de plomb, afin d'avoir un aperçu de la situation à l'échelle de la province et pour déterminer si la vidange était efficace. 16 des 36 municipalités ont obtenu au moins un résultat qui dépassait la norme pour le plomb, même après avoir vidangé les robinets.

En réponse à ces conclusions et avec les suggestions du Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable, connu sous le nom de Conseil consultatif ontarien de l'eau potable (le Conseil consultatif) et du médecin-hygiéniste en chef, le ministère a annoncé un Plan d'action contre le plomb exhaustif en juin 2007, moins de deux mois après les premiers résultats indiquant des concentrations élevées de plomb.

Éléments du Plan d'action contre le plomb

Le Plan d'action contre le plomb est à multiples facettes et le **tableau 2** présente un sommaire de ses éléments.



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Le gouvernement a adopté des mesures fermes afin de protéger les citoyens les plus vulnérables de l'Ontario contre l'exposition au plomb dans l'eau potable. En mettant en œuvre et en surveillant le Plan d'action contre le plomb de la province, le ministère et ses partenaires font une contribution importante à la protection de l'eau potable. Le ministère continuera à appuyer les efforts consentis localement pour régler le problème de la présence de plomb dans l'eau potable.

TABLEAU 2 : Éléments du Plan d'action contre le plomb de l'Ontario

Éléments	Description
Échantillonnage et présentation des données	Les municipalités ont l'obligation, grâce aux modifications du Règl. de l'Ont. 170/03, d'analyser la teneur en plomb de l'eau du robinet deux fois l'an dans un nombre précis de maisons, d'aviser les propriétaires des maisons et des installations des résultats obtenus à leurs robinets et de prodiguer les avis spécifiés par le médecin-hygiéniste local si des concentrations élevées de plomb sont détectées. Toutes les écoles et les écoles privées, de même que les garderies dont l'installation de plomberie a été installée avant 1990, ont l'obligation, aux termes du Règl. de l'Ont. 243/07, d'analyser annuellement la teneur en plomb de leur eau potable. Les installations dont l'installation de plomberie date d'avant 1990 ont désormais l'obligation de vidanger leur installation de plomberie quotidiennement, alors que l'ancienne norme était une vidange hebdomadaire. Tous les résultats d'analyse de l'eau potable pour le plomb doivent être présentés au ministère.
Plans financiers	Les municipalités doivent fournir des détails concernant les coûts du remplacement des branchements d'eau en plomb dans les plans financiers qu'ils élaborent présentement aux termes du nouveau règlement provincial sur les plans financiers (Règl. de l'Ont. 453/07).
Lutte contre la corrosion	Les propriétaires de gros réseaux résidentiels municipaux ont l'obligation de préparer des plans de lutte contre la corrosion pour les réseaux où le plomb est un problème permanent.
Aide financière pour l'achat de filtres	Afin de réduire le risque potentiel pour la santé lié à la présence de plomb dans l'eau potable, la province a prévu 4,4 millions de dollars pour un Programme d'aide à l'achat des filtres à eau, qui est administré par les municipalités. Aux termes de cette initiative, les familles à faible revenu qui respectent certains critères sont admissibles à une subvention annuelle de 100 \$. Le site Web de NSF International contient une liste à jour des filtres qui satisfont aux normes (www.nsf.org/certified/dwtu).
Meilleures pratiques	Le ministère prodigue des conseils sur les meilleures pratiques aux municipalités, par exemple du financement dont le coût est étalé en plusieurs mensualités, afin d'aider à rendre le remplacement des tuyaux en plomb moins dispendieux pour les propriétaires.
Éducation	Le ministère encourage les municipalités à mener des campagnes d'éducation auprès du public, comme des encarts envoyés avec les factures d'eau.
Volontaires	Les propriétaires de réseaux d'eau potable doivent recruter des volontaires qui désirent faire analyser l'eau du robinet de leurs maisons et bâtiments pour le plomb.

Résultats d'analyses pour le plomb en 2007-2008 : 1^{re} série d'analyses dans la collectivité (Règl. de l'Ont. 170/03)

Il y a deux sortes d'échantillons : ceux prélevés dans l'installation de plomberie et ceux prélevés dans le réseau de distribution. Un échantillon prélevé dans une installation de plomberie est un échantillon d'eau potable prélevé dans le robinet d'une maison ou d'une entreprise, afin d'analyser la qualité de l'eau dans les canalisations. Un échantillon de distribution est un échantillon d'eau potable prélevé directement dans les canalisations de distribution du réseau d'eau potable (souvent à partir d'une borne d'incendie) ou dans une installation de plomberie. Ce type d'échantillon est destiné à analyser la qualité de l'eau du réseau de distribution du réseau d'eau potable. On cherche principalement à obtenir des échantillons prélevés dans l'installation de plomberie lorsque des canalisations et d'autres matériaux de plomberie contenant du plomb sont présents ou dont on soupçonne la présence. Les échantillons doivent être prélevés à chacune des deux périodes précisées au cours de l'année : les échantillons d'eau froide sont prélevés en hiver entre le 15 décembre et le 15 avril, et les échantillons d'eau chaude sont prélevés en été entre le 15 juin et le 15 octobre.

ÇA COULE DE SOURCE



Lutte contre la corrosion

La présence de plomb dans l'eau potable provient vraisemblablement des canalisations en plomb et des anciennes soudures qui étaient utilisées pour brancher les tuyaux et les appareils de plomberie. Les maisons construites avant le milieu des années 50 sont plus susceptibles de contenir des tuyaux et des branchements en plomb qui peuvent contribuer aux concentrations élevées de plomb dans l'eau potable. Les installations de plomberie installées avant 1990 contiennent vraisemblablement des soudures de plomb. Le Code du bâtiment a été modifié afin d'interdire les soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en janvier 1990.

La vidange de l'installation de plomberie des vieux bâtiments s'est avérée efficace pour réduire la présence de plomb dans l'eau. (Pour obtenir davantage de renseignements sur la vidange, veuillez consulter le www.ontario.ca/drinkingwater). Les municipalités peuvent également rendre leur eau moins **corrosive** en modifiant le processus de traitement de l'eau potable et en adoptant des méthodes de lutte contre la corrosion.

Au cours de 2007-2008, le ministère a travaillé en partenariat avec le Conseil consultatif ontarien de l'eau potable sur ce problème. En juin 2007, le Conseil consultatif a rendu ses recommandations finales sur la lutte contre la corrosion au ministre, et a affiché un rapport de ses conclusions dans le Registre environnemental.

Aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03, les gros réseaux d'eau potable résidentiels municipaux auront l'obligation de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corrosion là où les résultats d'analyses des échantillons prélevés dans l'installation de plomberie (robinet) déclenchent l'exigence fondée sur des critères spécifiques établis par la réglementation.

Des concentrations élevées de plomb lors de deux périodes d'analyse sur trois à plus de 10 % des endroits où sont prélevés des échantillons dans une municipalité indiquent qu'il faut adopter des mesures de lutte contre la corrosion. La municipalité doit présenter un plan de lutte contre la corrosion au ministère. Avant de mettre en œuvre ce plan de lutte contre la corrosion, le propriétaire peut devoir présenter une demande au directeur afin de modifier le **certificat d'autorisation** ou le permis d'eau potable des réseaux.



Vidange d'un robinet

Dans le cadre de la première série d'analyses dans la collectivité, environ 250 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et résidentiels non municipaux ont obtenu une certaine dispense concernant le respect de toutes les exigences réglementaires en matière d'analyses lorsqu'il était impossible d'atteindre une conformité à 100 % en raison de l'impossibilité pour les propriétaires de trouver assez de volontaires pour effectuer des analyses. Le ministère continuera à collaborer avec les réseaux d'eau potable et le public, afin d'encourager une plus grande participation volontaire au Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités.

Pour la première série d'analyses municipales (temps froid) visant à détecter la présence de plomb dans les échantillons d'eau potable prélevés aux robinets et qui a eu lieu entre le 15 décembre 2007 et le 15 avril 2008, environ 600 réseaux municipaux et 400 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont prélevé plus de 37 000 échantillons dans les installations de plomberie et

5 000 échantillons de distribution à des fins d'analyses de la teneur en plomb. Les résultats de la qualité de l'eau potable à l'échelle de la province étaient encourageants en ce qui concerne les analyses de la teneur en plomb.

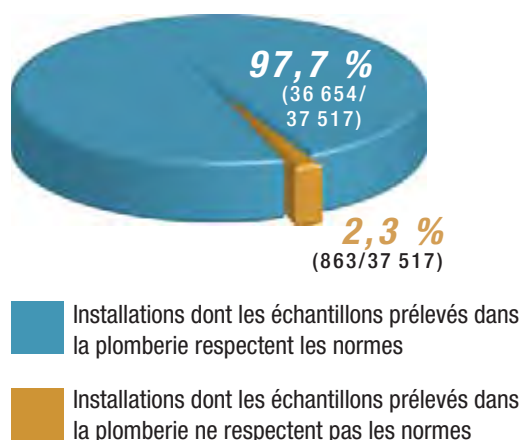
- 97,7 % (c.-à-d. 36 654 sur 37 517) des résultats d'analyse des échantillons prélevés dans des installations de plomberie d'un bout à l'autre de la province respectaient la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario pour le plomb de 10 microgrammes par litre (voir le **graphique 1**), et 97,7 % (5 019 sur 5 136) de tous les échantillons de distribution respectaient également la norme (voir le **graphique 2**);
- 99,1 % de tous les échantillons prélevés dans des installations de plomberie de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux respectaient la norme provinciale pour le plomb, et 99,6 % des échantillons de distribution respectaient la norme;
- la majorité des réseaux d'eau potable de l'ensemble de la province respectaient la norme pour le plomb. Il ne se dégageait pas de tendances géographiques des réseaux où des **dépassements** de la norme pour le plomb avaient été détectés.

Le rapport sommaire sur les résultats de la première série des analyses effectuées dans la collectivité pour mesurer la teneur en plomb publié le 6 mars 2009 peut être consulté dans le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater). Le prochain rapport annuel de

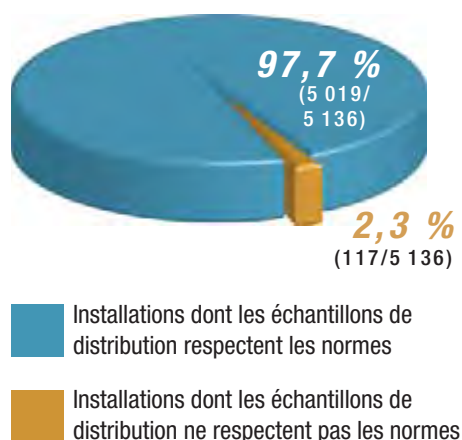
l'inspecteur en chef de l'eau potable contiendra des renseignements sur la deuxième série d'analyses effectuées dans la collectivité pour mesurer la teneur en plomb, qui s'est terminée

le 31 octobre 2008. Les résultats des analyses seront affichés dans le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater) au début de l'été 2009.

GRAPHIQUE 1 : Résultats provinciaux de la 1^{re} série d'analyses dans la collectivité pour les échantillons prélevés dans les installations de plomberie



GRAPHIQUE 2 : Résultats provinciaux de la 1^{re} série d'analyses dans la collectivité pour les échantillons de distribution



Résultats d'analyses sur le plomb en 2007 des écoles publiques, des écoles privées et des garderies (Règl. de l'Ont. 243/07)

Les écoles et les garderies ont l'obligation de prélever un échantillon d'eau « stagnante » et un d'eau « vidangée ». Le premier échantillon d'eau « stagnante » est prélevé après que le réseau d'eau a été inutilisé pendant au moins 6 heures, habituellement le matin. L'échantillon d'eau « vidangée »

est prélevé après que le réseau a été vidangé pendant 5 minutes, suivi par une période d'attente de 30 à 35 minutes.

Les analyses obligatoires d'eau potable initiales pour mesurer la teneur en plomb ont eu lieu dans les écoles privées et publiques entre le 15 juin et le 15 août 2007. L'eau potable dans les garderies a été analysée entre le 7 juin et le 31 octobre 2007. Le ministère et les bureaux de santé publique ont fait un suivi auprès des installations qui avaient dépassé la norme établie pour le plomb et ont travaillé avec ces dernières afin de s'assurer que les **mesures correctives** appropriées étaient prises.



L'eau potable de 99 % des écoles publiques a été échantillonnée pour mesurer la concentration de plomb et 91 % de toutes les écoles qui ont présenté des échantillons respectaient la norme provinciale pour le plomb après la vidange des réseaux. L'eau potable d'environ 44 % des écoles privées de l'Ontario a été échantillonnée afin de mesurer la concentration de plomb et 95 % des échantillons respectaient la norme provinciale. À l'échelle de la province, 92 % des garderies ont effectué des analyses de leur eau potable afin de mesurer la concentration de plomb et 97 % des échantillons analysés respectaient la norme provinciale pour le plomb après la vidange de leurs réseaux.

Globalement, les résultats de 2007 des analyses de la teneur en plomb aux termes du Règl. de l'Ont. 243/07 indiquaient :

- un bon taux de réponse pour la première année du Plan d'action contre le plomb. Le ministère a mis en œuvre un plan pour promouvoir une meilleure conformité, lequel comporte de l'éducation permanente et de la sensibilisation. Le ministère a également fourni un guide, des affiches, des webémissions et des vidéos concernant la vidange et les analyses pour les écoles, les écoles privées et les garderies. Les agents provinciaux du ministère de l'Environnement en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, font également un suivi auprès des installations qui ne se sont pas conformées au Règl. de l'Ont. 243/07;
- que la vidange fonctionne, puisque la teneur en plomb était toujours plus faible dans les échantillons d'eau potable qui étaient prélevés après la vidange du réseau;
- que 94 % des échantillons vidangés prélevés dans les écoles publiques, les écoles privées et les garderies respectaient la norme provinciale pour le plomb dans l'eau potable de 10 ug/L.

Comme le montre le **graphique 3**, 80 % de toutes les installations ont déclaré que tous les échantillons d'eau potable stagnante respectaient la Norme de qualité de l'eau potable pour le plomb. Comme le montre le **graphique 4**, ce pourcentage augmentait de manière importante après la vidange des réseaux, avec

94 % de toutes les écoles publiques, les écoles privées et les garderies qui respectaient la norme pour le plomb après une vidange.

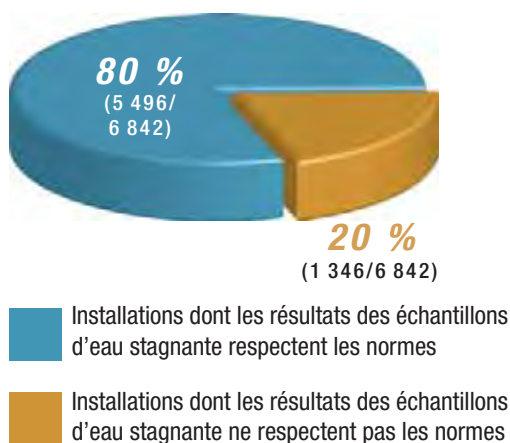
En septembre 2008, le ministère a publié un rapport sommaire sur les analyses de la teneur en plomb effectuées en 2007 dans les écoles, les écoles privées et les garderies. Ce rapport est affiché dans le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater). La deuxième série d'échantillonnages s'est déroulée le 31 octobre 2008 et le ministère entreprend actuellement l'analyse des presque 10 000 installations réglementées. Ces résultats seront affichés dans le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater) à l'été 2009 et seront inclus dans le prochain rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable.

Action continue

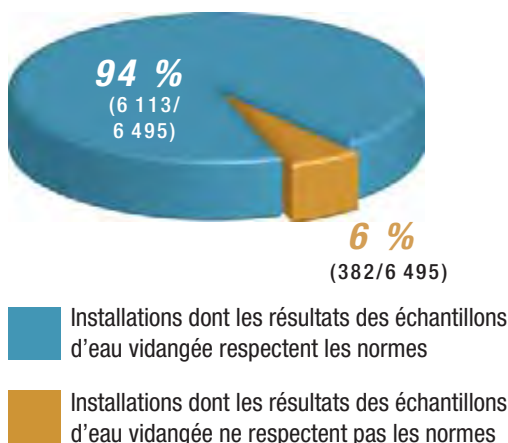
Le Plan d'action contre le plomb est un bon exemple de l'efficacité du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario. Il prouve également que, lorsque des problèmes liés à l'eau surviennent, les avis, le partage de renseignements, les normes sanitaires et les mesures d'amélioration de la conformité travaillent ensemble à préserver l'eau potable de l'Ontario.

Au cours des mois à venir, les collectivités d'un bout à l'autre de la province continueront à surveiller et à traiter tous les problèmes potentiels concernant la présence de plomb dans l'eau potable. Parallèlement, le ministère continuera à collaborer étroitement avec ses partenaires municipaux et d'autres intervenants afin de soutenir ces mesures.

GRAPHIQUE 3 : Résultats des écoles publiques, des écoles privées et des garderies qui ont présenté des résultats d'analyse d'échantillons d'eau stagnante en 2007



GRAPHIQUE 4 : Résultats des écoles publiques, des écoles privées et des garderies qui ont présenté des résultats d'analyse d'échantillons d'eau vidangée en 2007



Nouvelle approche pour la réglementation des petits réseaux d'eau potable

Que sont les petits réseaux d'eau potable de l'Ontario?

À l'échelle de la province, des milliers d'entreprises et d'autres établissements approvisionnent la population en eau potable. Plusieurs de ces installations n'obtiennent pas leur eau potable d'un réseau municipal. Aux termes de la législation ontarienne, la plupart de ces réseaux sont classés comme des petits réseaux d'eau potable.

Aux termes de la Loi sur la protection et la promotion de la santé et de ses règlements, il y a 5 catégories de réseaux d'eau potable qui font partie des « petits réseaux d'eau potable ». Ces petits réseaux d'eau potable desservent pour la plupart des

restaurants, des parcs de caravanes saisonniers, des terrains de camping saisonniers, des centres communautaires, des bibliothèques, des motels, des centres de villégiature, des lieux de culte, de même que d'autres installations publiques comme des aéroports municipaux, des parcs industriels et des installations de sports et de loisirs.

Partager la supervision afin de fournir une eau potable saine

Le 1^{er} décembre 2008, la responsabilité de réglementer les petits réseaux d'eau potable qui ne desservent pas d'établissement désigné a été transférée du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (veuillez consulter l'encadré [Ça coule de source](#) à la page 7 pour la définition des types d'installation). La supervision de ces petits réseaux est désormais prévue principalement par la Loi sur la protection et la promotion de la santé et deux nouveaux règlements ont été adoptés aux termes de cette loi : le Règl. de l'Ont. 318/08 (Transition – petits réseaux d'eau potable) (en anglais seulement) et le Règl. de l'Ont. 319/08 (Petits réseaux d'eau potable) (en anglais seulement).

Les conseils de santé locaux administrent le nouveau programme, ce qui signifie que les propriétaires et les exploitants de petits réseaux d'eau potable recevront bientôt un appel et une visite de leur inspecteur de la santé publique.



Un exploitant de petit réseau analyse un échantillon d'eau potable pour mesurer les concentrations de chlore.



Afin de mettre en œuvre la nouvelle approche réglementaire, les inspecteurs de la santé publique effectueront une évaluation des risques propres aux installations des petits réseaux d'eau potable de la province. En fonction de ces évaluations, les inspecteurs détermineront ce que les propriétaires et les exploitants doivent faire afin de protéger leur eau potable, et une directive sera émise pour chaque réseau. La directive comprendra des exigences comme des analyses de l'eau, un traitement lorsque cela est nécessaire, ainsi que la formation de l'exploitant. L'objectif est d'élaborer une approche personnalisée afin de protéger l'eau potable de chaque petit réseau d'eau potable, en fonction du niveau de risque déterminé par l'évaluation de l'inspecteur de la santé publique.

Aux termes des nouveaux arrangements réglementaires, les propriétaires et les exploitants de petits réseaux d'eau potable détiennent toujours la responsabilité principale en matière de protection de l'eau potable qu'ils fournissent à la population. Ils ont également la responsabilité de respecter les exigences réglementaires de l'Ontario, y compris en matière d'échantillonnages et d'analyses régulières de l'eau potable, et de conserver les registres d'échantillonnages de l'eau potable à jour.

Les nouveaux règlements identifient un certain nombre d'étapes qu'il faut suivre afin de protéger la salubrité des petits réseaux d'eau potable, notamment :

POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Le transfert récent d'un nombre estimé à 18 000 petits réseaux d'eau potable au ministère de la Santé et des Soins de longue durée renforce encore plus le filet de sécurité de l'eau potable grâce à des partenariats efficaces avec des représentants de la santé publique provinciaux et locaux.

- la protection de l'eau potable à sa source;
- la surveillance régulière du réseau;
- l'entretien adéquat du réseau;
- la **désinfection** de l'eau potable si les résultats du laboratoire et une évaluation montrent des concentrations inacceptables de contamination bactérienne;
- l'avertissement du public lorsqu'il y a un problème.

Il est possible d'obtenir davantage de renseignements concernant la nouvelle approche réglementaire pour les petits réseaux d'eau potable en communiquant avec le coordonnateur du Programme de l'eau saine au ministère la Santé et des Soins de longue durée au 416 327-7623, avec le Bureau de santé publique le plus près, ou en visitant le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : www.health.gov.on.ca/drinkingwater.

**Les résultats d'analyse
constamment de grande
qualité témoignent du
rendement supérieur
de nos réseaux d'eau
potable.**



Rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario

Les deux prochaines parties décrivent le rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario. Elles résument des renseignements sur la qualité de l'eau potable et sur les inspections et fournissent une évaluation du rendement général de ces réseaux d'eau potable.

État de la qualité de l'eau potable en 2007-2008

- 99,85 % des analyses des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes;
- 99,40 % des analyses des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes;
- 99,39 % des analyses des réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés satisfaisaient aux normes.

Introduction

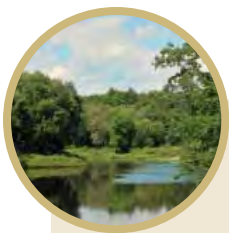
Des renseignements sont présentés concernant la qualité de l'eau potable fournie en 2007-2008 par trois types d'installations :

- les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux;
- les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux;
- les 5 autres catégories de réseaux qui desservent des établissements désignés.

Les exigences en matière d'analyse de la qualité de l'eau potable et autres pour ces types de réseaux sont exposées dans le règlement sur les réseaux d'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 170/03). En 2007-2008,

les résultats des analyses des échantillons fournis par ces réseaux ont montré que l'eau potable de l'Ontario continue à être de qualité supérieure. Ces résultats d'analyse toujours de qualité supérieure prouvent que l'eau potable de la province est l'une des mieux protégées au monde.





POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Les sommes investies par le gouvernement dans l'eau potable ont porté des fruits et la population peut être certaine que les réseaux d'eau potable réglementés lui procurent une eau potable salubre et de qualité supérieure.

Établir des normes pour l'eau potable

Les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO) sont énumérées dans le Règl. de l'Ont. 169/03, lequel contient 158 normes sanitaires pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques. Les normes ontariennes sont basées sur les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, mises au point par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable.

Les Recommandations existantes sont réévaluées au moins tous les 5 ans afin de déterminer si de nouveaux renseignements sur les effets sur la santé ou sur les technologies de traitement sont devenus disponibles.

Après le processus de consultation national de Santé Canada et l'approbation de la nouvelle recommandation par le comité, l'Ontario

mène également sa propre consultation, laquelle commence auprès du Conseil consultatif ontarien de l'eau potable (le Conseil consultatif).

Visitez le site www.odwac.gov.on.ca (en anglais seulement).

Le Conseil consultatif évalue la ligne directrice et fait des recommandations au ministre de l'Environnement. Le Conseil consultatif peut proposer à la province d'adopter une valeur plus rigoureuse que la recommandation canadienne comme Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO). Le ministre utilise ces conseils pour décider d'adopter la Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada proposée comme norme provinciale, ou une norme plus rigoureuse s'il croit que cela est nécessaire pour protéger la qualité de l'eau. Même si le processus pour évaluer la pertinence d'une Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada en tant que NQEPO est long, il y a encore une étape finale à franchir : une consultation publique par l'entremise du Registre environnemental de la Charte des droits environnementaux, lors de laquelle tous les Ontariennes et les Ontariens peuvent faire des observations concernant la norme que le ministre devra examiner.

Respecter les normes pour l'eau potable

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, plus de 650 000 résultats d'analyse de l'eau potable ont été présentés au ministère par des laboratoires autorisés à effectuer de telles



Techniciens de laboratoire qui travaillent dans un laboratoire autorisé.



ÇA COULE DE SOURCE

Obtenir les bonnes concentrations : l'eau potable et les trihalométhanes (THM)

La **désinfection** de l'eau potable a virtuellement éliminé la plupart des **maladies hydriques** causées par des agents pathogènes qui se trouvent communément dans l'eau. Le chlore est le désinfectant le plus commun. Conserver du **chlore résiduel** dans le réseau de distribution empêche les bactéries de croître à nouveau dans les conduites lorsque l'eau potable est fournie aux foyers et aux entreprises d'un bout à l'autre de la collectivité. Toutes les stations de traitement de l'eau potable de l'Ontario ajoutent donc du chlore à l'eau.

Les trihalométhanes (THM) sont un groupe de composés qui peuvent se former comme sous-produits durant la **désinfection** de l'eau potable avec du chlore. Les THM se forment lorsque le chlore réagit avec des matières organiques naturelles comme des feuilles en décomposition, et peuvent se retrouver dans l'eau potable traitée. La présence de THM est plus probable lorsque la source d'eau provient d'un lac ou d'une rivière, plutôt que d'une source souterraine. Parce que l'un des composés des THM (le chloroforme) est un agent cancérigène potentiel, les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario établissent la moyenne mobile annuelle pour la concentration de THM à 100 microgrammes par litre (µg/L).

Santé Canada a étudié la Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant les trihalométhanes et a confirmé à nouveau la recommandation actuelle de 100 µg/L. Le Conseil consultatif ontarien de l'eau potable a recommandé de réduire la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario pour la présence de trihalométhanes dans l'eau potable à 80 µg/L. Selon l'opinion du Conseil consultatif, cette norme plus sévère favoriserait de meilleures pratiques d'exploitation dans les stations de traitement de l'eau de l'ensemble de la province, sans compromettre la **désinfection**.

La meilleure manière de réduire les trihalométhanes dans l'eau potable est d'enlever le plus de matières organiques naturelles possible avant l'ajout de chlore. Cependant, l'enlèvement après

le processus de chloration est un autre choix qui s'offre aux exploitants de réseaux. L'optimisation des processus des stations de traitement peut également diminuer la production de trihalométhanes et aider à réduire les coûts d'exploitation des réseaux, en leur permettant d'utiliser l'équipement et les traitements chimiques qu'ils possèdent déjà plus efficacement.

Au cours de 2007-2008, le ministère a effectué une étude et a commencé l'élaboration de nouveau matériel de formation pour les exploitants de petits réseaux d'eau potable qui les aideront à optimiser leurs stations afin de respecter les normes pour les trihalométhanes.



Un analyseur de chlore utilisé pour analyser les concentrations de chlore.



Aperçu du rendement des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

analyses. Les analyses de la qualité de l'eau déterminent si l'eau traitée respecte les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario. Si un résultat d'analyse de l'eau potable dépasse une norme énumérée dans le Règl. de l'Ont.169/03, des mesures appropriées doivent être prises.

En 2007-2008, les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont utilisé les services de laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable afin d'analyser et présenter en leur nom un total de 527 732 analyses microbiologiques, chimiques et radiologiques. 99,85 % de ces analyses satisfaisaient aux normes provinciales. Au total, seulement 0,15 % des résultats d'analyse dépassaient les concentrations maximales permises par les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario et des [mesures correctives](#) avaient été adoptées dans tous les cas. Le [tableau 3](#) présente ces résultats d'analyse encourageants obtenus au cours des 4 dernières années.

TABEAU 3 : Résultats des analyses de l'eau potable pour les réseaux d'eau potable

Facility Type	% des analyses de l'eau potable qui respectent les normes			
	2007-08	2006-07	2005-06	2004-05
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	99,85	99,83	99,84	99,74
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	99,40	99,40	99,45	99,41
Réseaux desservant des établissements désignés	99,39	99,49	99,42	99,06

Aperçu du rendement des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux

Au cours de 2007-2008, les réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux enregistrés auprès du ministère ont utilisé les services de laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable

afin d'analyser et de présenter un total de 43 026 échantillons d'eau potable. Les résultats d'analyse ont permis de constater que 99,40 % des échantillons respectaient les normes provinciales, ce qui correspond au résultat obtenu l'an dernier. Uniquement 0,60 % des résultats d'analyse dépassaient les normes de qualité de l'eau potable provinciales, et l'adoption de **mesures correctives** immédiates avait été exigée dans tous les cas. Les résultats d'analyse globaux des quatre dernières années sont présentés dans le **tableau 3** pour ce type d'installation.



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Au cours de 2007-2008, 99,85 % des résultats des plus de 520 000 analyses de l'eau potable provenant des réseaux résidentiels municipaux respectaient les normes strictes de l'Ontario pour l'eau potable. La qualité constamment supérieure de l'eau indiquée par ces résultats d'analyse peut renforcer la confiance de la population envers la qualité de son eau potable municipale.

TABLERAU 4 : Nombre de réseaux d'eau potable enregistrés auprès du ministère et nombre de réseaux ayant présenté des résultats d'analyse en 2007-2008

Type d'installation	Nombre de réseaux enregistrés	Nombre de réseaux ayant présenté des résultats d'analyse	Explication de la différence entre les réseaux enregistrés et les réseaux ayant présenté des résultats
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	697	693	Eau fournie* Réseau non exploité**
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	488	421	Aucun échantillon n'a été transmis au ministère et les propriétaires ont été contactés afin de régler le problème.
Réseaux desservant des établissements désignés	1 631	1 382	Réseau-citerne *** Aucun échantillon n'a été transmis au ministère et les propriétaires ont été contactés afin de régler le problème.

* Eau fournie : réseaux ayant des ententes qui prévoient que leur eau est fournie par d'autres réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et dont ces réseaux ont effectué le prélèvement et la présentation des échantillons.

** Réseau enregistré auprès du ministère, mais qui n'était pas exploité pendant la plus grande partie de l'exercice financier et qui n'avait donc pas l'obligation d'échantillonner et de présenter des résultats.

*** Réseau-citerne : réseaux qui reçoivent l'eau potable pour leur citerne de réseaux résidentiels municipaux qui effectuent les échantillonnages requis.

TABEAU 5 : Nombre de réseaux enregistrés desservant différents types d'établissements désignés en date du 31 mars 2008

Fonction principale des réseaux desservant des établissements désignés	Nombre de réseaux desservant des établissements désignés	
	2007-08	2006-07
École*	630	637
Services sociaux	481	483
Soins de santé	114	116
Camp de vacances pour enfants	392	387
Autres	14	10
Total	1 631	1 633

*Comprend les écoles, les écoles privées, de même que les universités et les collèges.

Le ministère a entrepris des inspections proactives fondées sur le risque des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux. Les installations sont choisies pour être inspectées en fonction d'un certain nombre d'éléments, entre autres d'un antécédent de résultat d'analyse insatisfaisant, d'un antécédent en matière de conformité, et de renvois par le Bureau de santé publique

Le **tableau 4** énumère le nombre de réseaux d'eau potable enregistrés auprès du ministère et le nombre de réseaux ayant présenté des analyses effectuées par des laboratoires autorisés à effectuer de telles analyses en 2007-2008. Les notes expliquent la différence entre les chiffres obtenus.

Le ministère fait un suivi auprès des propriétaires et des exploitants de ces petits réseaux afin de les informer de leurs responsabilités réglementaires, de les encourager à enregistrer leur réseau dans la base de données sur

l'eau potable de la province et de les aider à se conformer aux exigences du Règl. de l'Ont. 170/03. Le ministère communique également avec les réseaux qui ne présentent pas les résultats d'analyse exigés.

Aperçu du rendement des réseaux desservant des établissements désignés

Au cours de 2007-2008, les laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable ont analysé plus de 84 973 échantillons d'eau potable provenant de réseaux qui desservent des établissements désignés, comme l'exige la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable. Les résultats montraient que 99,39 % des échantillons satisfaisaient aux normes de qualité de l'eau potable de la province, comparativement à 99,49 % en 2006-2007. Le **tableau 3** présente les résultats globaux des analyses de la qualité de l'eau potable des réseaux desservant des établissements désignés au cours des quatre dernières années.

Comme pour les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, le ministère a entrepris des inspections proactives des réseaux desservant des établissements désignés au cours des dernières années. Le ministère fait un suivi auprès des propriétaires ou des exploitants de réseaux afin

de les former et de les sensibiliser, ainsi que pour garantir la conformité avec les exigences de la province en matière d'échantillonnage et d'établissement de rapports. En plus de travailler avec ces réseaux afin de les aider à se conformer au Règl. de l'Ont. 170/03, le ministère surveille les réseaux qui n'ont pas présenté de résultats d'analyse et effectue un suivi auprès d'eux. Le **tableau 5** présente le nombre de réseaux d'eau potable desservant les différents types d'établissements désignés.

POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et les réseaux qui desservent des établissements désignés se conforment généralement aux exigences réglementaires, sauf certaines exceptions. Le ministère de l'Environnement continue à travailler avec les réseaux qui ne sont pas conformes afin de s'assurer qu'ils entreprennent toutes les mesures nécessaires pour respecter leurs exigences réglementaires.



Résultats d'analyse de l'eau potable en 2007-2008

Les résultats d'analyse de la qualité de l'eau potable en 2007-2008 de ces trois types d'installations sont résumés dans les **tableaux 6, 7 et 8**. Ces résultats, de même que ceux qui indiquaient systématiquement une qualité élevée en 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007, confirment que ces réseaux fournissent une eau potable de qualité supérieure.

Les renseignements présentés dans cette partie du rapport résument les résultats des analyses de la qualité de l'eau potable pour 3 types de paramètres clés : microbiologiques, chimiques et radiologiques.

Cette partie du rapport comprend également des renseignements concernant la présence de sodium et de fluorure dans l'eau potable, les résultats d'analyse insatisfaisants, ainsi que les avis de faire bouillir l'eau à long terme en 2007-2008.

FAITS SUR L'EAU POTABLE :

Les consommateurs boivent dans les faits très peu de notre « eau potable » traitée, soit environ 1 % de toute cette eau. Le reste sert à arroser nos pelouses, à faire fonctionner nos lave-linge et se retrouve dans les toilettes et les drains!



TABLEAU 6 : Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

PÉRIODE	1 ^{ER} AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008				
Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potable qui ont présenté des dépassements	% de dépassements	% de résultats satisfaisant aux normes
MICROBIOLOGIQUE					
<i>E. coli</i>	233 730	23	22	0,01	99,99
Coliformes totaux	234 380	434	199	0,19	99,81
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES*	468 110	457	199	0,10	99,90
CHIMIQUE*	59 614	320	83	0,54	99,46
RADIOLOGIQUE	8	0	0	0,00	100,00
TOTAL	527 732	777	255	0,15	99,85

*Les résultats pour le plomb obtenus à partir d'échantillons prélevés avant le 15 décembre 2007 (date du début du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités) sont compris dans cette analyse. Après le 15 décembre, les résultats pour le plomb sont inclus dans les résultats du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités. **Veuillez consulter la partie « Présence de plomb dans l'eau potable ».**



Analyse chimique de l'eau potable.

Résultats des analyses microbiologiques

Analyses des paramètres microbiologiques

Certains organismes microbiologiques sont dangereux pour la santé. Les règlements de l'Ontario exigent que des analyses microbiologiques soient effectuées sur des échantillons d'eau potable afin de déceler la présence de coliformes totaux et de bactéries *E. coli*, parce que certaines souches de ces organismes peuvent entraîner de graves problèmes pour la santé.

Coliformes totaux : Les coliformes totaux sont un groupe de bactéries étroitement reliées qui vivent à l'état libre dans l'environnement. Même si tous les coliformes ne sont pas dangereux pour la santé, leur présence dans l'eau potable indique

TABEAU 7 : Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

PÉRIODE	1 ^{ER} AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008				
Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potable qui ont présenté des dépassements	% de dépassements	% de résultats satisfaisant aux normes
MICROBIOLOGIQUE					
<i>E. coli</i>	17 367	16	13	0,09	99,91
Coliformes totaux	17 360	179	92	1,03	98,97
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES*	34 727	195	92	0,56	99,44
CHIMIQUE*	8 299	63	22	0,76	99,24
RADIOLOGIQUE	0	0	0	S.O.	S.O.
TOTAL	43 026	258	109	0,60	99,40

*Les résultats pour le plomb obtenus à partir d'échantillons prélevés avant le 15 décembre 2007 (date du début du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités) sont compris dans cette analyse. Après le 15 décembre, les résultats pour le plomb sont inclus dans les résultats du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités. **Veuillez consulter la partie « Présence de plomb dans l'eau potable ».**

habituellement que le réseau peut être vulnérable à la contamination ou, dans de rares cas, qu'il peut être contaminé.

Bactéries *Escherichia coli*

(*E. coli*) : *E. coli* est une bactérie très commune que l'on trouve dans les intestins des humains et des animaux et qui se retrouve naturellement dans l'environnement. Il y a plusieurs types, ou souches, d'*E. coli* et même si certaines souches sont bénéfiques pour la santé, d'autres peuvent causer d'importants problèmes de santé.

En raison du risque pour la santé potentiel posé par certaines souches d'*E. coli*, la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario est de 0 pour cette bactérie, ce qui signifie qu'elle ne devrait pas être détectable dans les échantillons d'eau potable. Si une quelconque concentration d'*E. coli* est détectée dans un échantillon d'eau

potable, cela est considéré comme un résultat d'analyse insatisfaisant.

Résultats des analyses microbiologiques à l'échelle de la province

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : En 2007-2008, les résultats d'analyse des échantillons d'eau potable résidentiels municipaux confirmaient que les Ontariennes et les Ontariens peuvent avoir confiance dans la qualité supérieure de l'eau potable que leur fournissent leurs réseaux résidentiels municipaux. Au cours de l'année, 99,90 % des analyses microbiologiques de l'eau des réseaux résidentiels municipaux respectaient les normes réglementaires de l'Ontario.

Des **dépassements** déclarés par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008, environ



Photo d'un technicien de laboratoire qui travaille.

59 % concernaient des paramètres microbiologiques. Au total, 199 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, c'est-à-dire 29 % des 688 réseaux qui avaient soumis des résultats d'analyses microbiologiques

par l'entremise de laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable, présentaient des **dépassements** d'un paramètre microbiologique en 2007-2008. De ceux-ci, 94 réseaux avaient présenté plus d'un **dépassement** microbiologique.

Le **tableau 9** résume les résultats des analyses microbiologiques des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés en 2007-2008.

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux :

Au cours de 2007-2008, plus de 34 000 analyses microbiologiques ont été effectuées sur des échantillons d'eau potable fournis par des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux à travers la province. Les résultats

TABLEAU 8 : Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable soumis par les réseaux desservant des établissements désignés, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

PÉRIODE	1 ^{ER} AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008				
Paramètre	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	Nombre de réseaux d'eau potable qui ont présenté des dépassements	% de dépassements	% de résultats satisfaisant aux normes
MICROBIOLOGIQUE					
<i>E. coli</i>	29 250	18	18	0,06	99,94
Coliformes totaux	29 222	258	172	0,88	99,12
TOTAL DES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES*	58 472	276	172	0,47	99,53
CHIMIQUE*	26 501	242	69	0,91	99,09
RADIOLOGIQUE	0	0	0	S.O.	S.O.
TOTAL	84 973	518	234	0,61	99,39

*Les résultats pour le plomb obtenus à partir d'échantillons prélevés avant le 15 décembre 2007 (date du début du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités) sont compris dans cette analyse. Après le 15 décembre, les résultats pour le plomb sont inclus dans les résultats du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités. **Veuillez consulter la partie « Présence de plomb dans l'eau potable ».**

d'analyse ont conclu que 92 % de ces réseaux avaient présenté un total de 195 **dépassements** microbiologiques, ce qui représentait 0,56 % du nombre total des analyses effectuées au cours de l'année. Globalement, 99,44 % des résultats d'analyse présentés par des laboratoires autorisés à effectuer de telles analyses pour ce type d'installation respectaient les normes microbiologiques sanitaires strictes de la province.

De tous les **dépassements** déclarés par des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux en 2007-2008, environ 76 % concernaient des paramètres microbiologiques. Globalement, 92 de ces réseaux (représentant 22 % des 419 réseaux qui avaient présenté des résultats d'analyses microbiologiques) ont déclaré des **dépassements** microbiologiques au cours de l'année. De ceux-ci, 46 % (42 réseaux) ont

déclaré plus d'un **dépassement** microbiologique.

Au cours de l'année, les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont présenté 17 360 résultats d'analyse pour les coliformes totaux. Les résultats d'analyse montraient que 92 réseaux avaient présenté un total de 179 **dépassements** pour ce paramètre, ce qui représentait 1,03 % des échantillons. Globalement, 98,97 % des échantillons de coliformes totaux provenant de ces réseaux d'eau potable respectaient les normes microbiologiques de la province.

Réseaux desservant des établissements désignés : Les réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés ont présenté un total de 58 472 résultats d'analyses microbiologiques en 2007-2008. En tout, 99,53 % des analyses microbiologiques effectuées sur des échantillons

TABEAU 9 : Résultats des analyses microbiologiques en 2007-2008

Type d'installation	Paramètre	Nombre de réseaux présentant des résultats	Nombre de réseaux qui ont présenté des dépassements	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	% de résultats satisfaisant aux normes
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	<i>E. coli</i>	688	22	233 730	23	99,99
	Coliformes totaux	688	199	234 380	434	99,81
	Total des paramètres microbiologiques	688	199	468 110	457	99,90
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	<i>E. coli</i>	419	13	17 367	16	99,91
	Coliformes totaux	419	92	17 360	179	98,97
	Total des paramètres microbiologiques	419	92	34 727	195	99,44
Réseaux desservant des établissements désignés	<i>E. coli</i>	1 368	18	29 250	18	99,94
	Coliformes totaux	1 369	172	29 222	258	99,12
	Total des paramètres microbiologiques	1 369	172	58 472	276	99,53



FAITS SUR L'EAU POTABLE :

En Afrique, une personne consomme en moyenne 3 litres d'eau par jour. Au Canada, une personne consomme en moyenne 340 litres d'eau par jour.

d'eau potable provenant de ces réseaux respectaient les normes sanitaires de qualité de l'eau potable strictes de la province.

De tous les **dépassements** déclarés par des réseaux desservant des établissements désignés en 2007-2008, 53 % concernaient des paramètres microbiologiques. Seulement 172 des 1 369 réseaux qui ont présenté des résultats ont déclaré des **dépassements** microbiologiques. De ceux-ci, 54 réseaux (représentant 31 % ou 54 réseaux sur 172) ont déclaré plus d'un **dépassement** microbiologique.

Résultats d'analyse pour *E. coli*

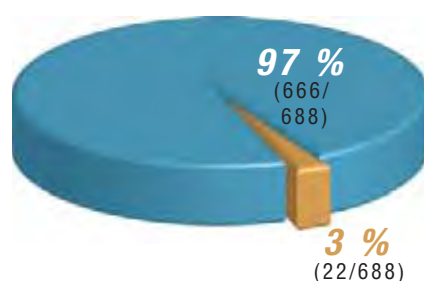
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : Au cours de 2007-2008, environ 233 730 échantillons provenant de 688 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont été analysés pour *E. coli*, et les résultats des analyses ont conclu à seulement 23 **dépassements** dans 22 réseaux. Cela représente une diminution importante par rapport à 2006-2007, lorsque des bactéries *E. coli* avaient été détectées dans 58 résultats d'analyse de l'eau potable à partir de 233 134 échantillons analysés.

Au total, 3 % (22 réseaux sur 688) des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont déclaré des **dépassements** pour les bactéries *E. coli* en 2007-2008 (voir le **graphique 5**), et un réseau a déclaré plus d'un **dépassement**. Des **mesures correctives**

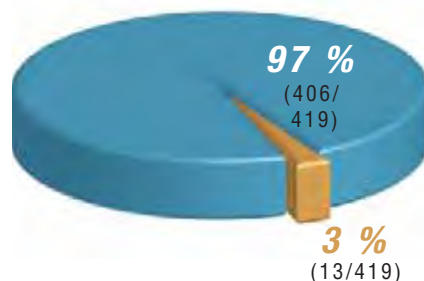
ont été prises immédiatement dans tous les cas et après un nouvel échantillonnage, 22 des 23 nouveaux échantillons étaient exempts de bactéries *E. coli*. Le cas restant a été résolu par des **mesures correctives** supplémentaires et les nouveaux

Résultats d'analyse pour *E. coli*

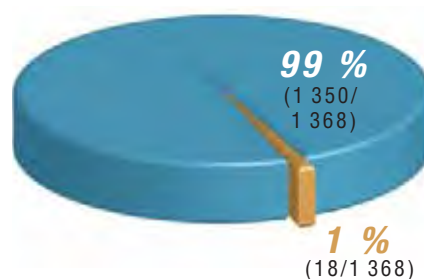
GRAPHIQUE 5 : Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux



GRAPHIQUE 6 : Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux



GRAPHIQUE 7 : Réseaux desservant des établissements désignés



■ Réseaux d'eau potable qui respectaient la norme pour *E. coli* en 2007-2008
 ■ Réseaux d'eau potable qui ont dépassé la norme pour *E. coli* en 2007-2008

échantillons prélevés ne présentait pas de **dépassement**. C'est là une preuve supplémentaire que le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario fonctionne efficacement pour réduire et gérer les risques possibles pour la santé qui sont détectés dans l'eau potable.

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux :

Au cours de 2007-2008, les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont déclaré un total de 17 367 résultats d'analyse pour *E. coli*. De ceux-ci, 13 réseaux ont déclaré 16 **dépassements** microbiologiques concernant les bactéries *E. coli*. En tout, 99,91 % des échantillons provenant de ces réseaux respectaient les normes de qualité de l'eau de la province pour *E. coli*.

Les 16 **dépassements** microbiologiques pour *E. coli* représentaient 0,09 % de toutes les analyses de ce paramètre (16 résultats sur 17 367). Alors que seulement 3 % de ces réseaux (13 sur 419) ont signalé des **dépassements** pour *E. coli*, 3 de ces 13 réseaux ont signalé plus d'un **dépassement** (voir le **graphique 6**). À la suite d'un nouvel échantillonnage cependant, tous les échantillons étaient exempts d'*E. coli*.

Réseaux desservant des établissements désignés :

Les réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés ont utilisé les services de laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable afin d'analyser et de déclarer un total de 29 250 résultats d'analyse pour *E. coli* en 2007-2008, et



ÇA COULE DE SOURCE

Une bonne affaire et un coup de pouce pour votre santé

Comme le corps humain est constitué environ au 2/3 d'eau, cette dernière est absolument nécessaire à la santé. Qu'on se le dise une fois pour toutes, l'eau du robinet est probablement la meilleure affaire qui s'offre à vous.

De plus, vous pouvez profiter des avantages pour votre santé et votre portefeuille de l'eau potable tout en ayant confiance dans sa qualité supérieure. Le filet de sécurité du ministère fonctionne, faisant de l'eau potable de l'Ontario l'une des mieux protégées au monde. Des règlements forts, une formation approfondie et une surveillance attentive dans les stations de traitement de l'eau potable aident à garantir que vous pouvez vous fier à la qualité de notre eau potable.

Les réseaux d'eau potable réglementés analysent couramment leur eau à partir d'échantillons prélevés à la station de traitement et dans l'ensemble du réseau de distribution afin de s'assurer que ces échantillons respectent les normes strictes de l'Ontario en matière de qualité de l'eau potable.

Étant donné les avantages pour la santé de l'eau potable et le fait que 15 000 verres de 8 onces d'eau du robinet coûtent environ la même chose que 6 bouteilles de boisson gazeuse, l'eau du robinet, qui est à la fois de qualité supérieure et fiable, est peut-être l'aubaine la plus saine que vous pouvez espérer.

Pour en savoir plus sur les avantages de l'eau potable, visitez le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater).

18 réseaux ont présenté 18 résultats d'analyse montrant des concentrations décelables d'*E. coli*. Cela représente seulement 0,06 % du nombre total des résultats d'analyse déclarés, ce qui signifie que 99,94 % des résultats d'analyse des réseaux desservant des établissements désignés respectaient les normes provinciales pour *E. coli*. À la suite d'un nouvel échantillonnage, tous les échantillons étaient exempts d'*E. coli*. Globalement, seulement 1 % de ces réseaux (18 réseaux sur 1 368)

présentaient des **dépassements** pour *E. coli* et aucun de ces 18 réseaux ne présentait plus d'un **dépassement** (voir le **graphique 7**).

En résumé, lorsque des **dépassements** microbiologiques sont décelés dans l'eau potable, des **mesures correctives** sont adoptées immédiatement. C'est là une des raisons pour laquelle les consommateurs ontariens peuvent avoir confiance dans la salubrité et la qualité de l'eau potable que leur fournissent ces réseaux.

Les **graphiques 5, 6 et 7** résument les résultats d'analyse pour *E. coli* pour chacun des trois types d'installations.

Résultats des analyses chimiques

Analyse des paramètres chimiques

Les échantillons d'eau potable provenant des réseaux résidentiels municipaux, des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés sont analysés régulièrement afin de s'assurer que l'eau potable que fournissent ces réseaux est salubre. Le règlement sur les services d'analyses de l'eau potable, le Règl. de l'Ont. 248/03 (en anglais seulement) énumère les analyses qui doivent être effectuées par un laboratoire autorisé à effectuer des analyses de l'eau potable et celles qui peuvent être effectuées par un exploitant, par l'entremise d'une surveillance en ligne, etc.



La fréquence des analyses chimiques de l'eau potable effectuées varie notamment en fonction du type de produit chimique, de la catégorie de réseau, du nombre de personnes desservies et de la source d'eau.

L'**annexe 5** du présent rapport contient des exemples de normes de qualité chimique reliées à la santé qui sont établies pour l'eau potable.

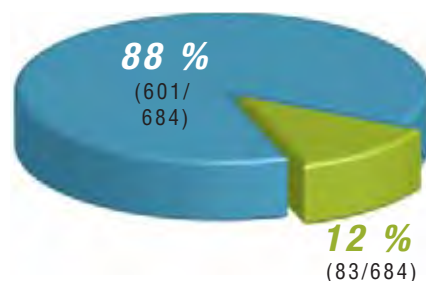
Résultats des analyses chimiques à l'échelle de la province

Les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03) protègent les consommateurs de la province en établissant la concentration maximale permise de produits chimiques qui peut être présente dans l'eau potable (voir la partie **Fixation des normes**). L'analyse chimique régulière des échantillons d'eau potable est donc un autre élément important du filet de sécurité de l'eau potable qui protège la santé de la population des collectivités à l'échelle de la province. Le **tableau 10** montre les résultats des analyses chimiques pour trois types d'installations.

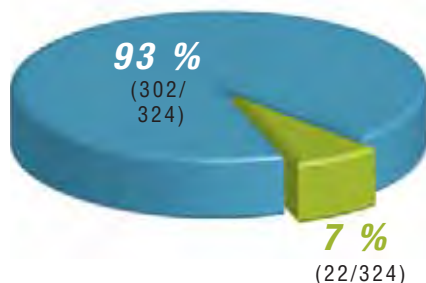
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : En 2007-2008, un total de 684 réseaux résidentiels municipaux ont déclaré près de 60 000 résultats d'analyses chimiques et 99,46 % de ces résultats respectaient les normes de qualité de la province. Ces réseaux ont déclaré un total de 320 **dépassements** chimiques, ce qui représentait 0,54 % des résultats d'analyse. Les **dépassements**

Résultats des analyses chimiques

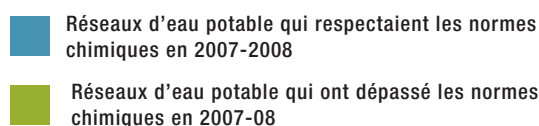
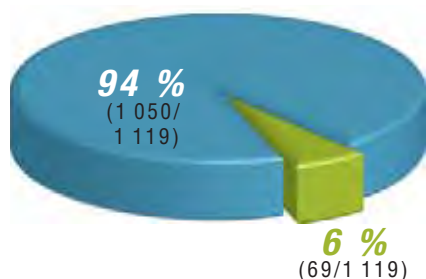
GRAPHIQUE 8 : Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux



GRAPHIQUE 9 : Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux



GRAPHIQUE 10 : Réseaux desservant des établissements désignés



chimiques représentaient 41 % de tous les **dépassements** survenus durant l'année pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux.

TABLEAU 10 : Résultats des analyses chimiques en 2007-2008

Type d'installation	Nombre de réseaux présentant des résultats	Nombre de réseaux qui ont présenté des dépassements	Nombre de résultats	Nombre de dépassements	% de résultats satisfaisant aux normes
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	684	83	59 614	320	99,46
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	324	22	8 299	63	99,24
Réseaux desservant des établissements désignés	1 119	69	26 501	242	99,09

TABLEAU 11 : Nombre de dépassements de la norme chimique

Paramètre	Nombre de dépassements		
	Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	Réseaux desservant des établissements désignés
Arsenic	0	0	2
Baryum	1	0	5
Benzène	0	0	2
Benzo[a]pyrène	0	0	1
Bromate	3	0	0
Fluorure	84	29	28
Plomb*	124	5	50
Mercure	1	0	1
Nitrates (comme l'azote)	3	12	66
Azote; Nitrate + Nitrite	3	12	86
Sélénium	5	0	0
Uranium	1	3	1
Trichloroéthylène	1	0	0
Trihalométhanés**	94	2	0
Total des paramètres chimiques	320	63	242

*Les résultats pour le plomb obtenus à partir d'échantillons prélevés avant le 15 décembre 2007 (date du début du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités) sont compris dans cette analyse. Après cette date, les résultats pour le plomb sont inclus dans les résultats du Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités. **Veuillez consulter la partie « Présence de plomb dans l'eau potable ».**

** Les trihalométhanés sont exprimés sous la forme de la moyenne mobile des échantillons trimestriels sur une année.

Dans l'ensemble, 83 réseaux résidentiels municipaux, ou 12 %, ont présenté des résultats d'analyse qui dépassaient les normes provinciales pour les paramètres chimiques (voir le **graphique 8**). Au total, 67 réseaux ont signalé plus d'un **dépassement** chimique.

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : Au cours de 2007-2008, 7 % des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux de l'Ontario ont déclaré des résultats d'analyse de la qualité chimique de l'eau qui dépassaient les normes provinciales. Parmi les 324 réseaux qui ont soumis des échantillons, 22 réseaux présentaient des **dépassements** chimiques (voir le **graphique 9**), et 18 présentaient plus d'un **dépassement** chimique. Dans l'ensemble, 99,24 % des analyses chimiques provenant de ce type d'installation respectaient les normes sanitaires, et seulement 0,76 % des résultats d'analyse indiquaient des **dépassements**.

Réseaux desservant des établissements désignés : Au cours de 2007-2008, 6 % (69 sur 1 119) des réseaux desservant des établissements désignés qui ont déclaré des résultats d'analyse présentaient des **dépassements** chimiques, et 44 réseaux ont déclaré plus d'un **dépassement** (voir le **graphique 10**). Seulement 242 **dépassements** chimiques ont été déclarés sur un total de 26 501 résultats d'analyse, et 99,09 % des résultats pour ce type d'installation respectaient les normes provinciales pour l'eau potable.

Au cours de l'année, 47 % de tous les **dépassements** déclarés par des réseaux desservant des établissements désignés concernaient des paramètres chimiques. Le **tableau 10** fournit un sommaire des résultats des analyses chimiques pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et les réseaux desservant des établissements désignés.

Le **tableau 11** donne une ventilation du nombre de **dépassements** chimiques, par paramètre, déclarés par les trois types d'installations en 2007-2008.

Résultats des analyses radiologiques

Analyse des paramètres radiologiques

Des analyses radiologiques peuvent être exigées aux termes du **certificat d'autorisation** d'un réseau d'eau potable ou d'un **arrêté d'un agent provincial** ou d'un directeur. Dans certaines parties de la province,



Une pompe dans une station de traitement de l'eau potable.

il y a des dépôts d'uranium naturels, et des analyses de l'eau potable sont effectuées périodiquement afin de déterminer les concentrations de paramètres radiologiques dans l'eau.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : Au cours de 2007-2008, 8 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont vu un laboratoire autorisé à effectuer des analyses de l'eau potable présenter des résultats d'analyses radiologiques en leur nom, et aucun **dépassement** des paramètres radiologiques n'a été constaté (voir le **tableau 6**). En 2007-2008, aucune analyse radiologique de l'eau potable n'a été exigée de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux ou de réseaux desservant des établissements désignés.

Analyses pour les objectifs esthétiques

En plus des normes sanitaires établies par les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario, la province a adopté des lignes directrices ou des objectifs esthétiques d'exploitation pour l'eau potable, qui établissent les propriétés souhaitables pour des éléments comme la couleur, l'odeur, le goût et la **turbidité**. Les objectifs couvrent également des produits chimiques comme le sodium, le fer et le manganèse.

Résultats d'analyse insatisfaisants

L'adoption de mesures rapides et sévères en cas de résultats d'analyse insatisfaisants est un élément essentiel du filet de sécurité de l'eau potable. Il est important de savoir qu'un résultat d'analyse insatisfaisant n'indique pas par lui-même que l'eau est insalubre, mais plutôt qu'une norme de l'eau potable a été dépassée, ou qu'un problème est survenu dans le réseau d'eau potable. Aux termes de la réglementation provinciale et de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable, tout résultat d'analyse d'un échantillon d'eau potable qui dépasse les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario prescrites est un résultat d'analyse insatisfaisant, hormis quelques exceptions.

L'eau potable de l'Ontario est l'une des mieux protégées au monde. Cette protection comprend des normes sévères, des exigences poussées en matière d'échantillonnage et une forte surveillance réglementaire. Sur les plus de 500 000 échantillons prélevés annuellement dans les réseaux réglementés, moins de 0,5 % des résultats sont insatisfaisants.

Dans l'éventualité où le résultat insatisfaisant est le résultat d'une analyse effectuée par un laboratoire, ce dernier doit aviser le propriétaire ou l'organisme d'exploitation du réseau, le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement et le médecin-hygiéniste local.

Lorsqu'un propriétaire ou un exploitant de réseau d'eau potable a connaissance d'un résultat d'analyse insatisfaisant à la suite de ses observations ou d'un avis d'un laboratoire autorisé à effectuer des analyses de l'eau potable, il doit avertir le Centre d'intervention en cas de déversement du ministère de l'Environnement et le médecin-hygiéniste. Ce chevauchement des déclarations est un élément clé du filet de sécurité de l'eau potable et permet de s'assurer que tous les avis nécessaires sont donnés et que les mesures appropriées sont prises.

Les **mesures correctives** peuvent comprendre un nouvel échantillonnage immédiatement ou aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire, un réglage du réseau ou du processus de traitement, ou un avis aux utilisateurs du réseau. Dans tous les cas, le propriétaire doit adopter toutes les mesures supplémentaires exigées par le médecin-hygiéniste local, ce qui pourrait comprendre l'émission d'un avis de faire bouillir l'eau ou un avis de non-consommation.

Un avis de faire bouillir l'eau peut être émis lorsque le fait de faire bouillir l'eau enlèvera le **contaminant**, afin de garantir que l'eau peut être consommée. Lorsqu'un réseau est exploité aux termes d'un avis de faire bouillir l'eau, les consommateurs de l'ensemble de la collectivité sont informés de faire bouillir ou de désinfecter leur eau potable avant de la consommer.



ÇA COULE DE SOURCE

De dures vérités sur l'eau douce

Dans certaines régions de l'Ontario où les réseaux d'eau potable s'approvisionnent à des sources souterraines, de fortes concentrations de calcium et de magnésium dissous rendent l'eau « dure ». L'eau dure n'est habituellement pas une préoccupation pour la santé, mais peut entraîner des accumulations de chaux dans l'installation de plomberie et peut irriter la peau.

Le traitement le plus commun pour l'eau dure est l'installation d'un adoucisseur d'eau au sodium. L'ajout de sodium à l'eau aide à réduire les problèmes de tuyauterie et ceux qui touchent les vêtements. Un adoucisseur d'eau au sodium ne convient généralement pas à la consommation humaine ou animale, et des concentrations élevées de sodium dans l'eau potable peuvent constituer un risque pour la santé pour les personnes atteintes de certaines pathologies.

L'objectif esthétique pour le sodium dans l'eau potable en Ontario est un maximum de 200 mg par litre. Selon la réglementation provinciale, les concentrations de sodium dans l'eau potable de 20 mg par litre entraînent un avis au médecin-hygiéniste local et au Centre d'intervention en cas de déversement du ministère.

Cet avis est exigé afin que le médecin-hygiéniste puisse informer les médecins de la région de la teneur élevée de sodium dans l'eau potable. Les médecins peuvent alors aviser leurs patients qui doivent respecter un régime hyposodé (avec peu de sel) de limiter leur consommation d'eau du robinet.

En raison des troubles potentiels pour la santé que peut entraîner l'eau adoucie avec du sodium, le ministère recommande à tous ceux qui installent un adoucisseur d'eau d'installer également une autre conduite séparée qui contourne l'adoucisseur d'eau, afin d'avoir de l'eau pour cuisiner et boire.



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

La réaction à la suite d'un résultat d'analyse insatisfaisant dans un réseau d'eau potable est un élément important du filet de sécurité de l'eau potable. Cela garantit une surveillance efficace, un contrôle strict et des mesures immédiates dans l'éventualité d'un incident et une surveillance efficace.

Si le problème de qualité de l'eau potable qui cause le résultat d'analyse insatisfaisant ne peut pas être réglé en faisant bouillir l'eau ou par [désinfection](#), le médecin-hygiéniste local peut ordonner qu'un avis de non-consommation de l'eau soit émis. Aux termes d'un avis de non-consommation de l'eau, les consommateurs du réseau sont informés d'utiliser une autre source d'eau potable jusqu'à ce que l'avis soit levé.

Le processus d'émission des avis concernant l'eau est conçu de manière à prendre effet en tout temps, dès que des préoccupations existent concernant la salubrité de l'eau potable. Il s'agit en fait d'un système axé sur la précaution. En Ontario, nous agissons toujours rapidement afin de préserver la santé de la population.

Tout au long de ce processus, les inspecteurs du ministère et l'inspecteur de la santé publique local travaillent avec le propriétaire ou l'organisme d'exploitation afin de s'assurer qu'ils comprennent les exigences réglementaires qu'ils doivent respecter et que toutes les mesures exigées ont été adoptées afin de résoudre le problème.

Résultats d'analyse insatisfaisants à l'échelle de la province

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, un total de 427 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont déclaré 1 768 résultats d'analyse insatisfaisants qui comportaient 2 030 échantillons insatisfaisants. Les [dépassements](#) microbiologiques représentaient 25,8 % de ces résultats d'analyse insatisfaisants, alors que 20 % étaient des résultats d'analyses chimiques, 0,2 % des résultats d'analyses radiologiques¹ et 54 % des résultats d'analyses d'autres paramètres. La catégorie « autres » comprenait la teneur élevée en sodium, la [turbidité](#), la faible teneur en chlore, la teneur élevée en chlore, la basse pression, la faible tension de la dose d'ultraviolets et les bris de conduites de distribution.

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : Au cours de 2007-2008, un total de 181 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux ont déclaré 456 résultats d'analyse insatisfaisants qui comportaient 537 échantillons insatisfaisants. Les réseaux de ce type d'installation ont déclaré que 50,8 % de leurs résultats

¹ Les résultats d'analyse ont été déclarés comme résultats d'analyse insatisfaisants. Les résultats d'analyse n'avaient pas été téléchargés vers la base de données du ministère au moment de la publication et n'ont donc pas été déclarés comme [dépassements](#). Le ministère travaille avec le laboratoire afin que ces résultats soient téléchargés vers la base de données.

compris dans les résultats d'analyse insatisfaisants étaient reliés à des résultats d'analyses microbiologiques, alors que 10,6 % étaient des résultats d'analyses chimiques et que 38,6 % concernaient d'autres paramètres.

Réseaux desservant des établissements désignés : Au cours de 2007-2008, un total de 406 réseaux d'eau potable desservant des établissements désignés ont déclaré 721 résultats d'analyse insatisfaisants qui comportaient 864 échantillons insatisfaisants, dont 35 % étaient des résultats microbiologiques, 30,4 % étaient des résultats chimiques et 34,6 % étaient des résultats autres.

Dans l'ensemble, l'intervention efficace des réseaux réglementés à la suite de résultats d'analyse insatisfaisants au cours de 2007-2008 montre que le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario continue à très bien fonctionner.



ÇA COULE DE SOURCE

Avis de faire bouillir l'eau de longue durée en 2007-2008

Lorsqu'un résultat d'analyse insatisfaisant est déclaré, des **mesures correctives** immédiates doivent être prises afin de régler la cause du problème. Un certain nombre de mesures sont possibles, qui vont d'un nouvel échantillonnage de l'eau potable et d'une vidange des conduites du réseau, à l'émission par le médecin-hygiéniste local d'un avis de faire bouillir l'eau.

Dans certaines situations, si de l'équipement de traitement supplémentaire doit être installé, un avis de faire bouillir l'eau ou un avis de non-consommation de l'eau peut demeurer en vigueur pendant une période plus longue. Un avis de faire bouillir l'eau en vigueur pendant 12 mois consécutifs est réputé être un avis de faire bouillir l'eau à long terme.

Comme le mentionnait le dernier rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable, 6 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en Ontario avaient reçu un avis de faire bouillir l'eau ou

un avis de non-consommation de l'eau en vigueur pendant 12 mois consécutifs en date du 31 mars 2007. Depuis ce temps, 4 de ces réseaux d'eau potable ont soit été mis à niveau ou remplacés, et les avis qui les visaient ont été levés.

En date du 31 mars 2008, 4 réseaux résidentiels municipaux étaient encore sous le coup d'un avis de faire bouillir l'eau ou d'un avis de non-consommation de l'eau depuis au moins 12 mois consécutifs. Un de ces réseaux était nouveau dans la liste, et l'avis de faire bouillir l'eau a depuis été levé. Un réseau énuméré dans le rapport 2006-2007 a récemment vu son avis de faire bouillir l'eau levé. Deux des réseaux résidentiels municipaux mentionnés dans les avis de faire bouillir l'eau à long terme du rapport de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2006-2007 sont toujours sous le coup d'un avis, et demeurent donc sur la liste tandis que des **mesures correctives** sont entreprises.

A photograph showing two men in an industrial setting, likely a water treatment plant. The man on the left is wearing a dark jacket with a patch on the sleeve that reads 'Ministère de l'Environnement et du Changement climatique' and 'Inspection de l'eau potable'. He is holding a clipboard and a pen, looking down at it. The man on the right is wearing a grey sweater and blue jeans, and is operating a piece of machinery. They are standing on a metal grate floor. In the background, there are large pipes, valves, and industrial equipment.

**Le ministère et nos
partenaires se sont
engagés ensemble sur la
voie de l'excellence grâce
à l'amélioration continue.**

Un inspecteur de l'eau potable de l'Ontario et un exploitant
d'une station d'eau potable durant l'inspection d'une station.

Rapport d'inspection de l'eau potable 2007-2008

- Tous les 697 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario ont été inspectés.
- 95 % de ces réseaux ont obtenu un indice d'inspection supérieur à 90 %.

Cette partie comprend des renseignements sur les programmes d'inspection du ministère en 2007-2008 pour les réseaux d'eau potable et les laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable, de même que des renseignements qui décrivent les efforts consentis par le ministère au cours de la dernière année pour renseigner et éduquer le public et les intervenants.

Programme d'inspection des réseaux d'eau potable

Cette partie du rapport annuel traite des résultats du programme d'inspection du ministère pour les réseaux d'eau potable en 2007-2008. Ce programme d'inspection couvre les réseaux résidentiels municipaux et les autres réseaux réglementés. Des renseignements sont donnés sur les indices d'inspection que le ministère calcule pour chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal de la province et sur les principaux domaines qui peuvent être améliorés pour ces réseaux.



Un collecteur d'écoulement d'une pompe à haute pression dans une station d'eau potable municipale.

Un sommaire des condamnations et des [arrêts pris par un agent provincial](#) au cours de 2007-2008 se trouve également dans la présente partie.

Évaluation du rendement des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Le programme d'inspection annuelle du ministère est l'un des principaux facteurs pour déterminer le rendement d'un réseau. Le programme d'inspection exhaustif et rigoureux du ministère est un élément clé du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario. Les inspections annuelles sont conçues pour déterminer comment chaque réseau se conforme à la réglementation rigoureuse de la province.

Le règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05) exige qu'au moins une inspection sur trois d'un réseau d'eau potable

résidentiel municipal soit effectuée sans préavis. Cette exigence a été respectée en 2007-2008, puisque 37 % (259 sur 699) des inspections de réseaux municipaux ont été effectuées sans préavis. La réglementation du ministère exige également qu'un rapport d'inspection soit envoyé aux propriétaires ou aux organismes d'exploitation d'un réseau d'eau potable résidentiel municipal dans les 45 jours de l'inspection, exigence qui a été respectée dans tous les cas au cours de l'année passée.

Le protocole d'inspection officiel du ministère pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 comprenait 156 questions réglementaires regroupées en 14 modules. Chaque question est une évaluation des risques et contribue à l'indice d'inspection. Des questions administratives et sur les meilleures pratiques sont également incluses dans le protocole, mais ne participent pas à l'indice d'inspection.

Il y a deux types d'inspection : les inspections détaillées et les inspections ciblées. Avant de visiter l'installation, les inspecteurs choisissent les questions qui sont pertinentes au réseau d'eau potable résidentiel municipal qu'ils s'apprêtent à inspecter. Ils prennent en considération un certain nombre de facteurs locaux lorsqu'ils choisissent les questions du protocole, comme la source d'eau potable, le type de réseau inspecté et s'il s'agit d'une inspection ciblée ou détaillée, ce qui personnalise l'inspection de chaque réseau.



Les inspections ciblées peuvent être effectuées dans les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont subi une inspection détaillée trois fois de suite sans que des défaillances en matière de conformité réglementaire aient été constatées.

Le ministère a élaboré un processus exhaustif d'indices d'inspection fondés sur le risque qui permet de mesurer quantitativement les résultats d'inspection. L'**annexe 1** donne des renseignements détaillés sur une méthode améliorée de calcul des indices de risque pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Résultats du programme d'inspection des réseaux résidentiels municipaux

Au cours de 2007-2008, le ministère a terminé son programme planifié d'inspection annuelle de l'ensemble des 697 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province, ce qui a produit un total de 699 indices d'inspection. Un réseau a été inspecté deux fois afin de faire le tour des stations de traitement et du réseau de distribution, alors qu'un autre réseau a été inspecté afin de s'assurer que l'équipement avait été adéquatement déclassé.



Un exploitant de station de traitement de l'eau potable prélève un échantillon d'eau.

50 % des 699 indices d'inspection étaient de 100 %, ce qui signifie que les inspecteurs n'avaient trouvé aucun secteur de non-conformité avec la réglementation. Il s'agit d'une amélioration de 10 % par rapport à 2006-2007, alors que 40 % des indices d'inspection étaient de 100 %, et une d'augmentation de 17 % par rapport à 2005-2006, année où 33 % des indices étaient de 100 %. 95 % des inspections ont produit un indice supérieur à 90 % en 2007-2008, comparativement à 92 % l'année précédente et à 91 % l'année d'avant.

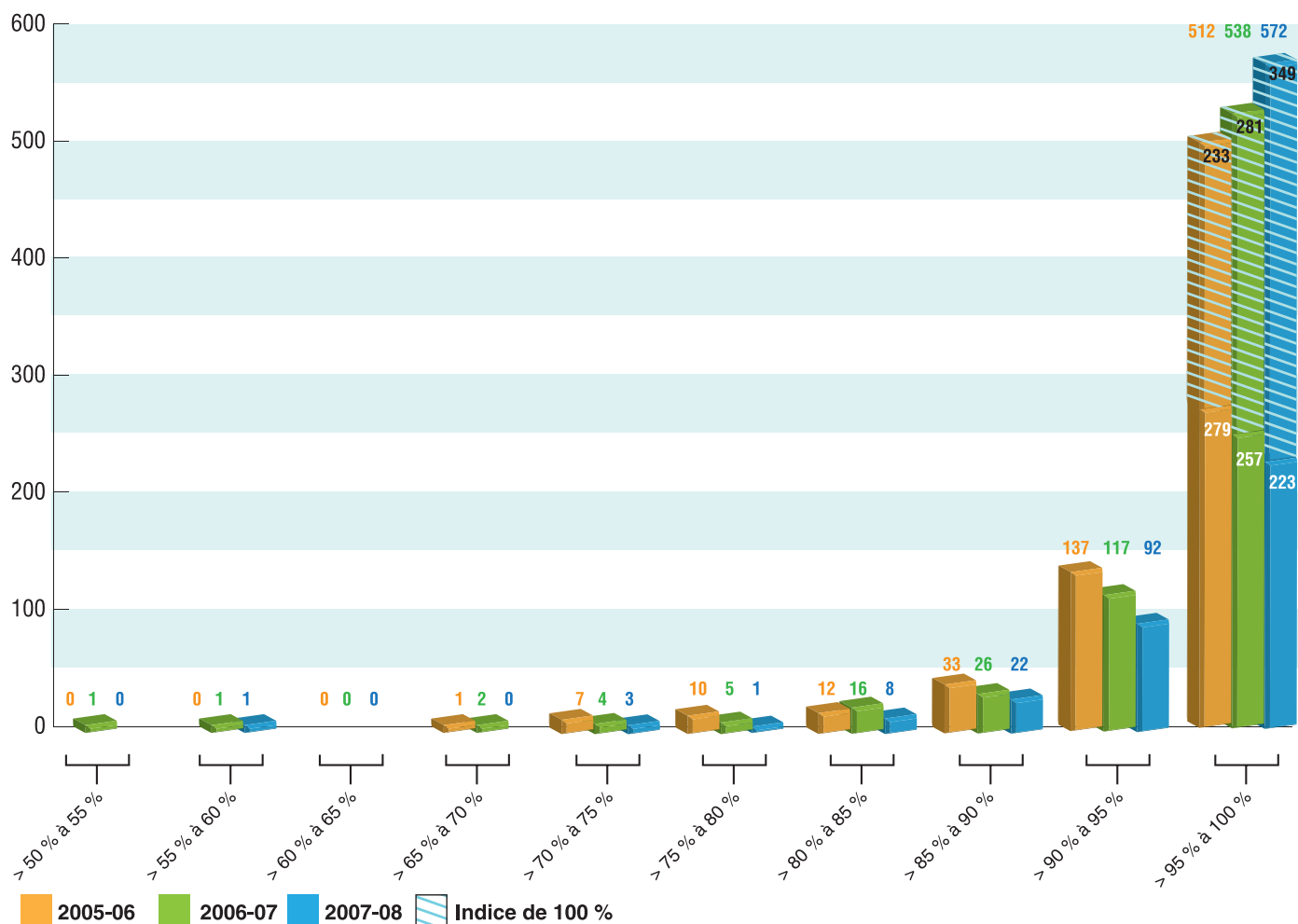
Le nombre de réseaux qui ont obtenu un indice de 100 % a augmenté constamment au cours des 3 dernières années. Ces résultats indiquent sans l'ombre d'un doute que les efforts du



ministère et de ses partenaires pour promouvoir l'amélioration continue ont un effet positif important.

Les résultats du programme d'inspection 2007-2008 montraient que les indices d'inspection, lorsqu'on les comparait avec ceux de 2006-2007, s'étaient améliorés dans 44 % des cas, alors que 28 % des indices étaient demeurés inchangés et que 28 % des réseaux avaient obtenu un indice plus faible que l'année précédente.

GRAPHIQUE 11 : Distribution des indices d'inspection obtenus par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2005-2006, en 2006-2007 et en 2007-2008.



Chaque fois que les inspecteurs du ministère trouvent des problèmes en matière de conformité, ils utilisent un éventail d'outils afin d'aider les propriétaires et les exploitants de réseaux municipaux à résoudre les problèmes de conformité efficacement. Le **graphique 11** montre la distribution des indices d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour les trois dernières années.

L'**annexe 2** du présent rapport contient un tableau détaillé montrant où sont situés les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en Ontario, le nom des réseaux, leur indice d'inspection, ainsi que le pourcentage de leurs analyses de qualité de l'eau potable qui ont respecté les normes provinciales.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : Défaillances, arrêts et résolution des arrêts

Défaillances

Conformément au règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05), le ministère a l'obligation d'adopter des mesures dans les 14 jours qui suivent la découverte de défaillances dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal à la suite d'une inspection. Une défaillance est une violation des dispositions de l'article 18 de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et de certains de ses règlements, lorsque



ÇA COULE DE SOURCE

Garantir la responsabilisation — Respecter les exigences du règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi

Aux termes du règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi (Règl. de l'Ont. 242/05), le ministère de l'Environnement doit s'acquitter de certaines responsabilités précises concernant l'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable. En 2007-2008, le ministère de l'Environnement s'est acquitté encore une fois de toutes ses responsabilités réglementaires.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux

Les mesures comprenaient notamment :

- l'inspection de l'ensemble des 697 réseaux résidentiels municipaux de la province;
- l'envoi d'un rapport d'inspection aux personnes appropriées dans les 45 jours suivant la fin de l'inspection;
- l'assurance qu'au moins une inspection sur trois était effectuée sans préavis (en 2007-2008, 259 des 699* inspections étaient sans préavis);
- la réaction appropriée aux résultats d'analyse insatisfaisants signalés ou à d'autres problèmes;
- la prise de mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la détection d'une défaillance dans un réseau d'eau potable résidentiel municipal (ou immédiatement si l'eau potable présentait un danger pour la santé).

Laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable

Les mesures comprenaient notamment :

- l'inspection de l'ensemble des 56 laboratoires autorisés;
- l'achèvement de 114 inspections de laboratoires autorisés et de deux inspections de laboratoires non autorisés; 53 des inspections étaient sans préavis, 56 étaient annoncées et 5 étaient en réaction à une plainte (la réglementation exige qu'au moins une inspection sur deux soit sans préavis);
- l'envoi à tous les laboratoires du rapport d'inspection dans les 45 jours suivant l'inspection;
- la prise de mesures obligatoires dans les 14 jours suivant la détection d'une infraction dans un laboratoire autorisé (ou immédiatement si l'eau potable présentait un danger pour la santé).

Demande d'enquête sur l'eau potable

Le règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi donne au public le droit de demander une enquête relative à une violation alléguée de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable ou d'un de ses règlements ou instruments. Il n'y a eu aucune demande du public en 2007-2008.

*Voir la **page 57** pour trouver l'explication du nombre de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, d'inspections et d'indices.

la violation est réputée constituer un risque sanitaire pour l'eau potable. Si la défaillance représente un risque sanitaire pour l'eau potable, des mesures obligatoires doivent être prises immédiatement.

Au cours de 2007-2008, le programme d'inspection du ministère a constaté un total de 4 défaillances dans des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Des mesures de dépollution obligatoires ont été prises dans les 14 jours soit par l'émission d'un **arrêté d'un agent provincial** ou d'un renvoi à la Direction des enquêtes et de l'application des lois. En comparaison, 3 défaillances avaient été constatées lors des inspections des réseaux municipaux en 2006-2007, alors qu'elles étaient 14 en 2005-2006.

Arrêtés et résolution des arrêtés

En 2007-2008, le ministère a effectué un total de 699 inspections. Il y a eu un total de 14 arrêtés d'infraction émis à 14 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. 11 de ces arrêtés ont été émis à la suite d'une inspection. Depuis l'émission des 14 arrêtés, 11 réseaux se sont conformés aux exigences des arrêtés, alors que 3 réseaux continuent de tenter de se conformer à la réglementation provinciale. Aucun arrêté préventif n'a été émis au cours de l'année.

Le **tableau 12** montre le nombre de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux contre lesquels le ministère a émis des arrêtés à la suite d'une inspection au cours des 4 dernières années. Il importe de remarquer que 77 arrêtés avaient été émis en 2004-2005, alors que seulement 11 l'ont été en 2007-2008, ce qui indique clairement les progrès continus faits par les réseaux municipaux de l'ensemble de la province. Voir l'**annexe 3-A-1** pour connaître les détails des arrêtés d'infraction émis à des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux à la suite d'une inspection.

Le ministère a également émis 3 arrêtés d'infraction à 3 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux à la suite d'un incident concernant l'installation. Voir l'**annexe 3-A-2** pour connaître les détails de ces 3 arrêtés d'infraction.

TABLEAU 12 : Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui se sont vus délivrer des arrêtés lors d'une inspection

	2007-08	2006-07	2005-06	2004-05
Nombre total de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont reçu des arrêtés	11	20*	43**	77
Nombre total d'inspections de réseaux résidentiels municipaux	699	712	709	729
Pourcentage des réseaux résidentiels municipaux qui ont été inspectés et qui ont reçu des arrêtés	1,6 %	2,8 %	6,1 %	10,6%

* 4 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont reçu des arrêtés préventifs en 2006-2007.

** 12 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont reçu des arrêtés préventifs en 2005-2006.

Le ministère en est à la cinquième année d'un programme axé sur les réseaux d'eau potable, de la source au robinet, et a collaboré avec les municipalités et d'autres partenaires de l'ensemble de la province afin de s'assurer de la conformité avec la réglementation provinciale. Grâce aux efforts continus du personnel du ministère chargé des inspections, les propriétaires et les exploitants de réseaux municipaux sont devenus mieux informés concernant les façons de respecter leurs obligations réglementaires.

Un certain nombre d'initiatives du ministère, y compris en matière d'éducation et de sensibilisation, de même que des efforts volontaires ou obligatoires de conformité ont aidé à réduire de beaucoup les taux globaux de non-conformité. Des taux plus élevés de conformité ont également grandement réduit le nombre d'[arrêtés d'agents provinciaux](#) émis.

D'un bout à l'autre de la province, les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux font des efforts considérables afin d'atteindre l'objectif de 100 % fixé en matière de conformité pour tous les aspects de leur exploitation et de garantir qu'ils continuent à fournir une eau salubre et de qualité supérieure à leurs consommateurs et aux collectivités. Le ministère reconnaît et apprécie ces efforts dont le public profite directement. Ces partenaires clés du secteur de l'eau potable peuvent être fiers des progrès formidables qu'ils ont accomplis au cours des dernières années.



Régies locales des services publics

Certaines collectivités du Nord de l'Ontario n'ont pas de structure municipale officielle et sont gérées par une régie locale des services publics. De telles régies sont définies et régies par la Loi sur les régies des services publics du Nord, qui est administrée par le ministre du Développement du Nord et des Mines.

Une régie locale des services publics peut être constituée par un groupe d'au moins 10 habitants qui doivent être des citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus. Les réseaux d'eau potable exploités par des régies locales des services publics sont catégorisés comme des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03.

Arrêtés contre des régies locales des services publics et résolution des arrêtés

Au cours de 2007-2008, le ministère a effectué 9 inspections de réseaux d'eau potable exploités par des régies locales des services publics. À la suite de ces inspections, le ministère a émis 3 arrêtés à 3 réseaux exploités par une régie locale des services publics. Depuis l'émission des arrêtés, tous les réseaux exploités par une régie locale des services publics se sont conformés à leurs arrêtés.

En ce qui concerne les 4 arrêtés émis à des régies locales des services

publics en 2006-2007, une des régies cherche toujours à parvenir à la conformité. La même régie locale des services publics a également reçu un [arrêté d'un agent provincial](#) au cours de l'année d'inspection 2005-2006. Cette régie locale des services publics a récemment reçu un financement afin d'installer du matériel pour désinfecter l'eau potable. Le ministère continue à collaborer avec cette régie locale des services publics afin de s'assurer que toutes les exigences en matière de [désinfection](#) sont respectées. Voir l'[annexe 3-B](#) pour connaître les détails des arrêtés d'infraction émis à des régies locales des services publics.

Résultats des inspections des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés

Les inspecteurs du ministère effectuent des inspections proactives fondées sur le risque des réseaux résidentiels toutes saisons non

municipaux et des réseaux desservant des établissements désignés depuis de nombreuses années. Les critères pour choisir quels petits réseaux seront inspectés comprennent un certain nombre de considérations, par exemple l'existence d'un antécédent de résultats d'analyse insatisfaisants ou d'un problème de conformité, de même que des renvois par le bureau de santé publique local.

Au cours de 2007-2008, les inspecteurs du ministère ont effectué un total de 196 inspections de réseaux d'eau potable de ces deux types d'installations (112 réseaux qui desservent



Faits saillants en 2007-2008 :

- Le ministère a entrepris 196 inspections de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de réseaux desservant des établissements désignés en 2007-2008.
- Ces inspections ont entraîné l'émission de 53 arrêtés.

des établissements désignés et 84 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux). À la suite de ces inspections, le ministère a émis un total de 53 arrêtés à 43 réseaux, dont 37 arrêtés à 27 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et 16 arrêtés à 16 réseaux desservant des établissements désignés.

Cela constitue une augmentation comparativement aux deux années précédentes. En 2006-2007, par exemple, 44 arrêtés avaient été émis à des réseaux de ces deux types d'installations, comparativement à 40 arrêtés en 2005-2006. L'augmentation du nombre d'arrêtés est directement reliée au fait que le ministère cible les réseaux qui représentent un risque plus grand.

Domaines où une amélioration est possible : réseaux d'eau potable réglementés

Lorsque le ministère termine son programme d'inspection annuelle des réseaux d'eau potable réglementés, les résultats d'inspection sont analysés attentivement afin de dégager des tendances en matière de non-conformité. En fonction de cette analyse, les inspecteurs du ministère acquièrent une meilleure compréhension des domaines de conformité réglementaire sur lesquels il convient de porter une attention particulière afin d'aider les réseaux d'eau potable à s'améliorer constamment.

Cette partie du rapport décrit plusieurs de ces domaines de conformité cernés lors des rapports annuels précédents. Le ministère continuera à collaborer avec ses partenaires sur ces domaines qui peuvent être améliorés et se servira des renseignements tirés de l'analyse des tendances en matière de conformité pour mettre sur pied des programmes de formation pour les exploitants de réseaux d'eau potable.

Conformité avec le *certificat*

d'autorisation : En 2007-2008, les inspecteurs du ministère ont constaté plusieurs violations survenant parce que la taille des équipements ne correspondait pas à ce qui était inscrit dans le *certificat d'autorisation* (p. ex. la taille des réservoirs, la capacité de production, la capacité des pompes, etc.). D'autres constatations de non-conformité étaient dues à de l'équipement non installé, ou à de l'équipement installé, mais pas encore en état de marche au moment de l'inspection. Le personnel du ministère continue de collaborer avec les municipalités afin de s'assurer que les mises à niveau de réseaux sont achevées en temps opportun, et que les nouveaux équipements sont installés et fonctionnent correctement.

Échantillonnage de la qualité chimique et physique de l'eau :

Un certain nombre de réseaux n'ont pas contrôlé la qualité chimique et physique de leur eau conformément au règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03) ou au *certificat d'autorisation* du



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Certains réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et réseaux desservant des établissements désignés continuent à éprouver des problèmes de non-conformité. Le ministère mène une série d'activités de conformité en collaboration avec ces réseaux afin qu'ils deviennent conformes.

réseau. De nombreuses violations en matière de conformité dans ce domaine sont reliées à la cueillette d'échantillons effectuée au mauvais moment (généralement pour les nitrates et les nitrites et les trihalométhanes), alors que d'autres étaient dues à l'absence d'échantillonnage de certains paramètres exigés par certains réseaux.

Conformité des manuels d'exploitation et d'entretien : Un certain nombre de manuels d'exploitation et d'entretien des réseaux ne respectaient pas les exigences stipulées dans leur certificat d'autorisation. En 2007-2008, les problèmes les plus fréquemment cernés dans ce domaine étaient reliés aux schémas de processus qui ne correspondaient pas aux processus effectivement utilisés par l'installation, ou à des documents justificatifs mentionnés dans le manuel de l'installation, mais qui

n'étaient pas encore disponibles pour les exploitants du réseau au moment de l'inspection.

Dépassement du débit :

En 2007-2008, un certain nombre de réseaux d'eau potable ont eu un débit qui dépassait la capacité prévue par leur [certificat d'autorisation](#). Même si les réseaux d'eau potable ont le droit de dépasser leur débit approuvé pour combattre des incendies ou à des fins d'entretien, les inspecteurs du ministère ont conclu qu'un certain nombre de réseaux avaient pompé plus d'eau qu'ils en avaient le droit en 2007-2008, habituellement au cours de l'été. Des réseaux ont également fermé certains de leurs puits et des stations de pompage afin d'effectuer des travaux d'entretien. Cela a entraîné l'augmentation du pompage à d'autres endroits, ce qui n'est pas une pratique acceptable aux termes de la réglementation provinciale.





Le ministère collabore avec les écoles mennonites afin de préserver la salubrité de l'eau

La plupart des mennonites de l'Ontario vivent dans la région de Kitchener-Waterloo, c'est-à-dire sur tout le territoire de la région de Waterloo, des comtés de Wellington, de Perth et de Renfrew. Afin de répondre aux besoins en matière d'enseignement des enfants de ces petites collectivités, la Markham Waterloo Mennonite Conference et la Old Order Mennonite Church exploitent 48 écoles.

Aux termes de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et de ses règlements, les réseaux d'eau potable des écoles desservent des établissements désignés et ont donc l'obligation de respecter les exigences du règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03). Le ministère a collaboré avec les propriétaires et les exploitants des écoles afin que les réseaux d'eau potable des écoles mennonites se conforment au Règl. de l'Ont. 170/03.

En 2008, certaines écoles mennonites planifiaient de débrancher leurs robinets de leurs réseaux d'eau potable. 7 bureaux de santé publique locaux, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère ont déterminé que toutes les écoles de la province devaient avoir accès à de l'eau potable puisque c'est un besoin fondamental essentiel au bien-être des enfants.

Afin de s'assurer que toutes les écoles sont conformes, des visites et des évaluations individuelles de sites par des inspecteurs du ministère et des représentants de la santé publique ont été planifiées, et le ministère a fourni une aide pratique lorsque cela était possible, en plus d'envisager un allègement réglementaire lorsque cela était approprié.

Les représentants des mennonites ont accepté d'effectuer des analyses bactériennes régulières dans leurs réseaux d'eau potable et se sont engagés à adopter des mesures supplémentaires afin de protéger la santé des enfants lorsque cela était nécessaire, en forant de nouveaux puits, en se branchant à des approvisionnements alternatifs d'eau potable ou en traitant l'eau. Le ministère a aidé à remplir les formulaires d'enregistrement des réseaux d'eau potable des écoles non enregistrées et à corriger les inexactitudes de tentatives d'enregistrement précédentes.

Les évaluations de sites se concentraient sur les réseaux d'eau potable les plus vulnérables. Tous les réseaux qui desservent ces écoles ont maintenant été remplacés par de nouveaux puits forés à la sondeuse ou par des sources alternatives d'eau potable, à l'exception de deux réseaux. Les deux écoles restantes ont installé des postes pour le lavage des mains et une source d'eau alternative pour leurs élèves, et comptent fournir de nouveaux puits forés à la sondeuse ou des approvisionnements alternatifs d'eau potable au printemps 2009.

5 écoles mennonites ont installé des dispositifs de traitement par irradiation aux ultra-violets à la fine pointe de la technologie et plusieurs autres écoles envisagent maintenant l'installation de dispositifs similaires. Les évaluations de site et les rapports portant sur les 48 écoles mennonites ont été achevés en février 2009.

Programme d'inspection des laboratoires autorisés en 2007-2008



Faits saillants en 2007-2008 :

- **Il y a eu 53 inspections sans préavis, 56 inspections annoncées et 5 inspections à la suite d'une plainte dans les 56 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable.**
- **3 arrêtés ont été émis à 3 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable qui se sont depuis conformés à ces arrêtés.**

La présente partie du rapport annuel fournit des renseignements sur les résultats en 2007-2008 du programme d'inspection du ministère des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable. Les inspections de laboratoire bisannuelles (tout comme le sont les inspections annuelles des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux) sont un élément clé du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario.

Les inspections de laboratoire sont conçues de manière à confirmer que les laboratoires autorisés à effectuer des analyses sont exploités conformément à la réglementation provinciale. De plus, le programme d'inspection aide à garantir que des mesures immédiates sont prises afin de corriger tous les problèmes en matière de conformité réglementaire que pourraient identifier les inspecteurs du ministère.

Au cours de 2007-2008, les laboratoires ontariens autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable ont analysé plus d'un million d'échantillons d'eau potable provenant uniquement des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Les échantillons servent à analyser les 158 paramètres sanitaires microbiologiques, chimiques et radiologiques auxquels sont associées des Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario. Ils sont également analysés pour des objectifs esthétiques précis.

Lors d'une inspection annoncée, l'inspecteur de laboratoire planifie une visite du site à l'avance avec le laboratoire. Dans le cas d'une inspection sans préavis, l'inspecteur prévient le laboratoire 24 heures avant d'arriver à l'installation pour effectuer l'inspection. Les laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable peuvent également être inspectés à la suite d'une plainte. L'inspecteur arrive dans ce cas sans préavis afin d'effectuer une inspection à la suite d'une plainte ou d'une préoccupation d'un membre du personnel du ministère ou d'une partie externe.

L'inspection d'un laboratoire autorisé à effectuer des analyses de l'eau potable peut comprendre une évaluation de plusieurs domaines, notamment des exigences d'agrément, des installations et des ressources, des méthodologies d'analyse, des avis

des laboratoires en cas de résultats insatisfaisants, des exigences en matière d'établissement de rapports, des pratiques de gestion, de l'adoption des meilleures pratiques de gestion de laboratoire, de la gestion des dossiers et de la rétention des données, de même que de la manipulation des données et de leur déclaration.

Lors d'une inspection, l'inspecteur de laboratoire peut rencontrer les membres du personnel du laboratoire, examiner les dossiers, visiter l'installation, recueillir des échantillons, prendre des photos et copier des documents. L'inspecteur peut également demander au laboratoire d'effectuer des épreuves de compétence sur certains échantillons et d'en transmettre les résultats au ministère en temps opportun dans le cadre de l'inspection.

Au cours de l'année, les inspecteurs du ministère ont aussi inspecté deux laboratoires d'analyse de l'eau potable non autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable, inspections qui entraient dans plusieurs catégories. Par exemple, les inspecteurs feront une inspection pré-agrément des laboratoires de l'eau potable qui ont présenté une demande pour un permis d'analyse de l'eau potable conditionnellement à l'obtention de l'agrément.

Les laboratoires de l'extérieur de la province qui désirent effectuer des analyses de l'eau potable de l'Ontario doivent présenter une demande au ministère et peuvent être inspectés avant d'être placés sur la liste



Un inspecteur de laboratoire de l'eau potable de l'Ontario et des techniciens de laboratoire au cours de l'inspection d'un laboratoire autorisé.

d'admissibilité du directeur. De plus, les inspecteurs de laboratoire peuvent effectuer des inspections à la suite d'une plainte dans des laboratoires non autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable ou des sociétés, afin de s'assurer que ces organismes n'effectuent pas d'analyse de l'eau potable sans détenir un permis approprié. Les inspecteurs de laboratoire inspectent les laboratoires non autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable et les autres installations qui présentent une demande pour un permis en fonction des mêmes critères qu'ils utilisent pour les laboratoires autorisés, afin de s'assurer qu'ils se conforment à la législation ontarienne sur l'eau potable.

Comme pour les inspections de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, les inspecteurs de

laboratoire utilisent un protocole officiel pour évaluer le rendement réglementaire des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable. Les laboratoires doivent être agréés par un organisme d'agrément désigné pour avoir l'autorisation d'effectuer des analyses spécifiques. Puisque chaque laboratoire se spécialise dans certaines analyses, les inspecteurs du ministère personnalisent l'inspection afin de se concentrer sur leurs exigences réglementaires et sur d'autres activités (c.-à-d. les procédures des analyses qui sont réellement effectuées par chaque laboratoire, la gestion du laboratoire et les procédures d'exploitation normalisées).

Aux termes du règlement sur la conformité aux normes de l'eau potable et l'application de la Loi, le ministère a l'obligation de fournir au

laboratoire un rapport d'inspection dans les 45 jours qui suivent l'inspection. Le rapport doit indiquer toutes les questions qui posent problème et tous les problèmes de non-conformité constatés, en plus de donner une orientation sur la manière de régler ces questions et ces problèmes (consulter **Ça coule de source : Garantir la responsabilisation** à la page 59).

Si l'inspecteur identifie des infractions réglementaires, des mesures obligatoires doivent être adoptées dans les 14 jours afin de régler le problème. Si l'infraction représente un risque pour la santé relié à l'eau, des mesures obligatoires doivent être immédiatement adoptées.

La réglementation provinciale exige également que les laboratoires autorisés et les laboratoires d'analyse admissibles de l'extérieur de la province transmettent leurs résultats d'analyse de l'eau potable par voie électronique au système d'information en matière d'eau potable du ministère. Cette importante banque de données fournit un rapport complet de toutes les analyses réalisées sur les échantillons d'eau potable provenant des réseaux de l'ensemble de la province. Le ministère analyse les données afin de cerner les tendances en matière de qualité de l'eau potable et d'avoir un aperçu général du rendement des réseaux d'eau potable réglementés au fil du temps.

TABLERAU 13 : Sommaire des inspections de laboratoire

Type d'inspection	Inspections de laboratoires autorisés terminées			
	2007-08	2006-07	2005-06	2004-05
Annoncée	56	59	1	57
Sans préavis	53	57	113	60
Annoncée (résolution d'un problème)*	2	-	5	5
Adaptée	5	10	15	14
Total	116	126	134	136

* Inspections effectuées dans des installations d'analyse non autorisées



Projet de mise à jour du programme d'inspection des laboratoires

Au cours de 2007-2008, le ministère a commencé un examen exhaustif de son programme d'inspection des laboratoires et de la manière dont il se rattache à la délivrance des permis de laboratoire. L'examen était conçu afin d'atteindre certains objectifs, notamment :

- examiner et mettre à jour le protocole d'inspection des laboratoires du ministère;
- fournir une orientation et des procédures opérationnelles détaillées aux inspecteurs;
- créer des méthodes plus cohérentes en matière de conformité et de relations avec les intervenants d'un bout à l'autre de la province;
- accroître la fonctionnalité du Système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau, une des principales bases de données du ministère pour conserver les informations relatives aux inspections;
- élaborer un programme de formation moderne, efficace et flexible pour les inspecteurs de laboratoire;
- accroître l'efficacité opérationnelle générale;
- élaborer et mettre en œuvre un processus de renouvellement du permis de laboratoire pour les permis d'analyse de l'eau potable échus.

Un examen des meilleures pratiques pour la protection de l'eau potable en vigueur dans d'autres collectivités publiques a été réalisé au cours de l'année et a permis de constater que l'Ontario est un

chef de file en matière d'agrément, d'inspections et de délivrance de permis aux laboratoires d'analyse de l'eau potable. L'Ontario possède le premier et le seul programme obligatoire d'inspection et de délivrance de permis pour les laboratoires et plusieurs autres collectivités publiques songent maintenant à imiter la province en exigeant que les laboratoires d'analyse de l'eau potable soient agréés et autorisés (visitez le www.ontario.ca/drinkingwater pour obtenir davantage de renseignements sur le programme de délivrance de permis).

Le ministère a également conclu une entente à long terme avec deux organismes d'agrément : le Conseil canadien des normes et la Canadian Association for Laboratory Accreditation.

L'examen du ministère comprenait la vérification du programme d'inspection des laboratoires actuel de l'Ontario et l'élaboration de nouveaux protocoles et de nouvelles questions d'inspection destinés aux laboratoires qui vont dans le même sens que ceux qui sont utilisés dans le cadre des inspections des réseaux d'eau potable réglementés. L'examen évaluait également l'exécution des inspections de laboratoire ciblées, de même que le modèle de questions fondées sur le risque des inspections réglementaires utilisé pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux (voir l'[annexe 1](#)).

Le ministère a consolidé les améliorations recommandées au sein d'un programme mis à jour, avec des questions du protocole d'inspection révisées et une orientation normalisée pour l'ensemble de ses inspecteurs de laboratoire qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Sommaire des inspections des laboratoires autorisés

Le programme d'inspection des laboratoires 2007-2008 a conclu que les laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable respectaient la majorité des exigences réglementaires. Il y avait 56 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable enregistrés auprès du ministère en 2007-2008, et le ministère a effectué un total de 114 inspections de ces installations au cours de l'année. En tout, 53 de ces inspections ont été faites sans préavis, 56 étaient annoncées et 5 étaient à la suite d'une plainte. Le ministère a également inspecté deux installations d'analyse non autorisées en 2007-2008. Le **tableau 13** présente un sommaire des inspections de laboratoire effectuées au cours des 4 dernières années, en fonction du type d'inspection.

Lors du programme d'inspection du ministère 2007-2008, 3 laboratoires se sont volontairement retirés du programme de délivrance de permis provincial entre leur inspection annoncée et celle effectuée sans préavis.

Arrêtés émis à des laboratoires autorisés

Au cours de 2007-2008, les inspecteurs du ministère ont émis au total 3 arrêtés à 3 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable. Les laboratoires se sont conformés dans tous les cas à leurs arrêtés. (Voir l'**Annexe 3-C** pour connaître les détails des arrêtés délivrés à des laboratoires autorisés.)

Domaines où une amélioration est possible pour les laboratoires autorisés

Comme pour les inspections de réseaux d'eau potable réglementés, le ministère analyse les résultats de son programme d'inspection des laboratoires autorisés afin de cerner des domaines communs où une amélioration réglementaire est requise. À l'aide de ces renseignements, les inspecteurs du ministère peuvent mieux cibler leurs inspections de laboratoire et mieux aider ces derniers à atteindre l'objectif d'amélioration continue grâce à une conformité accrue avec la réglementation provinciale.



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Le programme d'inspection des laboratoires 2007-2008 a conclu que les laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable respectaient la majorité des exigences réglementaires. Le ministère continue à travailler avec la communauté des laboratoires autorisés afin de régler les questions de non-conformité, principalement de nature administrative, cernées au cours de l'année.

Les résultats des inspections des laboratoires autorisés menées par le ministère ont cerné certains domaines communs où une amélioration est possible sur le plan de leurs procédures administratives et autres.

L'un des problèmes les plus fréquents concernait la conservation des dossiers. Par exemple, les laboratoires ont l'obligation de conserver les dossiers qui confirment qu'ils ont fourni au propriétaire ou à l'exploitant d'un réseau des lignes directrices sur la manipulation des échantillons et leur transport, et les inspecteurs du ministère ont conclu que cela n'avait pas toujours été le cas en 2007-2008. Certains laboratoires ne possédaient également pas de politique acceptable sur le traitement des résultats d'analyse.

La formation du personnel de laboratoire est un autre domaine pouvant être amélioré, selon le programme d'inspection 2007-2008. Par exemple, certains laboratoires n'ont pas formé leur personnel concernant les procédures de validation des données sur l'eau potable après qu'ils aient modifié les systèmes informatiques internes utilisés pour transmettre les données au ministère. De plus, certains laboratoires n'avaient pas conservé les registres de formation exigés pour faire la preuve que les analystes appropriés avaient été formés afin de respecter la politique des laboratoires pour calculer les résultats.



ÇA COULE DE SOURCE

Seuls les laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable peuvent analyser votre eau

Parce que l'eau potable est essentielle à la santé publique, le ministère réglemente sévèrement la manière dont elle est analysée. Aux termes des dispositions de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et de la Loi sur la protection et la promotion de la santé, seuls les laboratoires agréés et autorisés par le ministère de l'Environnement peuvent effectuer des analyses sanitaires de l'eau potable.

Au cours de 2008-2009, des représentants itinérants offrent d'effectuer des analyses de l'eau du robinet à Halton, à Peel, à Toronto, de même que dans d'autres collectivités. Dans certains cas, les sociétés laissent des fioles, en demandant aux propriétaires de les remplir avec l'eau du robinet afin que les échantillons puissent être recueillis plus tard à des fins d'analyse.

Les consommateurs devraient savoir que les analyses effectuées par ces représentants sont uniquement permises pour des paramètres comme la dureté de l'eau ou certains autres paramètres esthétiques de l'eau potable dans l'installation de plomberie d'une résidence. Si vous constatez qu'ils effectuent des analyses ou déclarent des résultats sanitaires reliés à la qualité de l'eau du réseau d'eau potable desservant la résidence (c.-à-d. *E. coli*, coliformes totaux ou d'autres paramètres énumérés dans le Règl. de l'Ont. 169/03), communiquez immédiatement avec le ministère de l'Environnement, votre municipalité ou votre bureau de santé local. Si vous soupçonnez une fraude, vous pouvez également communiquer avec votre service de police local ou avec la Direction de la protection du consommateur du ministère des Petites entreprises et des Services aux consommateurs au 416 326-8800 à Toronto, ou sans frais au 1 800 889-9768.

Si une société ne se conforme pas aux exigences législatives et réglementaires de l'Ontario, un inspecteur du ministère pourrait émettre un **arrêté d'un agent provincial** exigeant que la société cesse d'effectuer des analyses, ou renvoyer la question à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère.



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Le ministère continue à collaborer avec ses partenaires de l'eau potable afin de régler certains domaines de non-conformité. Entre-temps, les consommateurs d'eau potable peuvent avoir confiance que, lorsque des violations potentielles surviennent, des mesures sont adoptées, ce qui pourrait comprendre de faire trancher la question par le système judiciaire.

Condamnations en 2007-2008

Aux termes de la législation ontarienne, les personnes responsables de fournir au public une eau potable salubre sont tenues de rendre compte de leurs actes. La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère est responsable d'enquêter sur les violations possibles des lois ontariennes sur la protection de l'environnement, notamment la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et ses règlements.

Plus encore, les enquêteurs du ministère doivent faire leur travail de manière efficace et impartiale puisqu'ils recueillent ce qui pourrait devenir des preuves légales utilisées pour poursuivre des personnes ou des entreprises devant les tribunaux.



Un inspecteur de l'eau potable de l'Ontario et des exploitants de station d'eau potable durant l'inspection d'une station.

Les condamnations peuvent prendre la forme d'amendes, de peines d'emprisonnement ou les deux.

Le processus entre une enquête et une condamnation comporte plusieurs étapes :

- l'inspecteur de l'eau potable du ministère dépose un rapport d'incident et renvoie l'infraction alléguée relative à l'eau potable à la Direction des enquêtes et de l'application des lois;
- la Direction des enquêtes et de l'application des lois examine le rapport de l'inspecteur et, si cela est nécessaire, commence une enquête (au cours d'une enquête, des témoins sont interrogés et leurs **déclarations** sont consignées. Il est parfois nécessaire de recueillir (après la mise en garde d'usage) les **déclarations** des personnes susceptibles d'être incriminées, ainsi que d'obtenir des mandats de perquisition ou d'autres autorisations, le cas échéant);
- une fois l'enquête de la Direction des enquêtes et de l'application des lois terminée, l'enquêteur décide s'il recommande que des accusations soient portées, en fonction de toutes les preuves qu'il a examinées;
- si l'enquêteur recommande d'entamer des poursuites, un procureur de la Couronne examine les preuves afin d'évaluer si ces poursuites sont dans l'intérêt public, et s'il y a des chances d'obtenir une condamnation;
- si le procureur de la Couronne décide d'entamer des poursuites, les chefs d'accusation sont déposés.

Aperçu des condamnations des réseaux d'eau potable

Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, il y a eu 19 cas concernant des condamnations reliées à des réseaux d'eau potable réglementés aux termes de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et du Règl. de l'Ont. 170/03. De ces 19 cas, 3 incluaient également des infractions aux termes de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario. Ces condamnations ont entraîné des amendes totalisant 214 900 \$ (veuillez noter que les statistiques sur le nombre de condamnations reflètent l'année au cours de laquelle la condamnation a été prononcée, et non celle où l'infraction a été commise).

De ces 19 cas, il y a eu 11 condamnations qui concernaient 13 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008. Ces condamnations ont abouti à des amendes s'élevant à 157 000 \$. Parmi celles-ci, 8 cas concernaient des condamnations de propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui ont abouti à des amendes s'élevant à 134 500 \$. De plus, deux condamnations concernant trois personnes ont abouti à des amendes de 12 500 \$ pour des violations en matière d'eau potable dans des réseaux municipaux. De même, une condamnation concernant un organisme d'exploitation a abouti à une amende de 10 000 \$.

Sur les 19 cas, il y a eu 4 condamnations de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux en 2007-2008, pour des

TABLEAU 14 : Résumé des condamnations à la suite de poursuites relatives à l'eau potable en 2007-2008, par type d'installation

Type d'installation	Nombre total de condamnations en 2007-2008	Nombre de réseaux et de laboratoires	Amendes en 2007-2008
Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux*	11	13	157 000 \$
Réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux	4	4	44 000 \$
Réseaux desservant des établissements désignés	4	4	13 900 \$
Laboratoires autorisés	-	-	-
Total	19	21	214 900 \$

* Comprend deux cas de condamnations contre trois exploitants et une condamnation d'un organisme d'exploitation pour des amendes totalisant 22 500 \$.

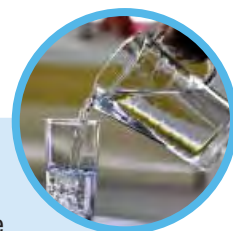
amendes totalisant 44 000 \$. Au cours de l'année, 4 réseaux desservant des établissements désignés ont été condamnés à payer des amendes totalisant 13 900 \$.

Aucun laboratoire autorisé à effectuer des analyses de l'eau potable n'a été condamné en 2007-2008.

Ces résultats sont résumés dans le **tableau 14**. Voir l'**annexe 4** pour obtenir des détails sur les condamnations et les amendes imposées aux réseaux d'eau potable en 2007-2008.

FAITS SUR L'EAU POTABLE :

Un lave-vaisselle normal consomme 41 litres d'eau par cycle. Rincer la vaisselle sous le robinet pendant 5 minutes utilise jusqu'à 95 litres d'eau.





Certificats d'exploitant de l'eau potable de l'Ontario.

Agrément et formation

L'agrément et la formation des personnes qui fournissent l'eau potable aux consommateurs en Ontario sont l'un des éléments clés du filet de sécurité de l'eau potable de la province. Les exigences de l'Ontario dans ce domaine sont parmi les plus rigoureuses en Amérique du Nord, raison supplémentaire pour laquelle les consommateurs peuvent avoir confiance en la salubrité et la qualité de l'eau qui coule de leurs robinets. Tous les exploitants doivent suivre une formation exhaustive au début de leur carrière et des cours de formation continue d'une durée

TABLEAU 15 : Nombre de certificats d'exploitants agréés délivrés en date du 31 mars 2008

Type de réseau	EF*	Classe 1**	Classe 2**	Classe 3**	Classe 4**	Total pour 2007-2008	Total pour 2006-2007
Réseau de traitement d'eau : réseau qui capte, produit et traite de l'eau potable	1 160	851	622	357	352	3 342	3 867
Réseau de distribution d'eau potable (captage et distribution) : réseau qui distribue l'eau seulement ou qui distribue et traite l'eau seulement par désinfection	1 372	1 194	1 433	414	231	4 644	5 143
Réseau limité à l'eau de surface et à l'eau souterraine***						287	254
Nombre total de certificats						8 273	9 264

* Certificat d'exploitant en formation

** Les réseaux d'eau potable sont classés sur une échelle de 1 à 4 en fonction de la complexité d'exploitation et de la population desservie. De ce fait, les exploitants reçoivent un certificat d'une classe de 1 à 4 en fonction de leurs études, de leur formation, de leurs examens et de leur expérience.

*** Un certificat de réseau limité constitue l'exigence minimale pour l'exploitation des catégories de réseaux suivants : petit réseau résidentiel municipal (eau souterraine), réseau résidentiel saisonnier non municipal, gros réseau non résidentiel non municipal desservant un établissement désigné et gros réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné.

annuelle de 20 à 50 heures, en fonction de la complexité du réseau pour lequel ils travaillent.

Données de 2007-2008 sur l'agrément des exploitants

Tous les exploitants de l'eau potable doivent être agréés, grâce au suivi d'une formation, au passage d'examen et à la vérification de l'expérience. Les exploitants peuvent détenir différents types de certificats, en fonction du type de réseau d'eau potable dont ils ont la responsabilité. Les exploitants de réseau qui commencent leur carrière doivent d'abord se qualifier pour un certificat d'exploitant en formation, ce qui leur permet de travailler pour un réseau d'eau potable sous surveillance appropriée en même temps qu'ils continuent leur formation.

Le certificat de réseau limité est celui qu'il faut minimalement posséder pour exploiter bon nombre de catégories de réseau. Ces types de réseaux comprennent les petits réseaux résidentiels municipaux (eau souterraine), les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, les gros réseaux non résidentiels non municipaux qui desservent des établissements désignés, de même que les gros réseaux non résidentiels municipaux qui desservent des établissements désignés.

En date du 31 mars 2008, 6 243 exploitants agréés de l'eau potable en Ontario détenaient 8 273 certificats actifs. Cela représente 361 exploitants agréés et 991 certificats de moins comparativement au 31 mars 2007².

Le **tableau 15** résume le nombre de certificats d'exploitants agréés délivrés en date du 31 mars 2008.

Ce changement du nombre d'exploitants agréés est le résultat d'une diminution du nombre de personnes détenant un certificat d'exploitant en formation. Le certificat d'exploitant en formation est le premier qu'obtiennent les nouveaux exploitants et agit comme un certificat de transition vers la classe 1. Avant 2004, les exploitants d'installations de traitement des eaux usées et les étudiants de



Équipement de démonstration du traitement par ultraviolets au Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau

² Veuillez noter que le rapport annuel 2006-2007 de l'inspecteur en chef de l'eau potable déclarait par inadvertance le nombre total d'exploitants de réseaux d'eau potable et le nombre total de certificats actifs en 2006-2007. En date du 31 mars 2007, le nombre effectif d'exploitants était 4 897, alors que le nombre effectif de certificats actifs était 9 264.



FAITS SUR L'EAU POTABLE :

Si l'approvisionnement mondial en eau était de 100 litres, la quantité d'eau potable serait l'équivalent de ½ cuillère à thé!

niveau collégial pouvaient souvent conserver des certificats d'exploitant en formation même s'ils n'exerçaient pas les fonctions d'exploitant de l'eau potable. À la suite de la mise en place d'exigences plus strictes en matière d'agrément en 2004, ces exploitants ne pouvaient plus conserver des certificats relatifs à l'eau potable sans détenir d'expérience comme exploitant. Cependant, cette baisse du nombre d'exploitants en formation a été accompagnée d'une légère augmentation du nombre d'exploitants de classe 1 à 4, ce qui indique que le nombre de personnes employées comme exploitants de l'eau potable est demeuré relativement stable dans la province.

Initiatives du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau en 2007-2008

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau est l'un des intervenants clés dans les activités de sensibilisation et d'éducation du ministère grâce au travail qu'il fait avec ce dernier pour donner de la formation et de l'information sur l'eau

potable. Depuis 4 ans, le Centre est installé dans des locaux temporaires à Walkerton, Ontario, mais une nouvelle installation permanente est actuellement en construction.

Le Centre a été créé afin de coordonner et de fournir la formation nécessaire aux propriétaires et aux organismes d'exploitation de réseaux d'eau potable en insistant particulièrement sur les réseaux plus petits, éloignés et plus vieux. Il collabore également avec les intervenants d'autres collectivités publiques à des projets de recherche qui concernent la qualité de l'eau et les procédés de traitement. Le personnel du Centre collabore également avec le ministère et d'autres intervenants afin de donner accès à de la formation aux Premières nations contre recouvrement des coûts. Le Centre désire créer un institut de renommée internationale spécialisé dans l'approvisionnement d'une eau potable saine et salubre à la population de l'Ontario. Chaque année, le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau produit un rapport annuel qui peut être consulté sur le site www.wcwc.ca/en/about/corporate.asp.

En 2007-2008, le Centre a coordonné et prodigué une formation à 4 821 professionnels de l'eau potable à l'échelle de la province. Le Centre prodigue, au nom du ministère, deux cours de formation obligatoires pour les exploitants de réseaux d'eau potable : le cours de base à l'intention des apprentis-exploitants et le cours sur la protection de la qualité de l'eau

potable. Le Centre offre également le cours du ministère intitulé Exploitation de petits réseaux d'eau potable, lequel est obligatoire pour les exploitants de réseau limité. De plus, le Centre donne 3 500 \$ pour appuyer chaque collègue qui prodigue le programme d'exploitant en formation.

Le Centre offre des cours à son établissement de Walkerton et dans plusieurs autres endroits à l'échelle de la province. Plus de 25 cours et ateliers spécialisés sur le traitement de l'eau potable sont disponibles et le Centre peut prendre des arrangements afin qu'ils soient prodigués sur place.

Dans le cadre de son mandat à l'échelle de la province, le Centre travaille également à édifier des relations positives avec les collectivités des Premières nations grâce à de la formation et à de la sensibilisation sélectives, de même qu'à améliorer les capacités des personnes qui exploitent les réseaux d'eau potable des Premières nations.

Le Centre exploite deux unités de formation mobiles qui servent à donner de la formation sur les technologies de traitement de l'eau et des renseignements à la population du Nord de l'Ontario. Au cours de 2009-2010, le Centre planifie d'ajouter une troisième unité mobile qui sera basée dans le Sud de l'Ontario.

La construction d'une nouvelle installation permanente pour le Centre a commencé à l'automne 2008 à Walkerton, en Ontario. L'établissement



Formation d'un exploitant au Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau.

de 19 150 pieds carrés sera terminé à l'automne 2009 et sera construit de manière à respecter les spécifications de la certification or de la norme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design).

Mise à jour du programme de formation

L'éducation et la formation complémentaires sont une partie importante de l'amélioration continue. Le ministère travaille avec le groupe de travail sur l'agrément des exploitants et d'autres intervenants chaque année afin d'examiner de façon continue les lignes directrices provinciales en matière de formation et d'agrément des exploitants de réseaux d'eau potable. En 2007-2008, le travail dans ce domaine a inclus la révision de l'examen d'exploitant en formation,



POINT DE VUE DE L'INSPECTEUR EN CHEF :

Un élément clé de l'engagement du ministère en matière de responsabilisation publique et de transparence est la transmission de renseignements concernant les mesures adoptées pour protéger l'eau potable. Nos rapports publics et nos activités d'éducation et de sensibilisation donnent à la population un accès à des renseignements fiables et exhaustifs sur les exigences réglementaires et l'état de leur eau potable.

et la vérification des lignes directrices pour les exploitants en formation afin d'aider à rationaliser les demandes de certificats d'exploitant en formation présentées par des étudiants.

En date du 31 mars 2008, un total de 11 collèges communautaires avaient signé des accords avec le ministère afin de prodiguer le cours de base à l'intention des apprentis-exploitants dans le cadre de leurs programmes de technicien en environnement. Les collèges qui ont signé des accords avec le ministère sont le Collège Canadore, le Collège Centennial, le Collège Confederation, le Collège Durham, le Collège Fleming, le Collège Humber, le Collège Georgian, le Collège Mohawk, le Collège Northern d'arts appliqués et de technologie, le Collège Saint-Laurent et le Collège Sault d'arts appliqués et de technologie. Un certain nombre d'autres collèges ont manifesté leur intention de signer des accords semblables.

Activités d'éducation et de sensibilisation en 2007-2008

Les activités d'éducation et de sensibilisation sont un élément important du filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario. Le travail du ministère contribue à l'éducation et à l'information des intervenants et du public de l'ensemble de la communauté de l'eau potable, à l'aide d'un vaste éventail d'outils d'information comme des feuilles-info, des guides, des documents techniques, des webémissions et des vidéos. Chaque année, l'inspecteur en chef de l'eau potable et d'autres membres du personnel du ministère participent aussi à de nombreuses conférences, symposiums, rencontres et autres événements spéciaux comme participants ou conférenciers auprès d'auditoires formés de propriétaires et d'exploitants de réseaux d'eau potable et d'associations reliées à l'eau potable, de scientifiques de renommée mondiale, de chercheurs, d'universitaires, ainsi que d'enfants d'écoles primaires.

Le ministère utilise une méthode axée sur la collaboration et l'information afin d'atteindre ses objectifs réglementaires et d'édifier des partenariats solides, efficaces et fondés sur la confiance avec tous les intervenants de la communauté de l'eau potable. En dernier ressort,



ÇA COULE DE SOURCE

Les festivals locaux permettent aux enfants de s'intéresser à l'eau

En collaboration avec le Children's Water Education Council, le ministère aide à éveiller l'intérêt sur l'eau potable de dizaines de milliers de jeunes annuellement. Le premier Children's Water Festival a eu lieu à Milton en 1994. Depuis, on estime à 300 000 le nombre d'enfants qui ont participé aux différents festivals organisés par le Children's Water Education Council. Ces événements ont généralement lieu au printemps ou en automne. Il s'agit d'événements interactifs destinés à sensibiliser les élèves des écoles primaires sur la salubrité de l'eau et les pratiques utilisées en matière de salubrité de l'eau.

En 2008, 23 collectivités ont accueilli un tel événement destiné aux enfants, y compris la première édition des festivals de St. Thomas et d'Hamilton. Plus de 80 000 élèves ont participé aux festivals, appuyés par quelque 4 000 bénévoles. Les élèves des écoles secondaires ont eu l'occasion de développer de nouvelles compétences, de prendre des initiatives auprès d'élèves plus jeunes et d'obtenir des crédits de bénévolat. Le Children's Water Education Council a également mis en place un nouvel outil d'évaluation qui lui permet de recueillir des commentaires de chaque festival.



En 2007-2008, le ministère a accordé du financement au Children's Water Education Council pour l'éducation et la sensibilisation des jeunes et des enfants en matière d'eau potable, de même que pour les activités de cet organisme qui appuient les comités des différents festivals.

Voici quelques collectivités qui ont tenu des festivals en 2008 : Brantford, Chatham-Kent, Durham, Essex, Est de l'Ontario (4 différents festivals), Grey Bruce, Kenora, Halton, Haliburton, Hamilton, Niagara, Peterborough, Sault Ste. Marie, St. Thomas, Sudbury, Trenton et Thunder Bay. Pour en apprendre davantage concernant le Children's Water Education Council et les festivals qui ont lieu en Ontario en 2009, visitez son site Web : www.cwec.ca.



Sensibiliser grâce à la technologie des webémissions

Lorsque le gouvernement a annoncé son Plan d'action contre le plomb en juin 2007, il était essentiel de communiquer rapidement et efficacement les renseignements concernant les nouvelles exigences ontariennes en matière d'échantillonnage et d'analyse aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03 à tous les propriétaires de réseaux municipaux et non municipaux. La couverture complète et systématique était importante puisque les propriétaires et les exploitants de réseaux devaient recruter des ménages volontaires qui acceptaient que des échantillons d'eau potable soient prélevés depuis leurs robinets.

Afin de communiquer les nouvelles exigences réglementaires concernant le plomb dans l'eau potable, le ministère a élaboré un plan prévoyant un certain nombre de séances d'information régionales. Afin d'élargir la portée de ces séances, le ministère a diffusé deux webémissions dans Internet.

Le personnel du bureau local du ministère situé à Barrie a conçu ces webémissions, en orientant les participants aux séances grâce à une série de diapositives informatives et à des questions interactives. Les personnes intéressées pouvaient accéder aux séances à partir de leur ordinateur, ce qui leur permettait de voir les présentations, d'écouter la bande audio et d'envoyer par courriel des questions aux présentateurs en temps réel.

Lorsque le Règl. de l'Ont. 243/07 a introduit, en juin 2007, de nouvelles exigences en matière de vidange et d'échantillonnage pour le plomb pour les écoles, les écoles privées et les garderies, près de 10 000 exploitants d'établissements ont dû apprendre comment se conformer à la nouvelle réglementation. Dans la plupart des cas, il s'agissait de personnes qui travaillaient dans des bâtiments qui reçoivent leur eau de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et qui n'avaient jamais eu auparavant à prélever d'échantillons devant servir à des analyses de laboratoire. Cela représentait une occasion d'utiliser la technologie des webémissions pour atteindre un groupe nombreux réparti à travers la province. Le ministère a pleinement profité de cette nouvelle technologie et a tenu 5 webémissions différentes personnalisées afin de répondre aux besoins de chaque type d'installation réglementée. Le ministère a également produit deux vidéos de formation pour les exploitants d'écoles, d'écoles privées et de garderies afin de leur apprendre comment procéder adéquatement à la vidange de l'installation de plomberie d'un bâtiment et au prélèvement d'échantillon d'eau potable pour analyser la teneur en plomb. Ces vidéos ont été faites en anglais et en français et sont disponibles en DVD ou en ligne dans le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater).

Sommaire des ateliers disponible en ligne et sur DVD

En plus d'utiliser des webémissions pour rejoindre les intervenants en 2007-2008, le ministère a créé un DVD contenant un sommaire audiovisuel des ateliers sur le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable qui ont été tenus au cours de l'automne 2007. La voix hors champ enregistrée en studio a été synchronisée à une présentation qui

résume les renseignements donnés lors des ateliers. Les DVD ont été distribués à chaque propriétaire de réseau d'eau potable de l'Ontario. En utilisant cette nouvelle technologie pour rejoindre ses partenaires et les intervenants du secteur de l'eau potable, le ministère réussit à faire une différence importante.

l'objectif de ces activités proactives d'éducation et de sensibilisation est de promouvoir la conformité réglementaire, l'amélioration continue et la compréhension commune des rôles et des responsabilités de tous ceux qui sont concernés par la protection et la production d'une eau potable salubre en Ontario.

Cette partie du rapport annuel décrit les faits saillants de certaines activités importantes du ministère en matière d'éducation et de sensibilisation en 2007-2008.

Eau potable Ontario

Le ministère de l'Environnement a lancé une passerelle électronique vers des renseignements sur l'eau potable au printemps 2007 afin de respecter les recommandations du juge O'Connor en matière de gestion des renseignements.

Dès sa création, le site était organisé afin d'aider les intervenants et le public à accéder à des renseignements pertinents sur l'eau potable. Les intervenants comme les propriétaires, les exploitants, les laboratoires autorisés à effectuer des analyses d'eau potable et les propriétaires de puits privés peuvent choisir un affichage personnalisé. Les étudiants peuvent choisir un affichage qui leur donne accès à des renseignements appropriés à leur âge sur les programmes qui concernent l'eau

potable dans leurs écoles, les personnes qui travaillent dans le domaine de l'eau potable, de même que les autres ressources qui existent sur l'eau potable de l'Ontario.

Au cours de 2007-2008, le site a continué à fournir au public des renseignements facilement accessibles concernant des services reliés à l'eau potable. Il met également les intervenants à jour en ce qui concerne la veille économique et les faits pertinents à leurs exigences réglementaires, en plus de fournir au personnel interne du ministère et aux partenaires de l'eau potable des renseignements afin de les aider à mieux coordonner leurs activités et à collaborer dans le cadre d'initiatives.

De plus, le contenu du site Eau potable Ontario continue de croître. Les données qu'il contient provenant du système d'information en matière d'eau potable (SIEP) et du système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau ont été régulièrement mises à jour. Cela comprend les résultats d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, un accès cartographique aux profils des propriétaires et des exploitants de ces réseaux, des liens vers les sites Web municipaux et les résultats d'analyse de la qualité de l'eau potable pour chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal de la province.

À l'avenir, le site comprendra un historique des résultats d'analyse de la qualité de l'eau potable et des résultats des indices d'inspection.

Veuillez visiter le site Eau potable Ontario : www.ontario.ca/drinkingwater.

Activités d'éducation et de sensibilisation aux termes du Règl. de l'Ont. 170/03

Au cours de 2007-2008, le ministère a continué ses efforts pour éduquer et informer les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable concernant les exigences et

les obligations à respecter pour se conformer au Règl. de l'Ont. 170/03.

Au cours de l'année, les membres du personnel du ministère ont produit et distribué de nouvelles feuilles-info sur la réglementation, en plus de tenir une série de séances d'information pour les propriétaires et les exploitants de réseaux desservant des établissements désignés et de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux de l'ensemble de la province.

En novembre 2007, le ministère a tenu une série de séances d'information destinées aux propriétaires et aux exploitants de réseaux d'eau potable



Un employé du ministère de l'Environnement explique le cycle de l'eau potable à des enfants lors de la Royal Winter Fair.



ÇA COULE DE SOURCE

Extension des services destinés aux élèves et aux jeunes

Le ministère reconnaît l'importance de rejoindre la prochaine génération de consommateurs d'eau de l'Ontario et a donc conçu un certain nombre d'initiatives d'éducation et de sensibilisation en 2007-2008 qui ciblaient spécifiquement les élèves, les adolescents et les jeunes enfants.

En 2007-2008, le site Web Eau potable Ontario a publié une nouvelle bande dessinée appelée *Un bon tuyau – Les éclaboussantes aventures de Guy Goutte*, un livre coloré rempli d'information concernant le traitement de l'eau potable. *Un bon tuyau* vise principalement les enfants des niveaux 2 à 5, et est accompagné d'activités d'apprentissage amusantes et d'une affiche colorée pour la classe.

Pour les adolescents et les élèves des écoles secondaires, le site Web Eau potable Ontario contient des renseignements sur les carrières dans le secteur de l'eau, ainsi qu'un lien vers des

offres d'emploi à l'Ontario Water Works Association. Le site offre également des renseignements sur le programme de bourses du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau créé pour appuyer les étudiants diplômés des universités qui poursuivent des études dans le domaine de l'eau potable.

Pour les enfants plus jeunes, le site Web Eau potable Ontario offre une visite guidée d'une station de traitement de l'eau potable, lors de laquelle on explique les différentes étapes nécessaires pour garantir la salubrité et l'innocuité de l'eau potable.

Le site Web explique également comment les enjeux reliés à l'eau sont abordés par le programme d'enseignement de l'Ontario, et contient de plus des liens vers des sites comme la page de l'American Water Works Association destinée aux enfants, qui contient des renseignements sur l'histoire de l'eau potable et des idées de projets scientifiques sur l'eau.

concernant les nouvelles exigences réglementaires du gouvernement relatives aux analyses et au contrôle de la teneur en plomb. 6 de ces séances étaient destinées aux propriétaires et aux exploitants de réseaux municipaux, alors que

9 séances étaient destinées aux propriétaires et aux exploitants de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux. En tout, 558 personnes ont participé aux séances, y compris celles qui ont participé aux webémissions.



**Nous allons continuer
à travailler ensemble à
préserver la salubrité de
l'eau potable de l'Ontario.**

Ce que nous réserve l'année à venir

De nombreux partenaires dévoués et hautement qualifiés travaillent ensemble pour approvisionner nos maisons et nos entreprises avec de l'eau potable de qualité supérieure.

Conserver une eau potable salubre et de grande qualité est une entreprise importante qui nécessite la participation du ministère et de plusieurs partenaires et intervenants d'un bout à l'autre de la province. Le ministère s'est engagé à s'améliorer continuellement et à s'assurer que les exigences réglementaires de la province en matière de qualité de l'eau sont satisfaites. Afin de respecter ces engagements, des travaux se poursuivront dans le cadre de plusieurs initiatives clés sur l'eau potable au cours des prochains mois.

La mise en œuvre continue du nouveau Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable du ministère en est un exemple. Au cours des prochains mois, le personnel du ministère continuera à travailler étroitement avec les propriétaires, les exploitants, les organismes d'exploitation et les autres intervenants des réseaux d'eau potable afin de permettre une transition harmonieuse vers le nouveau système. La mise en œuvre a déjà commencé et le ministère s'attend à ce que chaque réseau d'eau

potable résidentiel municipal ait obtenu un permis d'ici 2012. Au cours des prochains mois, le ministère publiera 2 documents d'orientation supplémentaires qui traiteront de ce programme.

Durant la prochaine année, les bureaux de santé publique locaux et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée continueront à faire des progrès dans le cadre de leur nouvelle responsabilité de surveillance des petits réseaux d'eau potable. Cela exige l'utilisation d'une approche fondée sur le risque pour le traitement et la surveillance de ces réseaux. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée se servira de renseignements fournis par les bureaux de santé publique locaux concernant les petits réseaux d'eau potable pour les rapports à venir.

Une autre initiative dont les résultats seront rapportés dans le prochain rapport annuel concerne les nouveaux indices d'inspection pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, qui seront préparés pour la première fois avec la méthodologie d'évaluation des risques améliorée du ministère.



Ces modifications apportées à la méthodologie d'évaluation des risques sont décrites en détail à l'[annexe 1](#). Les inspecteurs du ministère ont commencé à utiliser cette méthodologie le 1^{er} avril 2008. Cela signifie que tous les indices d'inspection établis en 2008-2009 seront basés sur cette nouvelle approche.

Je désire aller encore plus loin dans la mise en œuvre du Plan d'action contre le plomb et dans la déclaration des résultats de la deuxième série des analyses de l'eau des collectivités. Au cours des prochains mois, le ministère continuera à travailler avec les propriétaires et les organismes d'exploitation de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, les écoles, les écoles privées et les garderies afin de régler le problème du plomb et pour s'assurer que les

nouvelles exigences provinciales en matière de vidange et d'analyses sont respectées.

Des progrès en matière de planification de la protection des sources continueront à être réalisés, au fur et à mesure que les comités de protection des sources terminent et font approuver leur cadre de référence et préparent les rapports d'évaluation qui cernent les menaces entourant les sources d'eau potable. La planification de la protection des sources représente une entreprise importante pour le ministère et ses partenaires, et le prochain rapport annuel contiendra une autre mise à jour détaillée de nos progrès.

Le ministère entend continuer à travailler à la protection des sources avec les Premières nations au cours de l'année à venir. Aux termes de la Loi de 2006 sur l'eau saine, les collectivités des Premières nations situées dans les 40 zones de protection des sources de l'Ontario peuvent choisir d'inclure leurs réseaux d'eau potable dans le processus de planification de la protection des sources local, en présentant au ministre de l'Environnement une résolution du conseil de bande demandant l'inclusion de leurs réseaux d'eau potable. Les réseaux peuvent alors être inclus dans le processus local grâce à l'adoption d'un règlement provincial.

Le ministère continuera à établir des rapports sur la qualité de l'eau potable en Ontario par l'entremise des rapports de l'inspecteur en chef

et du rapport annuel du ministre sur l'eau potable. Ces rapports peuvent être consultés dans le site Web Eau potable Ontario : www.ontario.ca/drinkingwater.

Le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario préserve la santé publique en protégeant l'eau potable dont nous dépendons tous. Notre eau potable est parmi les mieux protégées au monde et, en travaillant ensemble, nous pouvons nous assurer que cela demeure ainsi. Les partenaires de l'eau potable continueront à préserver tous les aspects du filet de sécurité de

l'eau potable de l'Ontario grâce à une coopération continue, à des mesures protectrices et, lorsque cela est nécessaire, à des [mesures correctives](#) immédiates.

L'inspecteur en chef de l'eau potable encourage les gens à soumettre des suggestions concernant le présent rapport, de même que des commentaires et des idées pour les prochaines éditions du rapport annuel. Vous pouvez communiquer avec l'inspecteur en chef par courriel : drinking.water@ontario.ca.



Glossaire 2007-2008

A

Arrêté d'agent provincial :	arrêté pris par un agent provincial du ministère de l'Environnement à l'endroit de toute personne qui commet une infraction à une loi administrée par ce ministère.
Arrêté du directeur :	instrument juridique délivré par un directeur nommé par le ministère de l'Environnement aux termes d'une disposition législative administrée par le ministre de l'Environnement.

B

Bassin versant (bassin hydrographique) :	région ou zone délimitée par une ligne de partage des eaux et dont toutes les eaux convergent vers un cours d'eau ou un plan d'eau particulier.
---	---

C

Certificat d'autorisation :	aux termes de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable, un instrument juridique qui autorise la construction ou la modification et l'exploitation de certaines catégories de réseaux d'eau potable ou de leurs parties. Le ministère délivre ce document quand un ingénieur a examiné les installations proposées et a acquis la conviction que celles-ci fonctionneront comme il est prévu et qu'elles seront capables de fournir constamment de l'eau potable conforme aux Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEP0) et aux exigences du Règl. de l'Ont. 170/03.
Chlore résiduel :	concentration restant dans l'eau chargée de chlore à la fin d'un temps de contact déterminé et qui est disponible pour continuer la désinfection. Il est mesuré sous la forme de chlore libre, de chlore combiné et de chlore total.
Contaminant :	solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ces facteurs résultant directement ou indirectement des activités humaines et qui cause ou peut causer des effets préjudiciables.
Corrosivité :	de l'eau ou des liquides qui ont la possibilité de lessiver des matières (particulièrement les métaux) de la surface des matières avec lesquelles ils sont en contact.

D

Déclaration après mise en garde :	dans le cadre d'une enquête, un enquêteur peut demander à une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction si elle souhaite faire une déclaration relativement à l'infraction alléguée avant que des accusations soient déposées. Si l'enquêteur a des motifs raisonnables et probables de croire que cette personne a commis l'infraction, il doit en premier lieu mettre cette personne en garde. Une mise en garde est administrée soit verbalement ou par écrit afin d'informer la personne de son droit de garder le silence et d'avoir recours à l'assistance d'un avocat avant d'être interrogée, et que tout ce qui sera dit pourra être utilisé contre la personne.
Dépassement :	résultat d'une analyse qui excède le plafond fixé à l'égard d'un contaminant par le Règlement sur les Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03).
Désinfection :	destruction ou inactivation de microorganismes pathogènes ou autres par des moyens physiques ou chimiques.

E	
<i>E. coli (Escherichia coli) :</i>	espèce de bactéries naturellement présentes dans les intestins des humains et des animaux. Si des déjections animales contenant des bactéries <i>E. coli</i> contaminent l'eau potable, elles peuvent entraîner des maladies gastro-intestinales chez l'humain. La majorité des types d' <i>E. coli</i> sont inoffensifs, mais certaines souches actives, en particulier la souche O157:H7, sécrètent des toxines dangereuses et peuvent provoquer des maladies graves.
Eau brute :	eau d'origine superficielle ou souterraine qui peut être exploitée comme source d'eau potable mais qui n'a reçu aucun traitement.
F	
Filtration :	séparation de particules solides en suspension dans un flux de liquide en le faisant passer à travers un filtre granulaire ou à membrane qui retient la plupart des solides à sa surface ou l'emprisonne dans sa matière.
M	
Maladie hydrique :	maladie transmise par la consommation d'eau contaminée. L'eau joue un rôle de vecteur passif de l'agent infectieux, du produit chimique ou de l'organisme pathogène.
Mesures correctives :	mesures qui doivent être prises à la suite d'un résultat d'analyse insatisfaisant, tel que prévu aux annexes 17 et 18 du Règlement de l'Ontario 170/03 ou tel qu'ordonné par le médecin-hygiéniste local ou l'inspecteur de l'eau potable et qui sont nécessaires pour protéger la santé humaine.
O	
Office de protection de la nature :	agences locales de gestion des bassins versants qui fournissent des services et des programmes axés sur la protection et la gestion de l'eau et des autres ressources naturelles en partenariat avec le gouvernement, les propriétaires fonciers et d'autres organisations ou organismes (www.conservation-ontario.on.ca/).
P	
Permis de prélèvement d'eau (PPE) :	toute personne qui puise plus de 50 000 litres d'eau par jour dans une source d'eau est tenue d'obtenir un permis de prélèvement d'eau du ministère de l'Environnement aux termes de la Loi de sur les ressources en eau de l'Ontario.
T	
Turbidité :	état d'une eau qui est trouble parce qu'elle contient des matières en suspension, ce qui entraîne la diffusion ou l'absorption de la lumière. Plus l'eau est trouble, plus grande est la turbidité.
U	
Ultrafiltration :	un processus de filtration sur membrane par pression qui enlève les particules submicroniques (notamment les virus) et certaines grosses molécules organiques dissoutes.

Liste des figures, des graphiques et des tableaux



FIGURES

FIGURE 1 :	Le filet de sécurité de l'eau potable	10
FIGURE 2 :	Le cycle de l'eau potable : de la source au robinet et ainsi de suite	11
FIGURE 3 :	Mise en vigueur progressive de la délivrance de permis aux réseaux d'eau potable municipaux	20

GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 :	Résultats provinciaux de la 1 ^{re} série d'analyses dans la collectivité pour les échantillons prélevés dans les installations de plomberie	27
GRAPHIQUE 2 :	Résultats provinciaux de la 1 ^{re} série d'analyses dans la collectivité pour les échantillons de distribution	27
GRAPHIQUE 3 :	Résultats des écoles publiques, des écoles privées et des garderies qui ont présenté des résultats d'analyse d'échantillons d'eau stagnante en 2007	29
GRAPHIQUE 4 :	Résultats des écoles publiques, des écoles privées et des garderies qui ont présenté des résultats d'analyse d'échantillons d'eau vidangée en 2007	29
GRAPHIQUE 5 :	Résultats des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour <i>E. coli</i>	44
GRAPHIQUE 6 :	Résultats des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux pour <i>E. coli</i>	44
GRAPHIQUE 7 :	Résultats des réseaux desservant des établissements désignés pour <i>E. coli</i>	44
GRAPHIQUE 8 :	Résultats des analyses chimiques des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux	47
GRAPHIQUE 9 :	Résultats des analyses chimiques des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux	47
GRAPHIQUE 10 :	Résultats des analyses chimiques des réseaux desservant des établissements désignés	47
GRAPHIQUE 11 :	Distribution des indices d'inspection obtenus par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2005-2006, en 2006-2007 et en 2007-2008	58

TABLEAUX

TABEAU 1 :	Les 5 éléments du Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable de l'Ontario	19
TABEAU 2 :	Éléments du Plan d'action contre le plomb de l'Ontario	24
TABEAU 3 :	Résultats des analyses de l'eau potable pour les réseaux d'eau potable	36
TABEAU 4 :	Nombre de réseaux d'eau potable enregistrés auprès du ministère et nombre de réseaux ayant présenté des résultats d'analyse en 2007-2008	37
TABEAU 5 :	Nombre de réseaux enregistrés desservant différents types d'établissements désignés en date du 31 mars 2008	38
TABEAU 6 :	Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	40
TABEAU 7 :	Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable des réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	41
TABEAU 8 :	Sommaire des résultats d'analyse de l'eau potable soumis par les réseaux desservant des établissements désignés du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	42
TABEAU 9 :	Résultats des analyses microbiologiques en 2007-2008	43
TABEAU 10 :	Résultats des analyses chimiques en 2007-2008	48
TABEAU 11 :	Nombre de dépassements de la norme chimique	48
TABEAU 12 :	Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qui se sont vus délivrer des arrêtés lors d'une inspection	60
TABEAU 13 :	Sommaire des inspections de laboratoire	68
TABEAU 14 :	Résumé des condamnations à la suite de poursuites relatives à l'eau potable en 2007-2008, par type d'installation	73
TABEAU 15 :	Nombre de certificats d'exploitants agréés délivrés en date du 31 mars 2008	74



Annexes

1: Nouvelle méthodologie pour les indices d'inspection accordés aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour 2008-2009.....	93
2: Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008	96
3: Arrêtés en 2007-2008	114
3-A-1: Sommaire des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ayant reçu des arrêtés en 2007-2008 à la suite d'une inspection.....	114
3-A-2: Sommaire des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ayant reçu des arrêtés en 2007-2008 à la suite d'une intervention à la suite d'un incident.....	116
3-B: Sommaire des réseaux d'eau potable des régions locales des services publics ayant reçu des arrêtés en 2007-2008	116
3-C: Sommaire des arrêtés émis aux laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable en 2007-2008	117
4: Résumé des condamnations prononcées contre des réseaux de distribution d'eau potable résidentiels municipaux – du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	118
5: Exemples de normes sur la qualité de l'eau potable relatives aux substances chimiques et leur effet sur la santé	119

Annexe 1 : Nouvelle méthodologie pour les indices d'inspection accordés aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux pour 2008-2009

Les indices d'inspection annuels du ministère sont conçus afin d'encourager les réseaux d'eau potable à viser l'amélioration continue et en dernier ressort à respecter l'objectif à long terme du ministère en matière de conformité de 100 % pour tous les réseaux. Les indices aident également à mesurer les progrès de chaque réseau année après année, et fournissent une manière directe de comparer le rendement au cours d'une même année, de même que d'une année à l'autre.

CONTEXTE

Le processus des indices d'inspection fondés sur le risque élaboré par le ministère permet de mesurer quantitativement les résultats d'inspection. L'indice est exprimé sous la forme d'une note sur 100 où une note de 100 signifie que l'inspecteur n'a constaté aucun problème de non-conformité lors de l'inspection annuelle du réseau.

Le calcul des indices d'inspection annuels est axé sur une méthodologie d'évaluation fondée sur le risque. La gestion des risques est une manière systématique d'identifier et de traiter les dangers existants et potentiels. Cela exige de comprendre les risques impliqués dans un processus, la probabilité de leur survenance, les conséquences ou les conséquences possibles s'ils surviennent, de même que les mesures qui peuvent être adoptées afin d'éliminer ou d'atténuer leur effet.

Cette approche en matière de gestion du risque s'aligne étroitement sur le Cadre de gestion des risques visant les enquêtes, les inspections et l'application des lois. Ce cadre est construit sur des normes universellement acceptées en matière d'évaluation des risques et a été adopté par les ministères comme approche normalisée pour la gestion des risques.

Le 1^{er} avril 2008, le ministère a adopté une méthodologie révisée et améliorée pour calculer les indices de risque pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Les modifications apportées sont conçues pour donner au ministère une mesure améliorée d'évaluation des risques et de la sécurité lors des inspections de ces réseaux d'eau potable. La méthodologie améliorée utilise une échelle plus grande de conséquences qui raffine encore plus les valeurs de risque.

Le système d'indices d'inspection continuera d'informer le public et de laisser savoir aux propriétaires et aux exploitants de réseaux municipaux leurs propres résultats et tendances en matière de rendement comparativement aux autres réseaux semblables de la province.

Le ministère a présenté pour la première fois les indices d'inspection dans le rapport annuel 2005-2006, et ces indices sont disponibles dans le site Web Eau potable Ontario. Le présent rapport présente les indices individuels dans l'**annexe 2**, en fonction de la méthodologie originale. Les indices d'inspection sont également disponibles dans le site Web Eau potable Ontario (www.ontario.ca/drinkingwater).

DÉTERMINER LES VALEURS DE PROBABILITÉ ET DE CONSÉQUENCE

Les spécialistes de l'eau potable du ministère ont étudié la méthodologie d'évaluation des risques actuelle utilisée pour calculer les indices d'inspection des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Ils ont conclu que le système d'évaluation serait plus précis et efficace en y apportant un certain nombre de modifications. Par exemple, la nouvelle méthodologie a amélioré l'approche utilisée pour calculer les risques, particulièrement le volet probabilité, de même que sa justesse à refléter la fréquence de la survenance d'une conséquence.

Chaque question du protocole d'inspection du ministère pour les réseaux d'eau potable a été étudiée. Les conséquences possibles d'une non-conformité dans l'approvisionnement d'une eau potable salubre ont été déterminées pour chaque enjeu réglementaire couvert par chaque question.

Dans la précédente méthodologie d'évaluation des risques du ministère, une conclusion de conformité lors d'une inspection entraînait une valeur de probabilité de 0, alors qu'une conclusion de non-conformité entraînait une valeur de probabilité de 1. De la même façon, des valeurs étaient attribuées aux conséquences possibles de la non-conformité, sur une échelle mobile. La valeur de conséquence d'une conclusion de non-conformité variait de 1 à 4, en fonction de l'effet possible de la non-conformité sur la santé humaine et l'environnement.

Dans la méthodologie d'évaluation des risques révisée, un éventail plus grand de valeurs est attribué à la probabilité de non-conformité. Les valeurs de probabilité varient maintenant de 0 à 4 plutôt que de 0 à 1. Une valeur de probabilité de 0 signifie « possible, mais hautement improbable », alors qu'une valeur de probabilité de 4 veut dire « presque certain ». Le [tableau 1-A](#) présente les valeurs de probabilité attribuées aux plages d'occurrence d'une conséquence.

De la même façon, la méthodologie révisée possède une échelle mobile étendue pour les valeurs attribuées aux conséquences d'une non-conformité. Ces valeurs varient entre 1 et 8, une valeur de 1 voulant dire

« conséquence administrative moyenne » et une valeur de 8 voulant dire « conséquence sanitaire majeure ». Le [tableau 1-B](#) présente les valeurs de conséquence attribuées.

En utilisant ces nouvelles valeurs, le ministère calcule un indice de risque pour chaque question d'inspection. Voici la formule pour calculer le risque :

$$\text{RISQUE} = \text{VALEUR DE PROBABILITÉ (0 à 4)} \times \text{VALEUR DE CONSÉQUENCE (1 à 8)}$$

Par conséquent, selon la méthode révisée de l'indice de risque, la valeur de risque la plus basse possible pour une question est zéro (0 X 1) alors que le risque maximum est de 32 (4 X 8). Le [tableau 1-C](#) fournit plusieurs exemples des calculs types en question.

Pour arriver à l'indice global de chaque réseau d'eau potable résidentiel municipal, les indices de risque de chaque question du protocole où la réponse était NON sont ajoutés. Ce chiffre est ensuite divisé par la somme des indices de risque pour toutes les questions posées durant l'inspection, qui est l'indice des questions maximal. Le pourcentage de l'indice de risque d'inspection est soustrait de 100 %, ce qui donne l'indice d'inspection final pour ce réseau.

En 2008-2009, le protocole d'inspection du ministère pour les réseaux d'eau potable municipaux contenait un total de 117 questions réglementaires. Les questions du protocole couvrent la gamme complète des questions réglementaires relatives à l'eau potable, des points administratifs relativement mineurs aux incidences de la qualité de l'eau potable sur la santé.

À compter de 2008-2009, les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux recevront des rapports des inspections qui ont été effectuées conformément à la méthode axée sur l'indice de risque. La prochaine série d'indices d'inspections, fondée sur le programme d'inspection 2008-2009, sera publiée dans le prochain rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable.

TABEAU 1-A : Valeurs de probabilité attribuées aux plages d'occurrence d'une conséquence

Probabilité d'occurrence de la conséquence	Valeur de la probabilité
0 %	0
De 1 à 10 %	1
De 11 à 49 %	2
De 50 à 89 %	3
De 90 à 100 %	4

TABEAU 1-B : Description des valeurs de conséquence utilisées dans le modèle d'indice du risque

Valeur de la conséquence	Conséquence	Description
1 & 2	Conséquence administrative moyenne et majeure	Non-conformité administrative qui n'entraîne pas ou qui n'a pas la possibilité d'entraîner des effets sur l'environnement ou sur la santé. Cela comprend généralement la violation d'exigences en matière d'établissement de rapports, de conservation des dossiers, de surveillance et d'échantillonnage (des exemples d'exclusions seraient pris aux termes de la Loi sur la salubrité de l'eau potable).
3	Conséquence environnementale mineure	Effet connu ou probable sur les animaux, les plantes, la propriété, une entreprise ou une ressource qui exige peu ou pas de mesures correctives .
4	Conséquence sanitaire mineure	Effet mineur sur la santé connu ou probable, c.-à-d. qui n'exige par d'hospitalisation ou de traitement d'urgence et qui n'entraîne pas de maladie.
5	Conséquence environnementale moyenne	Effet nuisible connu ou probable sur les animaux, les plantes, une propriété, une entreprise ou des ressources à court terme, localisé et qui est susceptible d'être totalement corrigé grâce à l'application de mesures de réduction.
6	Conséquence environnementale majeure	Effet nuisible connu ou probable sur les animaux, les plantes, une propriété, une entreprise ou des ressources, qui est généralisé, à long terme, difficile à corriger ou mortel.
7	Conséquence sanitaire moyenne	Effet sur la santé humaine connu ou anticipé qui peut abrégier la vie, entraîner l'hospitalisation ou une maladie grave, être réversible, c.-à-d. dont le traitement nécessite une hospitalisation ou des soins d'urgence, mais qui n'est pas connu comme entraînant des effets chroniques à long terme sur la santé.
8	Conséquence sanitaire majeure	Effet connu ou probable sur la santé humaine qui est mortel ou grave, peut entraîner l'hospitalisation de personnes, de même que des décès ou des effets à long terme.

TABEAU 1-C : Exemple de calcul d'indices d'inspection

Question d'inspection	Question sur l'indice de risque maximal	Réponse de l'inspecteur	Question sur l'indice de risque
L'installation détient-elle un certificat d'autorisation valide?	$4 \times 1 = 4$	NON	4
Toutes les exigences microbiologiques de contrôle de la qualité de l'eau ont-elles été respectées?	$3 \times 7 = 21$	OUI	0
Le système d'enregistrement autorise-t-il le lecteur à identifier de manière non équivoque la personne qui effectue l'entrée dans le registre?	$2 \times 2 = 4$	OUI	0
Indice d'inspection maximal	29		4 / 29
Indice de risque d'inspection	$4 \div 29 = 13,79 \%$		
Indice d'inspection final	$100 \% - 13,79 \% = 86,21 \%$		

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Adjala-Tosorontio, Canton de	Colgan Well Supply	100,00 %	99,18 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Everett Well Supply	100,00 %	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Hockley Well Supply	100,00 %	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Lisle Well Supply	100,00 %	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Loretto Heights Well Supply	100,00 %	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Rosemont Well Supply	100,00 %	100,00 %
Adjala-Tosorontio, Canton de	Weca Well Supply	100,00 %	100,00 %
Ajax, Ville de	Ajax Water Treatment Plant	100,00 %	99,95 %
Alfred et Plantagenet, Canton de	Lefavre Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Alfred et Plantagenet, Canton de	Plantagenet Water Treatment Plant	100,00 %	98,94 %
Alfred et Plantagenet, Canton de	Wendover Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Alnwick/Haldimand, Canton de	Grafton Well Supply	100,00 %	100,00 %
Amaranth, Canton de	Waldemar Well Supply	98,39 %	100,00 %
Amherstburg, Ville de	Amherstburg Water Treatment Plant	91,86 %	99,90 %
Armstrong, Canton de	Earlton Well Supply	100,00 %	100,00 %
Arnprior, Ville de	Arnprior Water Treatment Plant	86,67 %	99,87 %
Arran-Elderslie, Municipalité de	Arran-Elderslie Well Supply	94,18 %	100,00 %
Arran-Elderslie, Municipalité de	Tara Well Supply	90,04 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Benmiller Inn Well Supply	100,00 %	97,22 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Century Heights Subdivision Well Supply	95,38 %	98,72 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Courtney Subdivision Distribution System	100,00 %	99,37 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Dungannon Well Supply	100,00 %	99,52 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Huron Sands Well Supply	100,00 %	96,08 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	Maitlandview Estates Well Supply	96,70 %	100,00 %
Ashfield-Colborne-Wawanosh, Canton de	South Lucknow Distribution System	95,35 %	99,27 %
Asphodel-Norwood, Canton de	Norwood Well Supply	94,29 %	100,00 %
Asphodel-Norwood, Canton de	Trentview Estates Development Distribution System	95,52 %	100,00 %
Assignack, Canton de	Assignack Water Treatment Plant	91,54 %	100,00 %
Assignack, Canton de	Sunsite Estates Subdivision Water Treatment Plant	94,62 %	100,00 %
Atikokan, Canton de	Atikokan Water Treatment Plant	86,47 %	100,00 %
Aurora, Ville de	Aurora Distribution System	100,00 %	99,94 %
Aurora, Ville de	Aurora Well Supply	100,00 %	100,00 %
Aylmer, Ville de	Aylmer (Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Aylmer, Ville de	Aylmer Secondary Distribution System	100,00 %	100,00 %
Bancroft, Ville de	Bancroft Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Barrie, Ville de	Barrie Well Supply	96,86 %	99,84 %
Bayham, Municipalité de	Bayham (Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	99,71 %
Belleville, Ville de	Belleville Water Treatment Plant	96,20 %	99,84 %
Belleville, Ville de	Point Anne Hamlet Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Billings, Canton de	Kagawong Water Treatment Plant	98,05 %	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Holtyre Well Supply	95,52 %	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Matheson Well Supply	98,84 %	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Ramore (Playfair) Well Supply	97,20 %	100,00 %
Black River-Matheson, Canton de	Val Gagne Well Supply	98,05 %	98,72 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Bright Well Supply	100,00 %	100,00 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Drumbo Well Supply	100,00 %	99,45 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Plattsville Well Supply	100,00 %	99,76 %
Blandford-Blenheim, Canton de	Princeton Countryside Manor Cistern System	92,36 %	100,00 %
Blind River, Ville de	Blind River Well Supply	83,91 %	99,28 %
Bluewater, Municipalité de	Bluewater Distribution System	100,00 %	100,00 %
Bluewater, Municipalité de	Carriage Lane Well Supply	100,00 %	100,00 %
Bluewater, Municipalité de	Harbour Lights Development Well Supply	100,00 %	100,00 %
Bluewater, Municipalité de	Hensall Well Supply	97,88 %	100,00 %
Bluewater, Municipalité de	Zurich Well Supply	95,71 %	99,73 %
Bonnechère Valley, Canton de	Eganville Water Treatment Plant	88,89 %	100,00 %
Bracebridge, Ville de	Bracebridge (Kirby Beach) Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Bradford West Gwillimbury, Ville de	Bradford/Bondhead Well Supply	100,00 %	99,65 %
Brant, Comté de	Airport Well Supply	100,00 %	100,00 %
Brant, Comté de	Cainsville Distribution System	100,00 %	100,00 %
Brant, Comté de	Mount Pleasant Well Supply	100,00 %	100,00 %
Brant, Comté de	Paris Well Supply	100,00 %	99,78 %
Brant, Comté de	St. George Well Supply	100,00 %	100,00 %
Brantford, Ville de	Brantford (Holmedale) Water Treatment Plant	96,70 %	98,96 %
Brighton, Municipalité de	Brighton Well Supply	93,82 %	100,00 %
Brock, Canton de	Beaverton Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Brock, Canton de	Cannington Well Supply	100,00 %	99,95 %
Brock, Canton de	Sunderland Well Supply	98,18 %	99,90 %
Brockton, Municipalité de	Hanover Water Treatment Plant	76,89 %	100,00 %
Brockton, Municipalité de	Lake Rosalind Well Supply	95,95 %	100,00 %
Brockton, Municipalité de	Powers Subdivision Well Supply	93,19 %	100,00 %
Brockton, Municipalité de	Walkerton Well Supply	95,44 %	99,09 %
Brockville, Ville de	Brockville Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Brooke-Alvinston, Municipalité de	Alvinston Distribution System	100,00 %	100,00 %
Bruce Mines, Ville de	Bruce Mines Water Treatment Plant	96,59 %	100,00 %
Bruce Sud, Municipalité de	Mildmay Well Supply	100,00 %	99,48 %
Bruce Sud, Municipalité de	Teeswater Well Supply	91,67 %	100,00 %
Burk's Falls, Village de	Burk's Falls Well Supply	94,92 %	100,00 %
Burlington, Ville de	Bridgeview Community Distribution System	100,00 %	100,00 %
Burlington, Ville de	Burlington Water Treatment Plant	100,00 %	99,32 %
Caledon, Ville de	Alton Well Supply	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Caledon, Ville de	Caledon East Well Supply	100,00 %	100,00 %
Caledon, Ville de	Caledon Village Well Supply	100,00 %	100,00 %
Caledon, Ville de	Cheltenham-Terra Cotta Well Supply	100,00 %	100,00 %
Caledon, Ville de	Inglewood Well Supply	100,00 %	100,00 %
Caledon, Ville de	Palgrave Well Supply	100,00 %	100,00 %
Callander, Municipalité de	Callander Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Cambridge, Ville de	Cambridge Distribution System	100,00 %	99,97 %
Cambridge, Ville de	Cambridge Well Supply	90,18 %	100,00 %
Carleton Place, Ville de	Carleton Place Water Treatment Plant	95,74 %	99,90 %
Casselman, Village de	Casselman Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Cavan-Monaghan, Canton de	Millbrook Well Supply	92,50 %	100,00 %
Central Elgin, Municipalité de	Belmont Well Supply	100,00 %	100,00 %
Central Elgin, Municipalité de	Central Elgin (Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	99,86 %
Central Elgin, Municipalité de	Elgin Primary Area Water Supply	100,00 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	Auburn Well Supply	100,00 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	Clinton Well Supply	100,00 %	98,82 %
Central Huron, Municipalité de	Kelly Well Supply	100,00 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	McClinchey Well Supply	100,00 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	S.A.M. Well Supply	100,00 %	100,00 %
Central Huron, Municipalité de	Vandewatering Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Central Manitoulin, Municipalité de	Mindemoya Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Centre Wellington, Canton de	Elora Well Supply	100,00 %	100,00 %
Centre Wellington, Canton de	Fergus Well Supply	96,34 %	99,75 %
Champlain, Canton de	L'Original Distribution System	100,00 %	100,00 %
Champlain, Canton de	Vankleek Hill Distribution System	98,04 %	100,00 %
Chapleau, Canton de	Chapleau Water Treatment Plant	56,32 %	99,63 %
Chapple, Canton de	Barwick Well Supply	100,00 %	100,00 %
Charlton and Dack, Municipalité de	Bradley Subdivision Distribution System	95,83 %	100,00 %
Charlton et Dack, Municipalité de	Charlton Water Treatment Plant	99,21 %	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Bothwell (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	99,84 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Chatham Water Treatment Plant	94,70 %	99,97 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Highgate Pure Water Well Supply	100,00 %	99,53 %
Chatham-Kent, Municipalité de	North Wallaceburg Distribution System	100,00 %	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Ridgetown Well Supply	100,00 %	99,49 %
Chatham-Kent, Municipalité de	South Chatham-Kent Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Wallaceburg Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Chatham-Kent, Municipalité de	Wheatley Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Chatsworth, Canton de	Chatsworth Well Supply	91,58 %	100,00 %
Chatsworth, Canton de	Walter's Falls Well Supply	81,14 %	100,00 %
Clarence-Rockland, Ville de	Rockland Water Treatment Plant	90,51 %	99,81 %
Clarington, Municipalité de	Bowmanville Water Treatment Plant	95,56 %	99,66 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Clarington, Municipalité de	Newcastle Water Treatment Plant	97,01 %	99,90 %
Clarington, Municipalité de	Orono Well Supply	100,00 %	100,00 %
Clearview, Canton de	Buckingham Woods Well Supply	100,00 %	100,00 %
Clearview, Canton de	Colling-Woodlands Well Supply	100,00 %	100,00 %
Clearview, Canton de	Creemore Well Supply	100,00 %	99,78 %
Clearview, Canton de	Mckean Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Clearview, Canton de	New Lowell Well Supply	100,00 %	99,77 %
Clearview, Canton de	Stayner Well Supply	96,18 %	99,85 %
Cobalt, Ville de	Cobalt Water Treatment Plant	96,44 %	99,22 %
Cobourg, Ville de	Cobourg Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Cochrane, Ville de	Cochrane Well Supply	99,25 %	99,85 %
Coleman, Canton de	Coleman Distribution System	100,00 %	99,22 %
Collingwood, Ville de	Collingwood (Raymond A. Barker Ultrafiltration Plant) Water Treatment Plant	98,28 %	100,00 %
Cornwall, Ville de	Cornwall Water Treatment Plant	93,44 %	100,00 %
Cramahe, Canton de	Colborne Well Supply	100,00 %	99,78 %
Dawn-Euphemia, Canton de	Dawn-Euphemia Water Distribution System	100,00 %	100,00 %
Deep River, Ville de	Deep River Water Treatment Plant	91,94 %	99,32 %
Deseronto, Ville de	Deseronto Water Treatment Plant	97,20 %	100,00 %
Dryden, Ville de	Dryden Water Treatment Plant	94,27 %	100,00 %
Dubreuilville, Canton de	Dubreuilville Well Supply	100,00 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Ayr Well Supply	100,00 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Branchton Well Supply	100,00 %	99,66 %
Dumfries Nord, Canton de	Lloyd Brown Distribution System	100,00 %	100,00 %
Dumfries Nord, Canton de	Roseville Well Supply	100,00 %	99,67 %
Dundas Nord, Canton de	Chesterville Well Supply	100,00 %	100,00 %
Dundas Nord, Canton de	Winchester Well Supply	100,00 %	99,88 %
Dundas Sud, Canton de	South Dundas Regional Water Treatment Plant	97,97 %	100,00 %
Dutton/Dunwich, Municipalité de	Dutton/Dunwich (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	98,30 %	100,00 %
Ear Falls, Canton de	Ear Falls Water Treatment Plant	94,82 %	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Holland Landing Well Supply	100,00 %	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Holland-Queensville-Sharon Distribution System	100,00 %	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Mount Albert Distribution System	100,00 %	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Mount Albert Well Supply	100,00 %	100,00 %
East Gwillimbury, Ville de	Queensville (York Region) Well Supply	100,00 %	100,00 %
Edwardsburgh/Cardinal, Canton de	Bennett Street Well Supply	98,13 %	100,00 %
Edwardsburgh/Cardinal, Canton de	Cardinal Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Edwardsburgh/Cardinal, Canton de	Edwardsburgh Industrial Park Distribution System	97,81 %	100,00 %
Elgin Ouest, Municipalité de	West Elgin Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Elizabethtown-Kitley, Canton de	Elizabethtown-Kitley Distribution System	100,00 %	98,91 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Elliot Lake, Ville de	Elliot Lake Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Emo, Canton de	Emo Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Englehart, Ville de	Englehart Well Supply	100,00 %	99,48 %
Enniskillen, Canton de	Enniskillen Township Distribution System	100,00 %	100,00 %
Erin, Ville de	Erin Well Supply	100,00 %	100,00 %
Erin, Ville de	Hillsburgh Well Supply	100,00 %	100,00 %
Espanola, Ville de	Espanola Water Treatment Plant	96,43 %	100,00 %
Essa, Canton de	Angus Well Supply	100,00 %	99,85 %
Essa, Canton de	Baxter Well Supply	100,00 %	100,00 %
Essa, Canton de	Glen Ave (Thornton) Well Supply	96,87 %	100,00 %
Essex, Ville de	Essex (Union Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Essex, Ville de	Harrow-Colchester South Water Treatment Plant	98,47 %	99,90 %
Fauquier-Strickland, Canton de	Fauquier Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Fort Erie, Ville de	Fort Erie (Rosehill) Water Treatment Plant	99,21 %	100,00 %
Fort Erie, Ville de	Fort Erie Distribution System	97,69 %	99,82 %
Fort Frances, Ville de	Fort Frances Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Frontenac Sud, Canton de	Sydenham Water Treatment Plant	99,28 %	99,05 %
Front of Yonge, Canton de	Miller Manor Apartments Well Supply	92,63 %	100,00 %
Galway-Cavendish-Harvey, Canton de	Alpine/Pirates Glen Well Supply	96,15 %	99,77 %
Galway-Cavendish-Harvey, Canton de	Buckhorn Lake Estates Well Supply	89,44 %	100,00 %
Gananoque, Ville de	James W. King Water Treatment Plant	85,71 %	99,27 %
Garafraxa Est, Canton de	Marsville Subdivision Well Supply	98,30 %	100,00 %
Georgian Bay, Canton de	MacTier (Beech Avenue) Water Treatment Plant	100,00 %	99,80 %
Georgian Bay, Canton de	Port Severn Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Georgian Bluffs, Canton de	East Linton and Area Water Treatment Plant	93,02 %	100,00 %
Georgian Bluffs, Canton de	Oxenden Distribution System	100,00 %	99,59 %
Georgian Bluffs, Canton de	Pottawatomi Village Well Supply	92,11 %	100,00 %
Georgian Bluffs, Canton de	Presquile Water Treatment Plant	98,50 %	99,19 %
Georgian Bluffs, Canton de	Shallow Lake Well Supply	90,49 %	99,10 %
Georgina, Ville de	Georgina Water Treatment Plant	97,72 %	100,00 %
Georgina, Ville de	Keswick Water Treatment Plant	100,00 %	99,71 %
Georgina, Ville de	Keswick-Sutton Distribution System	94,59 %	100,00 %
Glengarry Nord, Canton de	Alexandria Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Glengarry Nord, Canton de	Glen Robertson Well Supply	94,72 %	100,00 %
Glengarry Sud, Canton de	Glen Walter Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Glengarry Sud, Canton de	Lancaster Water Treatment Plant	94,31 %	100,00 %
Glengarry Sud, Canton de	Redwood Estates Well Supply	97,76 %	99,48 %
Goderich, Ville de	Goderich Water Treatment Plant	96,09 %	100,00 %
Gore Bay, Ville de	Gore Bay Water Treatment Plant	97,24 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Bleazard Valley Well Supply	94,27 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Grand Sudbury, Ville du	Capreol Well Supply	97,93 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Dowling Well Supply	98,67 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Falconbridge (Sudbury) Distribution System	98,14 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Falconbridge Well Supply	96,20 %	99,77 %
Grand Sudbury, Ville du	Garson Well Supply	96,36 %	99,76 %
Grand Sudbury, Ville du	Levack (Sudbury) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Levack Well Supply	100,00 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Onaping (Sudbury) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Onaping Well Supply	100,00 %	99,80 %
Grand Sudbury, Ville du	Sudbury (David St.) Water Treatment Plant	100,00 %	99,91 %
Grand Sudbury, Ville du	Sudbury (Wahnapitei) Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Vermillion (Inco) Water Treatment Plant	97,35 %	100,00 %
Grand Sudbury, Ville du	Vermillion Distribution System	100,00 %	100,00 %
Gravenhurst, Ville de	Gravenhurst Water Treatment Plant	95,56 %	100,00 %
Greater Napanee, Ville de	A.L. Dafoe Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Greater Napanee, Ville de	Sandhurst Shores Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Beardmore Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Caramat Water Treatment Plant	71,76 %	98,14 %
Greenstone, Municipalité de	Geraldton Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Longlac Water Treatment Plant	92,02 %	100,00 %
Greenstone, Municipalité de	Nakina Well Supply	88,19 %	99,43 %
Grenville Nord, Municipalité de	Kemptville Well Supply	88,37 %	99,56 %
Grey Highlands, Municipalité de	Kimberley-Amik-Talisman Well Supply	86,67 %	100,00 %
Grey Highlands, Municipalité de	Markdale Well Supply	82,93 %	100,00 %
Grey Ouest, Municipalité de	Durham Well Supply	96,51 %	100,00 %
Grey Ouest, Municipalité de	Neustadt Well Supply	97,93 %	100,00 %
Grimsby, Ville de	Grimsby Distribution System	100,00 %	99,85 %
Grimsby, Ville de	Grimsby Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Guelph, Ville de	Guelph Well Supply	100,00 %	99,98 %
Guelph/Eramosa, Canton de	Gazer Mooney Subdivision Distribution System	100,00 %	100,00 %
Guelph/Eramosa, Canton de	Hamilton Drive Well Supply	95,12 %	100,00 %
Guelph/Eramosa, Canton de	Rockwood Well Supply	95,35 %	99,84 %
Haldimand, Comté de	Caledonia/Cayuga (Hamilton Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Haldimand, Comté de	Dunnville Water Treatment Plant	96,93 %	99,89 %
Haldimand, Comté de	Nanticoke and Trunk Main Water Treatment Plant	95,44 %	99,87 %
Halton Hills, Ville de	Acton Well Supply	100,00 %	99,92 %
Halton Hills, Ville de	Georgetown Well Supply	100,00 %	100,00 %
Hamilton, Ville de	Carlisle Well Supply	100,00 %	100,00 %
Hamilton, Ville de	Fifty Road Distribution System	100,00 %	100,00 %
Hamilton, Ville de	Freelton Well Supply	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Hamilton, Ville de	Greenville Well Supply	98,52 %	100,00 %
Hamilton, Ville de	Hamilton Water Treatment Plant	98,88 %	99,83 %
Hamilton, Ville de	Lynden Well Supply	100,00 %	100,00 %
Hamilton, Canton de	Camborne Well Supply	99,28 %	100,00 %
Hamilton, Canton de	Creighton Heights Well Supply	98,31 %	99,77 %
Hamilton, Canton de	Hamilton Township Water Agreement Distribution System	94,83 %	100,00 %
Havelock-Belmont-Methuen, Canton de	Havelock Well Supply	98,12 %	100,00 %
Hawkesbury, Ville de	Hawkesbury Water Treatment Plant	98,07 %	100,00 %
Hearst, Ville de	Hearst Water Treatment Plant	96,67 %	99,54 %
Highlands Est, Municipalité de	Cardiff Well Supply	94,81 %	99,07 %
Highlands Est, Municipalité de	Dyno Estates Well Supply	100,00 %	99,18 %
Hilton Beach, Village de	Hilton Beach Well Supply	100,00 %	100,00 %
Hornepayne, Canton de	Hornepayne Well Supply	95,24 %	99,86 %
Huntsville, Ville de	Fairyview Water Treatment Plant	100,00 %	99,58 %
Huntsville, Ville de	Port Sydney Well Supply	95,73 %	100,00 %
Huron Est, Municipalité de	Brucefield Well Supply	100,00 %	100,00 %
Huron Est, Municipalité de	Brussels Well Supply	96,51 %	99,82 %
Huron Est, Municipalité de	Seaforth Well Supply	97,74 %	100,00 %
Huron Est, Municipalité de	Vanastra Distribution System	100,00 %	100,00 %
Huron Nord, Canton de	Blyth Well Supply	100,00 %	99,41 %
Huron Nord, Canton de	Humphrey Subdivision/Belgrave Well Supply	100,00 %	100,00 %
Huron Nord, Canton de	Wingham Well Supply	97,56 %	100,00 %
Huron Sud, Municipalité de	Exeter Water Supply System	98,53 %	99,64 %
Huron Sud, Municipalité de	Huron Park Distribution System	95,89 %	100,00 %
Huron Sud, Municipalité de	Lake Huron Primary Area Water Supply	97,03 %	99,71 %
Huron Sud, Municipalité de	South Huron (Lake Huron Area Water Supply) Distribution System	97,86 %	100,00 %
Huron-Kinloss, Canton de	Huronville Subdivision Distribution System	100,00 %	99,87 %
Huron-Kinloss, Canton de	Lakeshore Well Supply	94,76 %	99,37 %
Huron-Kinloss, Canton de	Lucknow Well Supply	98,48 %	99,27 %
Huron-Kinloss, Canton de	Ripley Well Supply	70,48 %	99,45 %
Huron-Kinloss, Canton de	Whitechurch Well Supply	72,73 %	100,00 %
Ignace, Canton de	Ignace Well Supply	96,01 %	99,57 %
Ingersoll, Ville de	Ingersoll Well Supply	93,14 %	99,92 %
Innisfil, Ville de	Alcona Water Treatment Plant	92,22 %	99,81 %
Innisfil, Ville de	Churchill Well Supply	100,00 %	99,14 %
Innisfil, Ville de	Cookstown Well Supply	94,03 %	100,00 %
Innisfil, Ville de	Goldcrest Well Supply	92,99 %	100,00 %
Innisfil, Ville de	Golf Haven Well Supply	97,74 %	98,94 %
Innisfil, Ville de	Innisfil Heights Well Supply	94,74 %	100,00 %
Innisfil, Ville de	Stroud Well Supply	90,26 %	98,91 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Iroquois Falls, Ville de	Iroquois Falls Well Supply	97,27 %	99,77 %
Iroquois Falls, Ville de	Monteith Correctional Centre Well Supply	98,47 %	100,00 %
Iroquois Falls, Ville de	Monteith Distribution System	95,00 %	99,37 %
Iroquois Falls, Ville de	Porquis Junction Well Supply	100,00 %	100,00 %
James, Canton de	Elk Lake Well Supply	96,05 %	99,71 %
Johnson, Canton de	Desbarats Water Treatment Plant	83,33 %	100,00 %
Kapuskasing, Ville de	Kapuskasing Well Supply	98,48 %	99,85 %
Kawartha Lakes, Ville de	Birchpoint Estates Well Supply	100,00 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Bobcaygeon Water Treatment Plant	96,55 %	99,81 %
Kawartha Lakes, Ville de	Canadiana Shores Well Supply	96,36 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Fenelon Falls Water Treatment Plant	100,00 %	99,71 %
Kawartha Lakes, Ville de	Janetville Well Supply	95,77 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	King's Bay Well Supply	100,00 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Kinmount Water Treatment Plant	95,97 %	98,68 %
Kawartha Lakes, Ville de	Lindsay Water Treatment Plant	100,00 %	99,15 %
Kawartha Lakes, Ville de	Manilla Well Supply	94,64 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Manorview Well Supply	92,28 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Mariposa Estates Well Supply	100,00 %	97,18 %
Kawartha Lakes, Ville de	Norland Water Treatment Plant	99,25 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Omemee Well Supply	96,67 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Pinewood Well Supply	86,67 %	99,56 %
Kawartha Lakes, Ville de	Pleasant Point Well Supply	95,75 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Sonya Village Subdivision Well Supply	99,25 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Southview Estates Water Treatment Plant	99,22 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Victoria Place Well Supply	97,79 %	99,76 %
Kawartha Lakes, Ville de	Western Trent/Palmina Well Supply	98,94 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Woodfield Well Supply	100,00 %	100,00 %
Kawartha Lakes, Ville de	Woodville Well Supply	94,68 %	100,00 %
Kenora, Ville de	Kenora Area Water Treatment Plant	93,61 %	99,65 %
Killaloe, Hagarty et Richards, Canton de	Killaloe Well Supply	94,95 %	100,00 %
Killarney, Municipalité de	Killarney Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Kincardine, Municipalité de	Kincardine Water Treatment Plant	98,42 %	99,87 %
Kincardine, Municipalité de	Scott's Point Well Supply	100,00 %	96,85 %
Kincardine, Municipalité de	Tiverton Well Supply	98,16 %	98,01 %
Kincardine, Municipalité de	Underwood Well Supply	100,00 %	97,04 %
King, Canton de	Ansnoerveldt Distribution System	97,62 %	100,00 %
King, Canton de	Ansnoerveldt Well Supply	100,00 %	100,00 %
King, Canton de	King City Distribution System	97,66 %	100,00 %
King, Canton de	King City Well Supply	100,00 %	100,00 %
King, Canton de	Nobleton Distribution System	97,66 %	99,73 %
King, Canton de	Nobleton Well Supply	100,00 %	100,00 %
King, Canton de	Schomberg Distribution System	97,79 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
King, Canton de	Schomberg Well Supply	100,00 %	100,00 %
Kingston, Ville de	Cana Well Supply	95,71 %	100,00 %
Kingston, Ville de	Kingston Central Water Treatment Plant	95,47 %	100,00 %
Kingston, Ville de	Kingston West Water Treatment Plant	98,92 %	100,00 %
Kingsville, Ville de	Kingsville (Union Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	99,90 %
Kingsville, Ville de	Union (Essex County) Area Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Kirkland Lake, Ville de	L.J. Sherratt Water Treatment Plant	100,00 %	99,88 %
Kitchener, Ville de	Kitchener Distribution System	97,66 %	99,94 %
Kitchener, Ville de	Mannheim Water Supply System	95,29 %	99,49 %
Lake of Bays, Canton de	Baysville Birch Glen Water Treatment Plant	97,56 %	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Belle River Water Treatment Plant	100,00 %	99,80 %
Lakeshore, Ville de	Lakeshore (Tecumseh Water Service Area) Distribution System	100,00 %	99,60 %
Lakeshore, Ville de	Lakeshore (Union Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Lighthouse Cove Distribution System	100,00 %	100,00 %
Lakeshore, Ville de	Stoney Point Water Treatment Plant	100,00 %	99,70 %
Lambton Shores, Municipalité de	Arkona Well Supply	100,00 %	98,78 %
Lambton Shores, Municipalité de	East Lambton Shores Water Distribution System	100,00 %	99,93 %
Lambton Shores, Municipalité de	Thedford Water Distribution System	100,00 %	99,37 %
Lambton Shores, Municipalité de	West Lambton Shores Water Distribution System	100,00 %	99,85 %
Larder Lake, Canton de	Larder Lake Well Supply	100,00 %	99,32 %
LaSalle, Ville de	Town of Lasalle (Windsor) Distribution System	93,33 %	99,80 %
Latchford, Ville de	Latchford Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Laurentian Hills, Ville de	Chalk River Water Treatment Plant	99,21 %	99,41 %
Laurentian Valley, Canton de	Laurentian Valley Distribution System	93,08 %	98,33 %
Leamington, Municipalité de	Leamington (Union Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Leamington, Municipalité de	Leamington (Wheatley) Distribution System	90,91 %	100,00 %
Leeds et les Mille Îles, Canton de	Lansdowne Well Supply	100,00 %	100,00 %
Lincoln, Ville de	Lincoln (Beamsville) (Grimsby Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	99,87 %
Lincoln, Ville de	Lincoln (Vineland/Jordan) (Decew Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Lincoln Ouest, Canton de	Smithville (Grimsby Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	100,00 %
London, Ville de	City of London Distribution System	98,19 %	99,87 %
Loyalist, Canton de	Bath Water Treatment Plant	100,00 %	99,80 %
Loyalist, Canton de	Fairfield Water Treatment Plant	100,00 %	99,91 %
Lucan Biddulph, Canton de	Lucan Biddulph (Lake Huron Area Water Supply) Distribution System	97,30 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Luther Est Grand Valley, Canton de	East Luther Grand Valley Well Supply	100,00 %	100,00 %
Macdonald, Meredith et Aberdeen Additional, Canton de	Echo Bay Water Treatment Plant	89,47 %	100,00 %
Machin, Canton de	Vermilion Bay Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Madawaska Valley, Canton de	Barry's Bay Water Treatment Plant	96,00 %	100,00 %
Madoc, Canton de	Madoc Well Supply	89,97 %	100,00 %
Malahide, Canton de	Malahide (Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Malahide, Canton de	Port Burwell Secondary Distribution System	100,00 %	100,00 %
Manitoulin du Nord-Est et les Îles, Ville de	Little Current Water Treatment Plant	98,85 %	99,81 %
Manitoulin du Nord-Est et les Îles, Ville de	Sheguiandah Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Manitouwadge, Canton de	Manitouwadge Well Supply	100,00 %	100,00 %
Mapleton, Canton de	Drayton Well Supply	96,20 %	99,73 %
Mapleton, Canton de	Moorefield Well Supply	96,00 %	100,00 %
Marathon, Ville de	Marathon Well Supply	98,04 %	100,00 %
Markham, Ville de	Markham Distribution System	100,00 %	99,79 %
Markstay-Warren, Municipalité de	Markstay Distribution System	98,19 %	99,70 %
Markstay-Warren, Municipalité de	Warren Well Supply	100,00 %	100,00 %
Marmora et Lake, Municipalité de	Deloro Well Supply	86,25 %	98,95 %
Marmora et Lake, Municipalité de	Marmora Water Treatment Plant	100,00 %	99,79 %
Matachewan, Canton de	Matachewan Well Supply	99,20 %	100,00 %
Mattawa, Ville de	Mattawa Well Supply	87,84 %	100,00 %
Mattice-Val Côté, Canton de	Mattice Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
McDougall, Canton de	McDougall Nobel Distribution System	98,78 %	99,41 %
McGarry, Canton de	Virginiatown-Kearns Well Supply	100,00 %	98,74 %
Meaford, Municipalité de	Leith Distribution System	95,89 %	100,00 %
Meaford, Municipalité de	Meaford Public Utilities Commission Water Treatment Plant	99,21 %	100,00 %
Merrickville-Wolford, Village de	Merrickville Well Supply	100,00 %	100,00 %
Middlesex Centre, Municipalité de	Birr Well Supply	95,14 %	100,00 %
Middlesex Centre, Municipalité de	Delaware Distribution System	88,82 %	100,00 %
Middlesex Centre, Municipalité de	Kilworth Heights Subdivision Well Supply	91,61 %	100,00 %
Middlesex Centre, Municipalité de	Melrose Well Supply	96,34 %	100,00 %
Middlesex Centre, Municipalité de	Middlesex Centre Distribution System	100,00 %	100,00 %
Middlesex Nord, Municipalité de	North Middlesex (Lake Huron Area Water Supply) Distribution System	90,58 %	99,95 %
Middlesex Sud-Ouest, Municipalité de	Southwest Middlesex (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Midland, Ville de	Midland Well Supply	100,00 %	100,00 %
Milton, Ville de	Campbellville Well Supply	100,00 %	100,00 %
Milton, Ville de	Milton Well Supply	100,00 %	99,77 %
Minden Hills, Canton de	Lutterworth Pines Trailer Park Well Supply	82,95 %	98,81 %
Minden Hills, Canton de	Minden Well Supply	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Minto, Ville de	Clifford Well Supply	100,00 %	100,00 %
Minto, Ville de	Harriston Well Supply	96,34 %	100,00 %
Minto, Ville de	Minto Pines Subdivision Well Supply	98,08 %	100,00 %
Minto, Ville de	Palmerston Well Supply	100,00 %	99,90 %
Mississauga, Ville de	South Peel (Lakeview) Water Treatment Plant	97,59 %	99,92 %
Mississauga, Ville de	South Peel (Lorne Park) Water Treatment Plant	99,25 %	99,88 %
Mississippi Mills, Ville de	Mississippi Mills Well Supply	97,77 %	100,00 %
Mono, Ville de	Cardinal Woods Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Mono, Ville de	Island Lake Well Supply	100,00 %	100,00 %
Montague, Canton de	Montague Distribution System	96,80 %	100,00 %
Moonbeam, Canton de	Moonbeam Well Supply	100,00 %	100,00 %
Moosonee, Ville de	Moosonee Water Treatment Plant	90,91 %	99,36 %
Morris-Turnberry, Municipalité de	Belgrave Well Supply (anciennement McCrae Street (Belgrave) Well Supply et Jane Street (Belgrave) Well Supply systems)	100,00 %	99,51 %
Mulmur, Canton de	Mansfield Well Supply	96,55 %	100,00 %
Muskoka Lakes, Canton de	Bala Water Treatment Plant	100,00 %	99,81 %
Muskoka Lakes, Canton de	Port Carling (Ferndale Road) Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Nairn et Hyman, Canton de	Nairn Centre Water Treatment Plant	98,86 %	99,30 %
New Tecumseth, Ville de	Alliston Well Supply	100,00 %	99,96 %
New Tecumseth, Ville de	Tottenham Well Supply	100,00 %	99,39 %
Newbury, Village de	Newbury (West Elgin Area Water Supply) Distribution System	97,27 %	100,00 %
Newmarket, Ville de	Newmarket Distribution System	100,00 %	99,88 %
Newmarket, Ville de	Newmarket Well Supply	100,00 %	100,00 %
Niagara Falls, Ville de	Niagara Falls Distribution System	100,00 %	99,88 %
Niagara Falls, Ville de	Niagara Falls Water Treatment Plant	99,22 %	100,00 %
Niagara-on-the-Lake, Ville de	Bevan Heights Distribution System	100,00 %	100,00 %
Niagara-on-the-Lake, Ville de	Niagara-on-the-Lake Distribution System	100,00 %	99,71 %
Nipigon, Canton de	Nipigon Water Treatment Plant	94,23 %	99,82 %
Nipissing Ouest, Municipalité de	Sturgeon Falls Water Treatment Plant	93,33 %	100,00 %
Nipissing Ouest, Municipalité de	Verner Water Treatment Plant	95,56 %	100,00 %
Norfolk, Comté de	Delhi Water Supply System	100,00 %	100,00 %
Norfolk, Comté de	Port Dover Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Norfolk, Comté de	Port Rowan Water Treatment Plant	100,00 %	99,30 %
Norfolk, Comté de	Simcoe Well Supply	100,00 %	99,92 %
Norfolk, Comté de	Waterford Well Supply	100,00 %	99,81 %
North Bay, Ville de	North Bay Water Treatment Plant	99,23 %	99,96 %
Norwich, Canton de	Norwich Well Supply	100,00 %	100,00 %
Norwich, Canton de	Otterville-Springford Well Supply	94,64 %	100,00 %
Oakville, Ville de	Oakville Water Treatment Plant	100,00 %	99,79 %
Oakville, Ville de	South Halton Water Distribution System	100,00 %	99,61 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Oil Springs, Village de	Oil Springs Water Distribution System	100,00 %	100,00 %
Oliver Paipoonge, Municipalité de	Rosslyn Village Subdivision Well Supply	92,31 %	100,00 %
Opasatika, Canton de	Opasatika Well Supply	100,00 %	98,78 %
Orangeville, Ville de	Orangeville Well Supply	100,00 %	99,97 %
Orillia, Ville de	Orillia Water Supply System	95,59 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Canterbury Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Cedar Brook Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Craighurst Well Supply	100,00 %	98,73 %
Oro-Medonte, Canton de	Harbourwood Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Horseshoe Valley Subdivision Well Supply	100,00 %	99,73 %
Oro-Medonte, Canton de	Maplewood Estates Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Medonte Hills Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Robin Crest Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Shanty Bay Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Sugar Bush Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oro-Medonte, Canton de	Warminster Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oshawa, Ville de	Oshawa Water Treatment Plant	100,00 %	99,78 %
Otonabee-Monaghan Sud, Canton de	Elgeti And Crystal Springs Subdivisions Well Supply	100,00 %	100,00 %
Otonabee-Monaghan Sud, Canton de	Keene Heights Subdivision Well Supply	99,19 %	100,00 %
Ottawa, Ville de	Britannia Water Treatment Plant	100,00 %	99,89 %
Ottawa, Ville de	Carp Well Supply	93,33 %	100,00 %
Ottawa, Ville de	Kings Park Well Supply	100,00 %	100,00 %
Ottawa, Ville de	Lemieux Island Water Treatment Plant	100,00 %	99,87 %
Ottawa, Ville de	Munster Hamlet Well Supply	97,10 %	100,00 %
Ottawa, Ville de	Vars Well Supply	100,00 %	100,00 %
Owen Sound, Ville de	Owen Sound (Richard H. Neath) Water Treatment Plant	89,69 %	99,27 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Beachville-Loweville Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Brownsville Well Supply	94,57 %	99,71 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Dereham Centre Well Supply	100,00 %	100,00 %
Oxford Sud-Ouest, Canton de	Mount Elgin Well Supply	100,00 %	100,00 %
Parry Sound, Ville de	Tony Agnello Water Treatment Plant (anciennement Parry Sound Water Treatment Plant)	96,64 %	100,00 %
Pelham, Ville de	Pelham Distribution System	100,00 %	100,00 %
Pembroke, Ville de	Pembroke Water Treatment Plant	100,00 %	99,68 %
Penetanguishene, Ville de	Lepage Subdivision (Penetanguishene) Well Supply	100,00 %	100,00 %
Penetanguishene, Ville de	Payette (Penetanguishene) Well Supply	100,00 %	99,86 %
Péninsule de Bruce Nord, Municipalité de	Lion's Head Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Cambridge-Collins Well Supply	92,96 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Forbes Subdivision Well Supply	95,79 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Foreman Well Supply	97,92 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Gremik Subdivision Well Supply	98,89 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Huronwoods Well Supply	96,54 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Oliphant Well Supply (anciennement Fiddlehead Subdivision Well Supply et Cammidge-Collins Well Supply)	98,86 %	96,97 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Robins Well Supply	96,34 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Thomson Subdivision Well Supply	97,37 %	97,84 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Trask Well Supply	97,14 %	94,70 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Warton Water Treatment Plant	93,29 %	100,00 %
Péninsule de Bruce Sud, Ville de	Winburk Subdivision Well Supply	92,75 %	100,00 %
Perth, Ville de	Perth Water Treatment Plant	98,02 %	100,00 %
Perth Est, Canton de	Milverton Well Supply	96,39 %	100,00 %
Perth Est, Canton de	Shakespeare (Miller Ave.) Well Supply	99,16 %	100,00 %
Perth Nord, Municipalité de	Atwood Well Supply	97,42 %	100,00 %
Perth Nord, Municipalité de	Gowanstown Subdivision Well Supply	98,85 %	100,00 %
Perth Nord, Municipalité de	Listowel Well Supply	96,39 %	100,00 %
Perth Nord, Municipalité de	Molesworth Well Supply	95,08 %	100,00 %
Perth Ouest, Municipalité de	Mitchell Well Supply	98,89 %	99,52 %
Perth Sud, Canton de	Sebringville (Black Creek Estates) Well Supply	97,28 %	100,00 %
Perth Sud, Canton de	St. Pauls Well Supply	98,44 %	100,00 %
Petawawa, Ville de	Petawawa Water Treatment Plant	98,56 %	99,65 %
Peterborough, Ville de	Peterborough Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Petrolia, Ville de	Town of Petrolia Bright's Grove Water Treatment Plant	99,18 %	100,00 %
Pickle Lake, Canton de	Pickle Lake Well Supply	99,18 %	100,00 %
Plympton-Wyoming, Ville de	Plympton-Wyoming (Lambton Area Water Supply) Distribution System	85,71 %	100,00 %
Point Edward, Village de	Point Edward (Lambton Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Port Colborne, Ville de	Port Colborne Distribution System	100,00 %	99,67 %
Port Colborne, Ville de	Port Colborne Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Port Hope, Municipalité de	Port Hope Water Treatment Plant (nouvelles installations)	100,00 %	100,00 %
Powassan, Municipalité de	Powassan Well Supply	95,71 %	100,00 %
Prescott, Ville de	Prescott Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Prince Edward County, Ville de	Ameliasburgh Hamlet Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Prince Edward County, Ville de	Consecon/Carrying Place Distribution System	100,00 %	99,02 %
Prince Edward County, Ville de	Fenwood Gardens/Rossmore Distribution System	100,00 %	100,00 %
Prince Edward County, Ville de	Peats Point Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Prince Edward County, Ville de	Picton Water Treatment Plant	87,64 %	99,85 %
Prince Edward County, Ville de	Wellington Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Quinte Ouest, Ville de	Batawa Water Treatment Plant	100,00 %	99,76 %
Quinte Ouest, Ville de	Bayside Water Treatment Plant	85,48 %	100,00 %
Quinte Ouest, Ville de	Frankford Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Quinte Ouest, Ville de	Trenton Water Treatment Plant	99,21 %	100,00 %
Rainy River, Ville de	Rainy River Water Treatment Plant	98,24 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Bayshore Village Subdivision Well Supply	99,19 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Brechin & Lagoon City Water Treatment Plant	100,00 %	99,42 %
Ramara, Canton de	Davy Drive Subdivision Well Supply	99,21 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Park Lane Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Somerset/Knob Hill Water Distribution System	100,00 %	98,65 %
Ramara, Canton de	South Ramara Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Ramara, Canton de	Val Harbour Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
Red Lake, Municipalité de	Golden Ward Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Red Lake, Municipalité de	Madsen Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Red Lake, Municipalité de	Red Lake Water Treatment Plant	98,42 %	100,00 %
Red Rock, Canton de	Red Rock Water Treatment Plant	95,72 %	99,70 %
Renfrew, Ville de	Renfrew Water Treatment Plant	99,24 %	100,00 %
Richmond Hill, Ville de	Richmond Hill Distribution System	100,00 %	99,94 %
Russell, Canton de	Embrun-Russell-Marionville Well Supply	100,00 %	100,00 %
Sables-Spanish Rivers, Canton de	Massey Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Sarnia, Ville de	Lambton Area Water Supply System	98,42 %	100,00 %
Sarnia, Ville de	Sarnia (Lambton Area Water Supply) Distribution System	98,21 %	100,00 %
Saugeen Shores, Ville de	Port Elgin Water Treatment Plant	97,44 %	99,84 %
Saugeen Shores, Ville de	Southampton Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Sault Ste. Marie, Ville de	Sault Ste. Marie Water Supply System	94,50 %	100,00 %
Schreiber, Canton de	Schreiber Water Treatment Plant	80,71 %	99,76 %
Scugog, Canton de	Blackstock Well Supply	100,00 %	99,55 %
Scugog, Canton de	Greenbank Well Supply	100,00 %	100,00 %
Scugog, Canton de	Port Perry Well Supply	100,00 %	100,00 %
Severn, Canton de	Bass Lake Woodlands Well Supply	100,00 %	99,43 %
Severn, Canton de	Coldwater Well Supply	99,24 %	99,78 %
Severn, Canton de	Sandcastle Estates Water Treatment Plant	94,87 %	100,00 %
Severn, Canton de	Severn Estates Well Supply	100,00 %	100,00 %
Severn, Canton de	Washago Water Treatment Plant	98,41 %	99,50 %
Severn, Canton de	West Shore Water Treatment Plant	97,55 %	100,00 %
Shelburne, Ville de	Shelburne Well Supply	90,23 %	100,00 %
Sioux Lookout, Municipalité de	Hudson Water Treatment Plant	97,74 %	99,55 %
Sioux Lookout, Municipalité de	Sioux Lookout Urban Water Treatment Plant	98,02 %	100,00 %
Smith-Ennismore-Lakefield, Canton de	Lakefield Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Smith-Ennismore-Lakefield, Canton de	Woodland Acres Subdivision Distribution System	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Smiths Falls, Ville de	Smiths Falls Water Treatment Plant	98,48 %	98,69 %
Smooth Rock Falls, Ville de	Smooth Rock Falls Water Treatment Plant	89,47 %	100,00 %
South River, Village de	South River Water Treatment Plant	96,68 %	100,00 %
Stormont Sud, Canton de	Long Sault/Ingleside Regional Water Treatment Plant	97,30 %	99,57 %
Stormont Sud, Canton de	Newington Well Supply	98,90 %	100,00 %
Stormont Sud, Canton de	St. Andrews/Rosedale Terrace Distribution System	100,00 %	100,00 %
Southgate, Canton de	Dundalk Well Supply	100,00 %	99,56 %
Southwold, Canton de	Southwold (Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Spanish, Ville de	Spanish Well Supply	98,98 %	99,64 %
Springwater, Canton de	Anten Mills Well Supply	100,00 %	100,00 %
Springwater, Canton de	Del Trend Subdivision Well Supply	100,00 %	99,70 %
Springwater, Canton de	Elmvale Well Supply	100,00 %	99,78 %
Springwater, Canton de	Hillsdale Well Supply	100,00 %	100,00 %
Springwater, Canton de	Midhurst Well Supply	100,00 %	99,71 %
Springwater, Canton de	Minesing Well Supply	100,00 %	98,95 %
Springwater, Canton de	Phelpston Well Supply	100,00 %	100,00 %
Springwater, Canton de	Snow Valley Highlands Well Supply	98,92 %	99,85 %
Springwater, Canton de	Sunnidale Road Well Supply	98,97 %	88,57 %
Springwater, Canton de	Vespra Downs Subdivision Well Supply	100,00 %	100,00 %
St. Catharines, Ville de	St. Catharines (Decew) Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
St. Catharines, Ville de	St. Catharines Distribution System	100,00 %	99,78 %
St. Clair, Canton de	St. Clair Township (Lambton Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	100,00 %
St. Joseph, Canton de	Richards Landing Well Supply	99,27 %	100,00 %
St. Marys, Ville de	St. Marys Well Supply	97,65 %	99,90 %
St. Thomas, Ville de	St. Thomas (Elgin Area Water Supply) Distribution System	100,00 %	99,48 %
St. Thomas, Ville de	St. Thomas Secondary Area Water Supply	100,00 %	99,75 %
Stirling-Rawdon, Canton de	Stirling Well Supply	89,35 %	100,00 %
Stormont Nord, Canton de	Crysler Well Supply	100,00 %	99,75 %
Stormont Nord, Canton de	Finch Well Supply	100,00 %	100,00 %
Stormont Nord, Canton de	Moose Creek Well Supply	98,84 %	100,00 %
Stratford, Ville de	Stratford Well Supply	99,28 %	99,21 %
Strathroy-Caradoc, Canton de	Mount Brydges Well Supply	86,59 %	99,61 %
Strathroy-Caradoc, Canton de	Strathroy Distribution System	97,58 %	99,75 %
Tay, Canton de	Rope Subdivision Water Treatment Plant	99,24 %	98,61 %
Tay, Canton de	Victoria Harbour Water Treatment Plant	95,42 %	99,73 %
Tay, Canton de	Waubaushe Water Treatment Plant	99,23 %	S/O*
Tecumseh, Ville de	Tecumseh (Windsor Water Treatment Plant) Distribution System	100,00 %	99,91 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Tehkummah, Canton de	South Baymouth Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Temagami, Municipalité de	Temagami North Water Treatment Plant	94,90 %	100,00 %
Temagami, Municipalité de	Temagami South Water Treatment Plant	96,61 %	100,00 %
Temiskaming Shores, Ville de	Dymond Well Supply	97,08 %	99,77 %
Temiskaming Shores, Ville de	Haileybury (Lake Timiskaming) Water Treatment Plant	94,78 %	100,00 %
Temiskaming Shores, Ville de	New Liskeard Well Supply	92,64 %	100,00 %
Terrace Bay, Canton de	Terrace Bay Water Treatment Plant	97,20 %	99,76 %
Thames Centre, Municipalité de	Dorchester Well Supply	96,00 %	100,00 %
Thames Centre, Municipalité de	Thorndale Well Supply	92,41 %	99,49 %
The Blue Mountains, Ville de	Thornbury Water Treatment Plant	96,67 %	99,78 %
Nation, Municipalité de la	Limoges Well Supply	100,00 %	100,00 %
Nation, Municipalité de la	St. Isidore Well Supply	100,00 %	99,41 %
North Shore, Canton de	Pronto East Subdivision Water Treatment Plant	98,44 %	99,07 %
North Shore, Canton de	Serpent River (The North Shore Township) Water Treatment Plant	100,00 %	97,18 %
Thessalon, Ville de	Thessalon Water Treatment Plant	100,00 %	99,70 %
Thorold, Ville de	Thorold (Port Robinson Area) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Thorold, Ville de	Thorold (South End of Thorold) Distribution System	100,00 %	100,00 %
Thorold, Ville de	Thorold Distribution System	100,00 %	100,00 %
Thunder Bay, Ville de	Thunder Bay (Bare Point Road) Water Treatment Plant	95,09 %	99,78 %
Thunder Bay, Ville de	Thunder Bay (Loch Lomond) Water Treatment Plant	91,57 %	99,78 %
Tillsonburg, Ville de	Tillsonburg Well Supply	94,18 %	100,00 %
Timmins, Ville de	Timmins (Mattagami) Water Treatment Plant	92,75 %	99,61 %
Timmins, Ville de	Timmins (Shaw Township) Well Supply	92,11 %	S/O*
Tiny, Canton de	Bluewater Well Supply	84,51 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Cook's Lake Well Supply	94,03 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Georgian Bay Estates Well Supply	95,35 %	99,70 %
Tiny, Canton de	Georgian Highlands Well Supply	94,94 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Georgian Sands Well Supply	95,18 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Lafontaine Well Supply	100,00 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Lefaive Well Supply	100,00 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Pennorth Well Supply	95,18 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Perkinsfield Well Supply	90,36 %	99,57 %
Tiny, Canton de	Rayko Water System Well Supply	94,29 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Sand Castle Well Supply	94,03 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Sawlog Bay Well Supply	94,03 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Tee Pee Point Well Supply	94,94 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Thunder Bay Well Supply	94,94 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Tiny, Canton de	Vanier Woods Well Supply	94,03 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Whip-Poor-Will II Well Supply	90,14 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Woodland Beach Well Supply	95,18 %	100,00 %
Tiny, Canton de	Wyevale Well Supply	94,37 %	100,00 %
Toronto, Ville de	F.J. Horgan Water Treatment Plant	95,76 %	99,97 %
Toronto, Ville de	Toronto (Island) Water Treatment Plant	96,08 %	99,93 %
Toronto, Ville de	Toronto (R.C. Harris) Water Treatment Plant	94,26 %	99,83 %
Toronto, Ville de	Toronto (R.C. Harris) Water Treatment Plant (Toronto Distribution System)	100,00 %	99,83 %
Toronto, Ville de	Toronto (R.L. Clark) Water Treatment Plant	100,00 %	99,85 %
Trent Hills, Municipalité de	Campbellford Water Treatment Plant	100,00 %	99,74 %
Trent Hills, Municipalité de	Hastings Water Treatment Plant	100,00 %	99,81 %
Trent Hills, Municipalité de	Warkworth Water Treatment Plant	100,00 %	100,00 %
Tweed, Municipalité de	Tweed Well Supply	92,13 %	100,00 %
Uxbridge, Canton de	Uxbridge Well Supply	100,00 %	100,00 %
Val Rita-Harty, Canton de	Val Rita Well Supply	100,00 %	100,00 %
Vaughan, Ville de	Kleinburg Distribution System	100,00 %	100,00 %
Vaughan, Ville de	Kleinburg Well Supply	100,00 %	100,00 %
Vaughan, Ville de	Vaughan (Toronto Water) Distribution System	100,00 %	99,81 %
Vaughan, Ville de	York Distribution System	100,00 %	100,00 %
Warwick, Canton de	Warwick (Lambton Area Water Supply) Distribution System	97,41 %	100,00 %
Wasaga Beach, Ville de	Wasaga Beach Well Supply	100,00 %	99,91 %
Waterloo, Ville de	Kitchener Well Supply	98,94 %	99,89 %
Waterloo, Ville de	Maryhill Village Heights Well Supply	98,81 %	100,00 %
Waterloo, Ville de	Waterloo Distribution System	94,53 %	100,00 %
Waterloo, Ville de	Waterloo Well Supply	98,50 %	99,89 %
Wawa, Municipalité de	Michipicoten River Village Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wawa, Municipalité de	Wawa Water Treatment Plant	96,59 %	99,49 %
Welland, Ville de	Welland Distribution System	100,00 %	99,85 %
Welland, Ville de	Welland Water Treatment Plant	98,76 %	100,00 %
Wellesley, Canton de	Linwood Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wellesley, Canton de	St. Clements Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wellesley, Canton de	Wellesley Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wellington Nord, Canton de	Arthur Well Supply	90,67 %	99,83 %
Wellington Nord, Canton de	Mount Forest Well Supply	82,54 %	100,00 %
Westport, Village de	Westport Well Supply	97,39 %	99,69 %
Whitby, Ville de	Whitby Water Treatment Plant	99,30 %	99,96 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Ballantrae/Musselman's Well Supply	100,00 %	100,00 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Ballantrae/Musselman Lake Distribution System	100,00 %	99,44 %
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Stouffville Distribution System	100,00 %	99,60 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 2 : Indices d'inspection et résultats de la qualité de l'eau des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en 2007-2008 (pourcentage des analyses qui respectent les normes)

Municipalité (la municipalité où est situé le réseau d'eau potable)	Nom du réseau d'eau potable	Indice d'inspection en 2007-2008	Qualité de l'eau en 2007-2008 (% des analyses qui respectent les normes)
Whitchurch-Stouffville, Ville de	Stouffville Well Supply	100,00 %	100,00 %
White River, Canton de	White River Water Supply System	95,63 %	100,00 %
Whitewater Region, Canton de	Beachburg Well Supply	90,24 %	99,49 %
Whitewater Region, Canton de	Cobden Water Treatment Plant	94,68 %	99,76 %
Whitewater Region, Canton de	Haley Well Supply	96,33 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	Foxboro Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	Mannheim Village Distribution System	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	Mannheim Village Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	New Dundee Distribution System	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	New Dundee Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	New Hamburg-Baden Distribution System	100,00 %	99,63 %
Wilmot, Canton de	New Hamburg-Baden Well Supply	95,49 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	Shingletown Distribution System	100,00 %	99,51 %
Wilmot, Canton de	Shingletown Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha Distribution System	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha/Sararas Well Supply	100,00 %	100,00 %
Wilmot, Canton de	St. Agatha/Swartzentruber Well Supply	100,00 %	100,00 %
Windsor, Ville de	Windsor Water Treatment Plant	98,28 %	99,98 %
Woodstock, Ville de	Woodstock Well Supply	93,60 %	99,84 %
Woolwich, Canton de	Breslau (Elroy Acres) Distribution System	95,49 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestoga Plains Distribution System	98,28 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Golf Distribution System	100,00 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Golf Well Supply	98,40 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Conestogo Plains Well Supply	99,14 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Heidelberg (Woolwich Township) Distribution System	94,57 %	99,69 %
Woolwich, Canton de	Heidelberg Well Supply	99,29 %	99,80 %
Woolwich, Canton de	Maryhill Distribution System	97,66 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	Maryhill Village Heights Distribution System	100,00 %	99,56 %
Woolwich, Canton de	Maryhill Well Supply	94,81 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	St. Jacobs/Elmira Distribution System	97,74 %	99,67 %
Woolwich, Canton de	West Montrose Distribution System	100,00 %	100,00 %
Woolwich, Canton de	West Montrose Well Supply	100,00 %	100,00 %
Zorra, Canton de	Embro Well Supply	88,73 %	100,00 %
Zorra, Canton de	Lakeside Well Supply	94,37 %	100,00 %
Zorra, Canton de	Thamesford Well Supply	99,32 %	100,00 %
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Hickson-King Subdivision Well Supply	94,67 %	98,67 %
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Innerkip Well Supply	100,00 %	100,00 %
Zorra-Tavistock Est, Canton de	Tavistock Well Supply	100,00 %	100,00 %

* Les données sur la qualité de l'eau n'étaient pas disponibles pour un réseau qui n'était pas officiellement inscrit et pour un réseau qui avait cessé de fournir de l'eau au cours de l'exercice financier précédent.

Annexe 3-A-1 : Sommaire des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ayant reçu des arrêtés en 2007-2008 à la suite d'une inspection

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Résumé de l'arrêté
Chapleau, La corporation du canton de	Chapleau Water Treatment Plant	3 décembre 2007	• S'assurer que les manuels d'exploitation et d'entretien sont à jour et facilement disponibles. • Prévoir des procédures pour l'exploitation et l'entretien de l'équipement de surveillance. • Veiller à ce que les échantillons d'eau potable soient prélevés à un emplacement pertinent. • Veiller à ce que l'équipement de surveillance de la qualité de l'eau soit installé à des emplacements approuvés. • Veiller à ce que les réservoirs de produits chimiques soient équipés des pompes doseuses de dimensions appropriées.
Cobalt, La corporation de la ville de	Cobalt Water Treatment Plant	28 mars 2008	• S'assurer que des échantillons chimiques sont prélevés et analysés. • Passer en revue les données mensuelles sur la turbidité pour vérifier la conformité.
Galway-Cavendish-Harvey, La corporation du canton de	Buckhorn Lake Estates Well Supply	4 février 2008	• Veiller à ce qu'un analyseur de chlore soit situé dans le bon emplacement. • Veiller à ce que les appareils de mesure de la turbidité soient installés au bon emplacement. • Veiller à ce qu'un plan d'urgence réponde aux exigences du ministère de l'Environnement. • Mettre à jour les manuels d'exploitation et d'entretien. • Veiller à ce que les diagrammes de l'enchaînement des opérations du système de traitement soient sur place.
Gananoque, La corporation de la ville de	James W. King Water Treatment Plant	30 janvier 2008	• Remplacer le filtre à gravier existant par un filtre de charbon actif granulaire et mettre à jour la description physique du réseau de distribution d'eau potable. • Prévoir un plan d'action pour satisfaire à toutes les exigences relatives aux échantillons microbiologiques et aux prélèvements. • Prévoir un plan d'action pour prendre les mesures correctives nécessaires à la réception de résultats d'analyse insatisfaisants. • Prévoir un plan d'action pour s'assurer d'atteindre la désinfection primaire et prélever et tester des échantillons du filtre de turbidité.

Annexe 3-A-1 : Sommaire des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ayant reçu des arrêtés en 2007-2008 à la suite d'une inspection

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Résumé de l'arrêté
Haldimand, La corporation du comté de	Nanticoke and Trunk Main Water Treatment Plant	11 avril 2008	• Modifier le fonctionnement du filtre pour assurer un lavage à contre-courant efficace de toutes les unités. • Mettre à jour les procédures relatives au fonctionnement de l'unité de filtration à des fins de conformité avec les critères du ministère de l'Environnement. • Retenir les services d'un professionnel compétent pour évaluer le fonctionnement du filtre dans le but d'améliorer le manuel d'utilisation existant, l'équipement connexe et confirmer les valeurs de réglage de l'alarme. • Mettre à jour les procédures opérationnelles pour prévoir l'identification plus rapide des conditions défavorables liées au fonctionnement du filtre. • Mettre à jour le système de contrôle informatique pour fournir de meilleurs renseignements aux exploitants en ce qui concerne le fonctionnement du filtre. • Assurer la formation à tous les exploitants pour ce qui est des modifications effectuées à la suite d'améliorations au fonctionnement du filtre.
Haldimand, La corporation du comté de	Dunnville Water Treatment Plant	23 mai 2008	• Mettre à jour les procédures relatives au fonctionnement de l'unité de filtration à des fins de conformité avec les critères du ministère. • Mettre à jour les procédures opérationnelles pour prévoir l'identification plus rapide des conditions défavorables liées au fonctionnement du filtre. • Mettre à jour le système de contrôle informatique pour fournir de meilleurs renseignements aux exploitants en ce qui concerne le fonctionnement du filtre. • Assurer la formation à tous les exploitants pour ce qui est des modifications effectuées à la suite d'améliorations au fonctionnement du filtre.
Havelock-Belmont-Methuen, La corporation du canton de	Havelock Well Supply	29 août 2007	• Prévoir les registres et les renseignements nécessaires demandés par l'agent provincial.
Innisfil, La corporation de la ville de	Alcona Water Treatment Plant	28 août 2007	• Veiller à ce que l'équipement de surveillance continue de fonctionner bien et qu'il effectue les notifications d'alarme ou les séquences d'arrêt selon le besoin.
Johnson, La corporation du canton de	Desbarats Water Treatment Plant	4 décembre 2007	• S'assurer que la désinfection primaire et secondaire est effectuée en tout temps. • Veiller à maintenir le réseau de distribution d'eau potable dans un bon état de réparation pendant qu'il est en service. • Veiller à désigner un exploitant compétent en tant qu'exploitant assumant la responsabilité générale.
Sault Ste. Marie, La corporation de la ville de	Sault Ste. Marie Water Supply System	28 février 2008	• Soumettre une demande d'approbation pour améliorer chacune des quatre stations de pompage.
Timmins, La corporation de la ville de	Timmins (Shaw Township) Well Supply	3 octobre 2007	• Prévoir les registres et les renseignements nécessaires relatifs à l'exploitation et l'entretien de réseau de distribution d'eau potable.

Annexe 3-A-2 : Sommaire des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ayant reçu des arrêtés en 2007-2008 à la suite d'une intervention à la suite d'un incident

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Résumé de l'arrêté
Highlands Est, La corporation de la municipalité de	Dyno Estates Well Supply	28 janvier 2008	• S'assurer que la désinfection primaire est effectuée en tout temps. • Veiller à maintenir l'analyseur de chlore résiduel et à mettre en place les dispositifs d'alarme pour assurer une désinfection continue.
Laurentian Hills, La corporation du canton de	Chalk River Water Treatment Plant	3 octobre 2007	• Élaborer et mettre en oeuvre une procédure pour échantillonner, emballer et expédier les échantillons d'eau potable. • Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que tous les analyseurs de chlore sont correctement évalués, entretenus et calibrés.
South River, La corporation du village de	South River Water Treatment Plant	9 novembre 2007	• Acheter toutes les améliorations nécessaires au réseau de traitement des eaux usées.

Annexe 3-B : Sommaire des réseaux d'eau potable des régies locales des services publics ayant reçu des arrêtés en 2007-2008

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau d'eau potable	Date de l'arrêté	Résumé de l'arrêté
Régie locales des services publics de Moose Factory Island	Moose Factory Island Distribution System	7 janvier 2008	• Demander à un ingénieur qualifié de préparer un rapport d'évaluation technique. • Veiller à ce que tous les documents nécessaires soient disponibles sans frais à un endroit accessible au public. • Veiller à désigner un exploitant compétent en tant qu'exploitant assumant la responsabilité générale. • Veiller à ce que toutes les activités de surveillance et de prélèvement d'échantillons microbiologiques, chimiques et physique concernant la qualité de l'eau soient effectuées comme il est requis. • Veiller à mener un contrôle résiduel de désinfection secondaire et à créer un plan de prélèvement d'échantillons. • Veiller à conserver des copies de la chaîne de possession.
Régie locale des services publics de Peace Tree Woods	Peace Tree Woods Subdivision Well Supply	26 mars 2008	• Veiller à ce qu'un exploitant agréé soit désigné pour exploiter et entretenir le réseau de distribution d'eau potable. • Maintenir le chlore résiduel jusqu'à ce que le réseau soit complètement divisé ou installer le traitement minimum requis. • Prévoir le traitement nécessaire ou procéder à la division pour supprimer l'exigence et être en conformité.
Régie locale des services publics de Thorne	Thorne Water Treatment Plant	29 juin 2007	• Demander à un ingénieur qualifié de préparer un rapport d'évaluation technique. • Demander à un consultant qualifié de déterminer la cause et les solutions possibles pour réduire les niveaux des particules solides en suspension.

Annexe 3-C : Sommaire des arrêtés émis aux laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable en 2007-2008

Municipalité	Nom du laboratoire	Date de l'arrêté	Sommaire de l'arrêté
Kingston, Ville de	Accutest Laboratories Ltd.	7 février 2008	• Cesser de fournir des services d'analyse de l'eau potable pour des analyses précises jusqu'à l'obtention d'un permis du ministère de l'Environnement.
Ottawa, La corporation de la ville de	Accutest Laboratories Ltd.	7 février 2008	• Cesser de fournir des services d'analyse de l'eau potable pour des analyses précises jusqu'à l'obtention d'un permis du ministère de l'Environnement.
Ottawa, La corporation de la ville de	Caduceon Environmental Laboratories	6 mars 2008	• Corriger les divergences constatées entre les résultats finaux sur l'eau potable qui sont envoyés aux clients et les résultats transmis au Système d'information en matière d'eau potable (SIEP) du ministère en ce qui concerne les unités de mesure. • S'assurer que tous les résultats présentés au SIEP du ministère respectent des critères précis en matière d'établissement de rapports (c.-à-d. nombres entiers positifs, utilisation de valeurs qualificatives, mesures correctives pour les erreurs de données).

Annexe 4 : Résumé des condamnations prononcées contre des réseaux de distribution d'eau potable résidentiels municipaux – du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Propriétaire du réseau d'eau potable	Nom du réseau	Résumé de l'infraction	Date de l'accusation	Date de la condamnation	Amende
Timmins, La corporation de la ville de	Timmins (Shaw Township) Well Supply, Timmins (Mattagami) Water Treatment Plant, Timmins (McDonald Lake) Water Treatment Plant (ce système a été déclassé depuis)	Exploitation d'une station de traitement des eaux en contravention d'une condition du certificat d'approbation, défaut de se conformer aux conditions de l'arrêté d'un agent provincial et défaut d'effectuer les tests d'eau requis.	28/08/2006	24/05/2007	84 000 \$
Red Rock, La corporation du canton de	Red Rock Water Treatment Plant	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	13/03/2007	16/07/2007	2 000 \$
Pembroke, La corporation de la ville de	Pembroke Water Treatment Plant	Défaut d'examiner les résultats de contrôle continus dans un délai de 72 heures et défaut de bien faire fonctionner l'équipement de traitement de l'eau.	28/12/2007	25/02/2008	13 000 \$
Northeastern Manitoulin & The Islands, La corporation de la ville de	Little Current Water Treatment Plant	Dépassement de la limite de prélèvement d'eau prescrite par le permis de prélèvement d'eau et défaut de conserver les registres des résultats d'analyse des échantillons du réseau d'eau potable.	23/01/2007	25/10/2007	8 000 \$
Ignace, La corporation du canton de	Ignace Well Supply	Défaut de désigner un exploitant agréé responsable du type de réseau d'eau potable.	04/09/2007	22/01/2008	3 500 \$
Parry Sound, La corporation de la ville de	Parry Sound Water Treatment Plant (actuellement Tony Agnello Water Treatment Plant)	Omission de signaler un résultat d'analyse de l'eau potable insatisfaisant.	04/09/2007	26/02/2008	5 000 \$
Chatham-Kent, La corporation de la municipalité de	Highgate Pure Water Well Supply	Défaut de maintenir le bon fonctionnement du système de désinfection UV et défaut d'assurer le bon fonctionnement du système de chloration.	23/08/2007	29/08/2007	10 000 \$
Atikokan, La corporation du canton de	Atikokan Water Treatment Plant	Exploiter une station de traitement des eaux en contravention d'une condition du certificat d'autorisation du manuel d'exploitation et défaut de se conformer aux conditions de l'arrêté d'un agent provincial.	04/01/2007	07/06/2007	9 000 \$
Total					134 500 \$

De plus, en 2007-2008, trois personnes ont été déclarées coupables et condamnées à payer une amende totale de 12 500 \$ pour des violations relatives à l'eau potable dans des réseaux municipaux de distribution d'eau potable. Deux exploitants particuliers ont été déclarés coupables d'une violation en vertu de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable. Ils ont été condamnés au paiement d'une amende de 5 000 \$ chacun pour défaut de signaler des résultats de test d'eau potable insatisfaisants. Un exploitant particulier a été déclaré coupable d'une violation en vertu de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable et a été condamné au paiement d'une amende de 2 500 \$ pour inscription de fausses données relativement aux résultats d'un test d'eau potable. Un organisme d'exploitation a été déclaré coupable et condamné au paiement d'une amende de 10 000 \$ en vertu de la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable pour avoir présenté de faux renseignements à un agent provincial.

Annexe 5 : Exemples de normes sur la qualité de l'eau potable relatives aux substances chimiques et leur effet sur la santé

Produit chimique	Norme aux termes du Règl. de l'Ont. 169/03	Description
Arsenic	0,025 mg/L	Une substance cancérigène connue qui peut constituer un risque sanitaire potentiel si la concentration dans l'alimentation en eau potable dépasse la norme. Peut être présent naturellement dans les eaux souterraines et les eaux de surface.
Baryum	1,0 mg/L	Généralement présent dans l'eau calcaire, mais rarement à des concentrations supérieures à la norme. Les faibles dépassements ne devraient avoir aucune incidence sur la santé. Les taux supérieurs à 10 mg/L ont été liés à l'hypertension.
Benzène	0,005 mg/L	Une substance cancérigène connue qu'on trouve occasionnellement dans l'eau souterraine à proximité des lieux d'enfouissement ou des installations où il peut y avoir eu déversement d'essence et de solvants. Il est recommandé de retirer le benzène de l'eau potable lorsque la norme est dépassée.
Benzo[a]pyrène	0,00001 mg/L	Formé au cours de l'incinération incomplète de composés naturels contenant du carbone. Les dépassements ponctuels sont assez fréquents et ne devraient pas menacer la santé.
Bromate	0,010 mg/L	Peut se former au cours de la désinfection de l'eau potable à l'aide d'ozone ou d'un mélange d'ozone et de peroxyde d'hydrogène. L'infiltration de sel de voirie dans les sources d'eau de surface peut aussi entraîner la présence de bromate dans l'eau potable. Il est peu probable que les dépassements à court terme aient une incidence défavorable sur la santé.
Fluorure	1,5 mg/L	Certaines régions en Ontario ont des concentrations naturellement élevées dans l'eau potable. Lorsque les taux dépassent 2,4 mg/L, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée recommande que le médecin-hygiéniste local sensibilise le public et les professionnels afin de limiter l'exposition excessive provenant d'autres origines.
Plomb	0,01 mg/L	Généralement introduit dans l'eau potable par la corrosion des canalisations, de la soudure, et des accessoires de plomberie. L'ingestion doit être évitée, en particulier chez les femmes enceintes et les enfants en bas âge, qui sont plus sensibles. L'Ontario a présenté des règlements pour surveiller la concentration de plomb dans l'eau potable dans les établissements où des enfants sont susceptibles d'être exposés. Les municipalités sont tenues d'avoir en place des programmes de contrôle de la corrosion et de prendre les mesures appropriées allant de l'éducation des consommateurs au remplacement des canalisations en plomb.
Mercure	0,001 mg/L	La concentration de mercure dans l'eau potable dépasse très rarement la norme. La source la plus fréquente peut provenir de rejets du lixiviat s'écoulant d'un lieu d'enfouissement qui peuvent toucher une source d'eau (de surface ou souterraine) à proximité des réseaux d'eau potable. Les tubes fluorescents, les piles jetables et les thermomètres à mercure sont des sources fréquentes de mercure dans les lieux d'enfouissement. Les dépassements à court terme ne devraient avoir aucune incidence sur la santé.
Nitrates: nitrates, azote (nitrate + nitrite)	10 mg/L pour le nitrate (exprimé en azote) 1,0 mg/L pour le nitrite (exprimé en azote) 10 mg/L pour le nitrate + le nitrite (exprimé en azote)	Leur présence dans l'eau potable peut avoir plusieurs origines : décomposition de substances végétales et animales, contamination par les engrais agricoles ainsi que les eaux d'égout et composés azotés solubles présents naturellement. Les dépassements à court terme sont assez fréquents. Dans les endroits où la concentration de nitrate est supérieure à la norme, le public est informé du danger potentiel de donner cette eau aux nouveau-nés.
Sélénium	0,01 mg/L	Sa présence dans l'eau potable peut presque toujours être attribuée au milieu naturel. Accepté généralement comme un oligoélément nécessaire aux humains et aux animaux. Les dépassements à court terme ne devraient avoir aucune incidence sur la santé.
Trichloroéthylène (TCE)	0,005 mg/L	L'Ontario a révisé la norme pour le TCE en adoptant en juin 2006 une valeur à la baisse, soit 0,005 mg/L, à la suite de la publication de nouvelles données scientifiques sur la toxicité du TCE. Les concentrations de dépassements signalées ne sont pas inquiétantes à court terme, mais la municipalité devrait traiter le problème.
Trihalométhanes (THM)	0,10 mg/L comme moyenne mobile d'échantillons trimestriels	Sous-produits de la désinfection de l'eau potable par chloration. Les réseaux d'eau potable qui dépassent constamment les normes sont tenus de prendre des mesures correctives pour réduire la formation des THM. Les dépassements à court terme de THM ne devraient pas présenter de risques pour la santé.
Uranium	0,02 mg/L	Normalement présent à des taux faibles dans la roche, le sol et l'eau. Les dépassements à court terme ne constituent pas de risques pour la santé.

[illegible]

Pour de plus amples renseignements :

Direction des programmes liés à l'eau potable
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
2, avenue St. Clair Ouest, 19^e étage
Toronto (Ontario) M4V 1L5

drinking.water@ontario.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

ISSN 1718-5645
ISBN 978-1-4249-9128-0
PIBS #6971f

Protéger notre environnement.

